

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

IRAK (p. 3)

MM. Alain Bocquet, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE (p. 4)

M. Pascal Clément, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

FERMETURES DE CLASSES ET SITUATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES (p. 4)

MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES EN PÉRIODE ÉLECTORALE (p. 5)

M. Laurent Dominati, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

ACCORD DE BAGDAD (p. 6)

MM. Paul Quilès, Lionel Jospin, Premier ministre.

NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 7)

MM. Jean-Marc Ayrault, Lionel Jospin, Premier ministre.

INSÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 7)

MM. Roland Garrigues, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

RADON (p. 8)

Mme Michèle Rivasi, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

EMBARGO SUR L'IRAK (p. 9)

MM. Roland Carraz, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

RENTRÉE SCOLAIRE 1998 (p. 9)

MM. Guy Hascoët, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

OUVERTURE DU CAPITAL D'AIR FRANCE (p. 10)

MM. Philippe Auberger, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE (p. 10)

MM. Jacques Kossowski, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

INVESTISSEMENTS OUTRE-MER (p. 11)

MM. Arthur Dehaine, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

2. Accord fiscal France-Kenya en matière de transport aérien. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 11).

Article unique. – Adoption (p. 12)

3. Avenant à une convention fiscale France-Philippines. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 12).

Article unique. – Adoption (p. 12)

4. Convention fiscale France-Gabon. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 12).

Article unique. – Adoption (p. 12)

5. Convention fiscale France-Jamaïque. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 12).

Article unique. – Adoption (p. 12)

6. Convention douanière France-République tchèque. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 12).

Article unique. – Adoption (p. 13)

7. Accord international sur le caoutchouc naturel. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 13).

Article unique. – Adoption (p. 13)

8. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. – Discussion d'un projet de loi (p. 13).

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

M. Henri Bertholet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre-Claude Lanfranca, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

M. Paul Quilès, président de la commission de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 17)

MM. Jacques Myard,
Bernard Birsinger,
André Aschieri,
Pierre Brana,
Michel Voisin.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre des affaires étrangères ; Alain Richard, ministre de la défense.

Article unique. – Adoption (p. 24)

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

9. Convention sur l'adoption internationale. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 24).

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 27)

MM. Jean-François Mattei,
Noël Mamère,
Mme Nicole Pery,
MM. François Vannson,
Bernard Birsinger,
Jean Pontier,
Pierre Brana.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 33)

EXPLICATION DE VOTE (p. 33)

Mme Christine Boutin.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

10. **Dépôt de proposition de loi** (p. 33).

11. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 34).

12. **Dépôt d'un rapport** (p. 34).

13. **Dépôt d'un avis** (p. 35).

14. **Communications relatives à la consultation d'assemblées territoriales** (p. 35).

15. **Ordre du jour** (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe communiste.

IRAK

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Nous tous ici, notre peuple, tous les peuples, ne pouvons que nous réjouir que l'accord signé entre l'Organisation des Nations unies et les autorités irakiennes permette d'éloigner la perspective d'une aventure militaire, qui serait aussi meurtrière que dangereuse pour toute une région du monde et pour la paix sur notre planète.

Le groupe communiste et les députés qui lui sont apparentés l'apprécient d'autant plus qu'ils s'étaient opposés, et avec quelle détermination, à la guerre du Golfe et qu'ils s'étaient engagés avec la même détermination contre l'éventualité d'un nouveau conflit, que tout le monde redoutait.

Cet accord n'apporte pas seulement un grand soulagement : il montre aussi le rôle que devraient jouer demain les organisations internationales comme l'ONU dans le règlement préventif des conflits.

La France a eu raison de persévérer dans ses efforts pour faire aboutir une solution diplomatique.

Notre pays peut jouer un rôle original et positif pour répondre, par la paix et la coopération, aux grands problèmes du monde. Son action est plus que jamais nécessaire pour que toutes les parties respectent l'accord. Les Etats-Unis ne sauraient à cet égard revendiquer un droit automatique de frappe.

Concrétiser une paix durable suppose que soit très vite levé l'embargo qui pèse si brutalement sur la population civile et qui n'a contribué, l'expérience le montre, à régler aucun des problèmes évoqués pour le justifier. En réalité, il n'a fait que conforter l'autorité du dictateur irakien.

Monsieur le Premier ministre, qu'entend faire notre pays pour que ne se referme pas la porte de la paix que vient d'ouvrir l'ONU ? En particulier, quelles initiatives

entend-il prendre pour que soit très vite levé l'embargo qui frappe le peuple irakien ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous posez, à propos de la crise de l'Irak, qui connaît heureusement un dénouement non militaire, la question très importante de l'embargo qui frappe ce pays.

Quelle a été à cet égard la position de la France, depuis qu'il a fallu en 1991, compte tenu de la découverte des programmes d'armes de destruction massive de l'Irak, procéder au vote des résolutions qui ont instauré l'embargo ?

Dès l'origine, la France a cherché à en atténuer les conséquences humaines et humanitaires sur le peuple irakien. Mais ce n'est qu'au bout de plusieurs années que nous avons obtenu le vote de la résolution 986, dite « pétrole contre nourriture », permettant à l'Irak, malgré l'interdiction d'exporter son pétrole, d'en vendre 2 milliards de dollars par semestre afin d'acheter des médicaments et des produits de première nécessité.

Depuis lors, nous n'avons cessé de militer au sein du Conseil de sécurité pour que cette résolution soit élargie et que le chiffre que je viens de citer soit au moins doublé. Ces dernières semaines, cette position de la France a été rappelée aux membres permanents du Conseil, et surtout à M. Kofi Annan, par le Président de la République lui-même à plusieurs reprises, par le Premier ministre quand il l'a reçu, ainsi que par moi-même en de très nombreuses occasions. Nous avons obtenu, ce qui est passé quelque peu inaperçu du fait des tensions des derniers jours, un résultat important puisque le chiffre a été porté à 5,2 milliards de dollars.

Il faut souligner que, dans la pratique, la résolution antérieure avait rencontré de multiples obstacles à sa pleine mise en œuvre, un peu du côté des Irakiens mais également de celui de nos partenaires anglo-saxons du Conseil de sécurité. La France, quant à elle, n'a cessé d'agir pour que cette résolution soit appliquée sans restriction et, lors des discussions récentes, nous avons demandé une autre adaptation de l'embargo, permettant à l'Irak d'importer des éléments de technologie pétrolière, faute de quoi ce pays ne pourrait même pas extraire ce qu'il a maintenant le droit d'exporter.

Mais il s'agit là d'une réponse à court terme. Le véritable objectif est la levée de l'embargo qui pèse sur l'Irak. Pour cela, il faudra que les résolutions soient pleinement respectées, en particulier les conditions qu'elles posent pour le contrôle des systèmes d'armes de destructions massive. Le dénouement actuel de la crise permet d'espérer que nous n'en sommes pas loin. Aux termes de l'article 22 de la résolution à laquelle j'ai fait allusion, les membres du Conseil de sécurité pourront alors – ils en auront même le devoir – constater que toutes les condi-

tions sont réunies pour lever l'embargo. Il faudra alors organiser le retour de l'Irak dans la communauté internationale ainsi que sa reconstruction.

Toute la politique de la France vise, dans le respect des résolutions, à hâter ce moment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Madame le garde des sceaux, à une époque où la culture de l'indépendance de la magistrature imprègne les esprits, je vous poserai deux questions.

Vous avez proposé au Conseil supérieur de la magistrature de nommer M. Jean-Pierre Dintilhac, ancien directeur de cabinet d'un de vos prédécesseurs, M. Henri Nallet, au poste le plus sensible de la magistrature, celui de procureur de Paris. Cette proposition n'est-elle pas violemment en contradiction avec l'esprit salutaire et nouveau dont vous avez été jusqu'à présent le plus zélé promoteur ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deuxièmement, si le Conseil supérieur de la magistrature, considérant le manque de diligence qu'a montré M. Dintilhac lors de l'affaire Urba, de l'affaire Pelat et de l'affaire Tapie-OM. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Provocateur !

M. Arnaud Montebourg. Et les HLM ?

M. Louis Mexandeau. Et l'hélicoptère ?

M. Pascal Clément. Monsieur le président, puis-je poursuivre ?

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, je vous prie.

M. Pascal Clément. Il est dommage que l'on ne m'écoute pas, car le sujet est grave. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président, pouvez-vous m'aider à formuler ma seconde question ?

M. le président. Allez-y !

M. Pascal Clément. Si jamais, disais-je, le Conseil supérieur de la magistrature donne un avis négatif à la nomination de M. Dintilhac, considérant justement son manque de diligence dans différentes affaires sensibles qui gênent certains socialistes, lesquels se sont d'ailleurs reconnus (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), en particulier l'affaire Urba, suivrez-vous, madame le garde des sceaux, cet avis ? A votre réponse, nous mesurerons la sincérité de votre volonté de réformer la justice ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Provocateur ! Quel culot !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande d'imaginer ce que ressentent en ce moment, s'ils sont encore devant leur écran, les téléspectateurs qui suivent nos travaux.

M. Didier Boulaud. Les propos de M. Clément étaient scandaleux !

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Clément, je voudrais d'abord vous rassurer : s'agissant des nominations que je propose, je compte suivre en tout point la règle que je me suis fixée et qui est conforme à l'engagement qu'avait pris le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale : il n'y a pas eu de nomination de magistrat au parquet pour laquelle l'avis du Conseil supérieur de la magistrature n'ait pas été suivi, et il n'y en aura pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – M. Pascal Clément applaudit également.*)

Un député du groupe socialiste. Ça change !

Mme le garde des sceaux. Si donc la nomination de M. Dintilhac, que je propose au Conseil supérieur de la magistrature, fait l'objet d'un avis négatif, je me conformerai à cet avis. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Mais j'ai de bonnes raisons de proposer M. Dintilhac, car ce magistrat a fait preuve, tout au long de sa carrière, d'une probité qui lui vaut l'estime de tous ses collègues. Après avoir exercé aussi bien au parquet qu'au siège, il a été pendant un an, c'est vrai, directeur du cabinet de M. Henri Nallet, alors garde des sceaux.

M. Didier Boulaud. Ce n'est pas un crime !

Mme le garde des sceaux. Il a ensuite été directeur de la gendarmerie nationale pendant quatre ans. Depuis quatre ans, il est avocat général près la Cour de cassation où, d'après ses collègues, et les plus éminents, il a accompli un travail qui ne souffre aucune espèce de critique ni même de discussion.

Je ne veux pas préjuger de l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, qui se prononcera en toute indépendance. Mais je propose la nomination de M. Dintilhac avec confiance.

Monsieur Clément, venant de vous, cette question m'étonne, car vous avez soutenu un gouvernement qui a procédé à plusieurs nominations contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature. Franchement, vous auriez mieux fait de vous abstenir. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

FERMETURES DE CLASSES ET SITUATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, depuis la rentrée, vous avez déclaré que le statut des maîtres auxiliaires était réglé, que vous aviez réembauché tout le monde, que les classes ne fermeraient pas. J'ai même cru comprendre, au fur et à mesure des émissions de télévision auxquelles vous avez participé, que tout cela constituait l'un des points forts de votre action et vous différenciat de l'ancienne majorité.

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas difficile !

M. Jean-Jacques Jégou. Permettez-moi de vous apporter un témoignage qui fera la différence entre votre discours et la réalité, par le biais de deux exemples pris dans ma circonscription, qui montrent comment l'éducation, élément fondamental de notre République, est en train de devenir synonyme de « super-précarité ».

Ma question sera triple :

En premier lieu, que pensez-vous du fait que, contrairement à ce que vous aviez promis, il y ait de plus en plus de fermetures de classes, y compris dans les endroits les plus difficiles, dans les ZEP et les banlieues à risques ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Couanau. Très juste !

M. Jean-Jacques Jégou. En deuxième lieu, quelles sont les conséquences de la mention inscrite sur la notification d'affectation des maîtres auxiliaires : « N'ayant pas droit au réemploi » ? Est-ce à dire qu'ils ne pourront être embauchés qu'une année alors qu'ils ont besoin de deux ans d'ancienneté pour passer la plupart des concours auxquels ils peuvent se présenter ?

De plus, nous sommes à la fin du mois de février mais les maîtres auxiliaires embauchés à la rentrée scolaire n'ont toujours ni contrat officiel de travail ni fiche de paie. Est-ce à dire que vous exonérez du respect des conditions légales d'embauche ?

En troisième lieu, le statut des maîtres auxiliaires semblant beaucoup plus précaire que ce que vous voulez bien en dire, que comptez-vous faire pour améliorer leur situation l'année prochaine ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je vous rappelle qu'il devait y avoir 28 000 maîtres auxiliaires à la rue. Ils ont été réembauchés. Un certain nombre ont déjà été intégrés à la fonction publique selon les règles qui y sont appliquées, c'est-à-dire par voie de concours, et les autres seront traités exactement de la même manière.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Non !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Mais si, les faits sont là !

Quant à la rentrée scolaire, je serai très clair.

Le nombre des élèves ayant diminué de 35 000 dans le primaire et d'autant dans le secondaire, et alors que mon prédécesseur avait déjà supprimé 5 000 postes l'année dernière, on nous demandait d'en supprimer 7 000 autres, mais nous avons décidé qu'il n'y aurait aucune suppression de postes pour la rentrée de 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nationalement, il n'y a aucune suppression de poste cette année.

M. Eric Doligé. Mensonge !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Naturellement, comme les situations démographiques sont différentes d'un endroit à l'autre, on doit procéder, de-ci, de-là, à des réajustements.

M. Georges Tron. Des « réajustements » ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. La dernière rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. La rentrée prochaine, qui bénéficiera de taux d'encadrement plus forts, se fera dans de meilleures conditions encore.

En ce qui concerne les problèmes liés à la ruralité, ma collègue Ségolène Royal a indiqué que les fermetures de classes seraient étudiées au cas par cas. Si telle ou telle initiative de l'administration conduit à fermer indûment une classe, comme cela s'est déjà produit, les ministres sont là pour arbitrer en dernier recours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le Premier ministre, nous sommes en période électorale (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et vous savez que la loi oblige les chaînes de télévision à respecter le principe du pluralisme.

La loi oblige également, ou plutôt incite les chaînes du service public à animer le débat régional tout au long de l'année, mais particulièrement lors des élections régionales. Car si l'on ne parle pas des régions au moment des élections, quand en parlera-t-on ?

Mme Odette Grzegorzka. Parlez-nous plutôt des inscriptions illégales sur certaines listes électorales !

M. Laurent Dominati. Or beaucoup de candidats se sont plaints que les débats concernant les élections régionales soient repoussés à une heure tardive, ce qui a pour première conséquence d'empêcher les présidents de conseil régional sortants de faire valoir leur bilan. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous me direz que cela est compensé par le fait que l'une des chaînes du service public, France 2, a programmé une émission remarquable sur les coulisses de l'hôtel Matignon, qui mettait en scène un certain nombre de candidats et qui, monsieur le Premier ministre, était tout à votre gloire, à tel point que votre modestie, affichée ou voulue, a dû en souffrir.

Cette émission de propagande était à ce point exagérée que la rédaction de France 2 avait souhaité la reporter,...

Mme Nicole Bricq. Menteur !

M. Laurent Dominati. ... conformément à la déontologie du service public et à la loi, après les élections régionales. Mais cette émission, monsieur le Premier ministre, a été reprogrammée je ne sais pour quelle motivation ou à la suite de quelle intervention. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Est-ce là la conception qu'a le Gouvernement de l'équilibre, du pluralisme et du service public ? Monsieur le Premier ministre, auriez-vous réussi, contrairement à vos prédécesseurs, à mettre le service public à votre service ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, *ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, vous l'avez rappelé à l'ensemble de l'Assemblée, la télévision joue un rôle important en matière d'information et de démocratie.

M. François Vannson. En matière de propagande socialiste !

Mme le ministre de la culture et de la communication. Je donnerai deux réponses à une question insidieuse. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Votre question, monsieur Dominati, porte normalement sur l'organisation des émissions électorales. L'article 16 de la loi de 1986 fait obligation au CSA d'organiser le pluralisme et l'équité des temps de parole.

Au début du mois de février, cette haute autorité a contacté et réuni l'ensemble des responsables des chaînes et radios publiques pour leur indiquer quelles étaient les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions électorales. Ces différentes orientations et demandes ont été formulées par écrit dans une recommandation qui leur a été transmise.

Une première vérification a été effectuée par le CSA dans la quinzaine de février qui vient de s'écouler. Une autre a lieu en ce moment et trois autres sont programmées d'ici aux élections régionales. Jusqu'à maintenant, il n'y a rien à signaler.

Mais ce qui intéresse M. Dominati, c'est une émission sur la vie à Matignon, qui a permis à l'ensemble des Français de voir comment se déroulait le travail quotidien du Premier ministre et de son équipe. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Vannson. Ce choix de programmation est honteux !

Mme le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, la télévision sert à l'informer. La vie d'un gouvernement ne s'arrête pas en période électorale, et vous ne pouvez pas empêcher nos concitoyens de s'intéresser à ceux qui remplissent les plus hautes missions de l'Etat. Aucun d'entre eux n'a d'ailleurs protesté, bien au contraire !

M. Eric Doligé. Vous sabotez la culture !

Mme le ministre de la culture et de la communication. Cette émission a tout simplement permis de rendre compte de la vie quotidienne du Premier ministre et n'a pas servi une quelconque propagande électorale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ACCORD DE BAGDAD

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le Premier ministre, l'accord de Bagdad, s'il est accepté – et c'est vraisemblable – par le Conseil de sécurité, représentera un événement considérable sur la scène internationale : d'abord parce qu'il

empêchera la guerre ; ensuite, parce qu'il permettra un contrôle effectif du désarmement irakien, mais aussi parce qu'il consacrera le rôle éminent de l'ONU, et notamment de son secrétaire général, dans l'arbitrage des crises ; enfin, parce qu'il fera la preuve qu'aucun pays ne peut imposer sa volonté à la communauté internationale, que ce soient l'Irak ou les Etats-Unis.

Monsieur le Premier ministre, considérez-vous qu'il n'y a plus de risque que des crises comme celle que nous venons de vivre surviennent de nouveau à l'avenir ? Pensez-vous que l'accord de Bagdad permettra un relâchement durable des tensions au Proche-Orient ?

Il fallait, bien sûr, employer la menace pour faire plier Saddam Hussein, mais la menace sans la volonté de négocier aurait conduit, chacun le sait, à un fiasco sur les plans militaire, diplomatique et humanitaire.

C'est l'honneur de la France...

M. François Rochebloine. De Chirac !

M. Paul Quilès. ... c'est l'honneur de notre diplomatie, en parfaite harmonie avec le Président de la République, d'avoir été au cœur de la volonté opiniâtre d'aboutir à un accord qui permette la paix. L'Assemblée nationale, j'en suis sûr, sera unanime pour féliciter chaleureusement tous les acteurs de ce remarquable succès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre.* Monsieur le député, la France se réjouit de l'accord intervenu hier entre le secrétaire général des Nations unies et les autorités irakiennes. Il répond de façon satisfaisante aux attentes de la communauté internationale et bénéficiera, tel qu'il a été négocié et signé, du soutien de la France aux Nations unies dans le cadre de la réunion du Conseil de sécurité qui se tiendra cet après-midi.

Je pense que cet accord constitue un succès pour l'Organisation des Nations unies, et à l'évidence pour son secrétaire général, mais aussi pour tous les pays qui se sont efforcés, au cours de cette crise, d'allier la fermeté dans le respect des obligations fixées à l'Irak par la communauté internationale et la volonté résolue, obstinée, même lorsque l'on faisait croire que de la guerre était fatalement en marche, de chercher une issue diplomatique et pacifique à cette crise. A cet égard, le Président de la République, le Gouvernement, le ministre des affaires étrangères, Hubert Védrine, à qui je veux rendre hommage, ont constamment agi à l'unisson pour essayer de dégager, avec le secrétaire général des Nations unies, les vols de cette issue pacifique. Nous avons eu la conviction de le faire constamment avec l'appui des principales forces politiques de notre pays et de l'opinion française.

Les solutions esquissées, qui doivent être examinées par le Conseil de sécurité, sont, à mon sens, proches de celles qui avaient été proposées par la diplomatie française et par les plus hautes autorités de l'Etat. L'accord intervenu permet de résoudre le problème central de cette crise, c'est-à-dire l'inspection des huit sites présidentiels objets du différend. Deux points essentiels ont été acceptés par l'Irak : l'accès à ces sites d'un comité regroupant des experts désignés par l'UNSCOM et les Nations unies, en

particulier par les membres du Conseil de sécurité ; l'idée que ces inspections seront renouvelables dans le temps, ce qui est de toute évidence une garantie essentielle.

Pour éviter le risque de nouvelles crises, il est indispensable que cet accord soit appliqué strictement et rapidement, de telle façon que la voie pacifique apparaisse comme un moyen efficace de répondre à la volonté qui est au cœur de la démarche du Conseil de sécurité, à savoir l'élimination des armes de destruction massive dont pouvait disposer l'Irak. Elle a commencé pour certaines de ces armes, mais elle est, à l'évidence, à poursuivre et à achever pour d'autres.

Au-delà du démantèlement de ces armes, si l'accord est appliqué strictement et rapidement, je pense que la coopération engagée entre l'Irak et la commission spéciale des Nations unies devrait permettre de déboucher sur la levée des sanctions et de l'embargo, évoquée par M. Alain Bocquet.

Ainsi, cette crise pourrait avoir une issue positive permettant de fixer les termes de relations entre l'Irak et la communauté internationale qui soient plus stables, plus rassurantes pour l'avenir, notamment de cette région. Ainsi l'Irak pourrait-il, d'une certaine façon, être réintroduit dans la communauté internationale. Encore faudrait-il qu'il respecte les engagements qu'il a pris devant le Conseil de sécurité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le Premier ministre, lorsque les accords de Matignon sur la Nouvelle-Calédonie ont été conclus, rendez-vous a été pris à l'issue d'une période de dix ans. Le temps est venu d'honorer cette échéance.

Pouvez-vous nous indiquer dans quel état d'esprit vous entendez mener le dialogue avec les principales forces politiques du territoire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre.* Vous le savez, monsieur le député, l'un des soucis de mon gouvernement est de faire en sorte que le plus grand nombre des débats publics importants pour la France se déroulent dans cette enceinte.

Nous avons également le souci d'informer en temps réel la représentation nationale des questions dont nous avons à traiter. Votre question, me permet donc opportunément d'évoquer les discussions qui vont s'ouvrir cet après-midi entre le Gouvernement, représenté par le secrétaire d'Etat à l'outre-mer et moi-même, et les délégations du RPCR et du FLNKS à propos de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Il y a presque dix ans, Jean-Marie Tjibaou, Jacques Lafleur et, le Premier ministre de l'époque –, Michel Rocard –, ont, par les accords de Matignon, établi les conditions d'une paix civile durable sur ce territoire, mis en place des institutions qui ont fonctionné de façon, je le crois, relativement satisfaisante, et ouvert la voie à un rééquilibrage économique.

Aujourd'hui, nous arrivons à l'échéance fixée par ces accords pour proposer à la population de Nouvelle-Calédonie une solution lui permettant de fonder durablement son avenir. La loi référendaire du 9 novembre 1988 avait effectivement prévu l'organisation d'une consultation locale d'autodétermination dix ans plus tard, en 1998. Pourtant, dès 1991, M. Jacques Lafleur prenait l'initiative de proposer la recherche d'une solution consensuelle à laquelle le RPCR et le FLNKS appelleraient les Néo-Calédoniens. Le Gouvernement reste fidèle à cette démarche d'origine, qui avait paru créer un consensus.

La négociation qui s'ouvre à Matignon pour se poursuivre rue Oudinot a été rendue possible par la levée de ce que l'on a appelé le « préalable minier », question qui n'avait pas été résolue quand nous sommes arrivés aux responsabilités. Nous avons consacré beaucoup de soin à ce dossier extrêmement difficile en raison de ses arrière-plans économiques, financiers et internationaux, voire politiques. Nous avons pu, par un effort patient, parvenir à la solution que nous souhaitons pour la création et la réalisation espérées d'une usine dans le nord du territoire.

A la suite de la levée du « préalable minier », les discussions vont donc s'engager, d'abord, sur le bilan des accords de Matignon ; ensuite, sur la méthode et le calendrier qui nous conduiront à une issue politique.

Je ne veux pas anticiper ici sur la teneur des discussions qui s'ouvriront cet après-midi, mais nous souhaitons, nous espérons et nous voulons que, dans les prochains mois, le RPCR, le FLNKS et mon gouvernement parviennent à définir une évolution institutionnelle qui réponde aux aspirations des populations de la Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

INSÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Roland Garrigues.

M. Roland Garrigues. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Monsieur le ministre, plus de 8 000 personnes meurent chaque année sur les routes. L'insécurité routière est deux fois plus importante en France qu'au Royaume-Uni ou dans d'autres pays européens. Chaque jour, la circulation routière provoque vingt-deux morts, dont un enfant de moins de quinze ans. Des jeunes sont tués ou handicapés à vie.

Quelles dispositions comptez-vous prendre afin de réduire la mortalité sur les routes ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, vous avez, en quelques mots, souligné la gravité de la situation que connaît notre pays. S'il est vrai qu'en vingt-cinq ans le nombre de tués sur les routes a été divisé par deux, il n'en reste pas moins que la France se situe dans les derniers rangs des pays européens. Ainsi que vous l'avez rappelé, il y a tous les jours, en moyenne, vingt-deux tués sur nos routes et une centaine de blessés graves, dont un tiers sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Face à cette situation dramatique, lors du comité interministériel qui s'est tenu le 26 novembre sous la présidence du Premier ministre, le Gouvernement a arrêté vingt-six mesures qui s'articulent autour d'une idée simple : rendre la conduite plus apaisée afin de réduire de moitié le nombre de tués et de blessés sur les routes de France. Ces vingt-six mesures ont donc pour objectif de modifier le comportement des conducteurs. Elles reposent sur un effort de formation et d'éducation, et, contrairement peut-être à une idée reçue, elles s'appuient sur la jeunesse elle-même.

Bien entendu, seules certaines de ces mesures sont d'ordre législatif. Elles vous seront présentées dans quelques semaines, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi que le conseil des ministres vient d'adopter. Il vise, premièrement, à moraliser les modalités de création et de fonctionnement des autos écoles ; deuxièmement, à obliger les conducteurs novices qui ont commis des infractions graves à suivre un stage de formation obligatoire pour récupérer leurs points perdus ; troisièmement, en cas de récidive dans l'année d'un dépassement de plus de 50 kilomètres à l'heure de la vitesse prescrite sur les autoroutes, les routes et dans les agglomérations...

M. Robert Pandraud. C'est ridicule !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... le projet de loi vise à élever l'infraction au rang de délit afin d'obtenir un effet dissuasif en matière de récidive de grands excès de vitesse.

M. Henri Cuq. Et les vols de voiture ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Ces mesures et d'autres seront donc discutées avec vous dans le but de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes d'ici à cinq ans.

M. Robert Pandraud. Ridicule ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est ainsi que l'ensemble des acteurs seront amenés à participer à l'amélioration de la situation sur les routes de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Eric Doligé. Il faudrait dégager des crédits au lieu d'en supprimer !

RADON

M. le président. La parole est à Mme Michèle Rivasi, pour une question courte qui appellera une réponse courte.

Mme Michèle Rivasi. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je vais vous parler d'un gaz très mal connu en France : le radon. Ce gaz radioactif qui provient de roches et de sols, s'accumule dans les habitations. Il fait courir un risque d'autant plus important que sa concentration est élevée.

Récemment, *Libération* a divulgué un rapport confidentiel de l'Institut de protection et de sûreté nucléaires, selon lequel les mesures relevées dans 300 000 à 400 000 habitations dépassent le seuil admis, qui est de l'ordre de 400 becquerels par mètre cube. La présence de radon causerait, chaque année, 3 000 à 5 000 cancers, en particulier du poumon.

L'OMS, jugeant ce problème de santé publique aussi grave que celui de l'amiante, a demandé aux autorités locales de prendre des mesures pour diminuer l'exposition

des populations, et donc le nombre de cancers radio-induits. Pour l'instant, ces recommandations internationales sont restées lettre morte en France.

Par ailleurs, un problème se pose à l'école de Nogent-sur-Marne, qui a été construite sur des déchets radioactifs et qui continue à accueillir des enfants. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes très sensible au principe de précaution et je ne comprends pas pourquoi cette école n'a pas été fermée. Pourquoi les limites réglementaires ont-elles été impunément dépassées ? Il faut rechercher toutes les responsabilités.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour limiter l'exposition des populations ? Avez-vous l'intention de fixer des seuils d'insalubrité, à l'instar de ce qui existe en Suède ou en Suisse ? Que pourrait-on considérer comme un seuil d'alerte ?

Enfin, la directive Euratom 96, qui doit être transposée dans notre droit d'ici au 13 mai 2000, contient des dispositions relatives au contrôle de l'exposition au radon sur les lieux de travail. Pouvez-vous nous indiquer qui sera chargé de cette mission et quel sera le calendrier ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé, pour une réponse qui ne pourra pas dépasser deux minutes.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Madame le député, nous sommes non seulement sensibles mais très attentifs au radon. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie Française.)*

Les chiffres que vous nous avez indiqués sont un peu excessifs – en tout cas, je l'espère.

Mon collègue Louis Besson et moi-même avons saisi immédiatement le Conseil supérieur d'hygiène publique. Nous avons rendu son avis public le 30 janvier dernier. Selon cet avis, il n'y a pas d'urgence et ce n'est pas un problème de santé publique majeur, du moins dans l'immédiat.

Nous avons pourtant décidé d'intervenir de plusieurs manières : premièrement, en informant la population dans les zones et dans les habitations à risques ; deuxièmement, en installant des dispositifs destinés à mesurer le radon dans les bâtiments publics ; troisièmement, en dotant les entreprises du bâtiment d'un matériel de contrôle adéquat ; quatrième, en prenant en charge, dans les zones à risques, par l'intermédiaire du réseau national de santé publique, le contrôle des populations et de leur santé.

Vous avez appelé notre attention sur les seuils à respecter. Suivant en cela le Conseil supérieur d'hygiène publique, nous avons fixé, Louis Besson et moi-même, le seuil d'alerte à 1 000 becquerels par mètre cube et le seuil de précaution à 400 becquerels dans les habitations neuves et dans les habitations qui ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'isolation.

A l'école de Nogent-sur-Marne, des travaux ont été effectués en 1996 par nos prédécesseurs. Maintenant, les taux de radon observés sont inférieurs à 400 becquerels. Néanmoins, nous avons écrit au préfet il y a trois mois pour lui demander la fermeture de cette école.

Dans la Haute-Vienne, nous avons évacué les habitants menacés par une contamination.

Enfin, la transposition de la directive sera effective, je l'espère, avant le 13 mai 2000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

EMBARGO SUR L'IRAK

M. le président. La parole est à M. Roland Carraz.

M. Roland Carraz. Monsieur le ministre des affaires étrangères, la France vient de contribuer fortement à une solution diplomatique de la crise irakienne. Je m'en réjouis et je tiens, à mon tour, au nom du Mouvement des Citoyens, à rendre hommage à l'action coordonnée et forte du Président de la République et du Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs du Rassemblement pour la République.*)

La France a ainsi renoué avec une tradition d'indépendance diplomatique, ce qui ne peut que me satisfaire. Les initiatives qu'elle a prises influenceront de façon bénéfique et positive sur son image dans le monde, au moment où certains de nos partenaires européens ont fait preuve d'un suivisme absolu. C'est la démonstration que la France peut et doit, politiquement et diplomatiquement, exister par elle-même.

J'ai entendu votre réponse, ainsi que celle de M. le Premier ministre. Je voudrais néanmoins vous poser une question très simple : compte tenu de ce premier pas, le moment n'est-il pas venu de desserrer l'étau terrible de l'embargo imposé au peuple irakien ? Quelles initiatives la France compte-t-elle prendre prochainement pour contribuer à l'application de l'article 22 de la résolution 687 de l'Organisation des Nations unies qui, elle aussi, a retrouvé tout son éclat dans cette affaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, comme M. le Premier ministre et moi-même venons de l'indiquer en réponse à d'autres questions, la France a déjà pris de nombreuses initiatives pour desserrer l'étau de l'embargo. Les plus récentes ont conduit à l'élargissement de la résolution 986 dite « pétrole contre nourriture », dont les effets ont été plus que doublés. Actuellement, nous nous attachons à limiter les obstacles qui, tant du côté irakien que du côté anglo-saxon, pourraient entraver la mise en œuvre des dispositions pratiques de cette résolution élargie.

Au-delà, nous pouvons grâce au dénouement que nous sommes en train de vivre, demander à la fois que l'on envisage l'accélération des contrôles sur les armes de destruction massive n'ayant pas encore été entièrement démantelées et que l'on pose des perspectives d'avenir pour que l'Irak puisse s'orienter vers ce que l'on appelle, en langage courant, la « sortie du tunnel ».

Cela suppose la fin des contrôles, le constat par le conseil de sécurité que l'objectif de la résolution aura été atteint et la décision, aux termes de l'article 22, de lever l'embargo et d'entreprendre le travail de reconstruction de ce pays.

Si les choses se déroulent bien, s'agissant de l'accord conclu par M. Kofi Annan, cette perspective n'est plus hors de portée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

RENTRÉE SCOLAIRE 1998

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Ma question concerne les annonces faites sur la rentrée scolaire de 1998. Je l'avais adressée à Mme Ségolène Royal que nous avons eu l'occasion, mon collègue Dominique Baert et moi-même, de recevoir à Roubaix. Mme Royal étant absente, je me tournerai vers M. Claude Allègre.

Monsieur le ministre, alors que vous aviez pris vos fonctions à la fin d'une année scolaire et donc à une date fort avancée pour programmer la rentrée, vous avez su prendre, en quelques semaines, des mesures destinées à éviter les fermetures de classes. Nous avons tous salué cet effort.

J'avais eu l'occasion, comme nombre de mes collègues, de vous dire que nous souhaitions éviter toute fermeture de classe dans les ZEP, surtout celles des bassins d'emploi où les taux de chômage atteignent, hélas ! 20 à 25 %.

D'ici à quelques années, la démographie scolaire ira diminuant. A l'inverse, notre société sera confrontée à une explosion du grand âge et des coûts sociaux qui y sont liés. Cela nécessitera, sans nul doute, des adaptations.

Cependant, je tiens à vous faire part de la vive inquiétude que m'inspirent les annonces faites pour la prochaine rentrée. J'ai eu l'occasion de vous écrire pour vous interroger sur les mesures qui semblent se profiler. En effet, il est question, dans le seul département du Nord, de 87 suppressions de postes, 23 fermetures de classes et 9 suppressions de postes de titulaires mobiles. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à faire évoluer les décisions négatives concernant les ZEP, notamment dans les bassins d'emploi fortement touchés par le chômage ? De manière plus générale et pour préparer l'avenir, quand allez-vous ouvrir le débat qui permettra de mieux comprendre les nécessaires évolutions que vous semblez suggérer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je pense que les chiffres que vous avez avancés ne sont pas tout à fait exacts. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

L'académie du Nord a perdu, cette année, 5 080 élèves. La gestion automatique habituelle de l'éducation nationale conduirait donc à supprimer 253 postes. Mais nous avons estimé que, compte tenu des difficultés exceptionnelles que rencontre cette académie – reconversion, chômage –, un tel chiffre n'était pas acceptable. C'est pourquoi nous l'avons ramené à 34. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.) En conséquence de quoi, la suppression de quelque 80 classes sera évitée.

L'examen de la situation des ZEP se fera dans la clarté, en tenant compte de tous les facteurs socio-économiques de la région.

De manière plus générale, en raison de la difficulté des problèmes et parce que nous sommes dans une période de décroissance démographique, nous avons décidé

d'adopter une politique pluriannuelle contractuelle. Dans chaque zone d'éducation, des prévisions démographiques seront établies, puis une négociation, à laquelle la représentation nationale sera naturellement associée, permettra de définir un plan pluriannuel, afin d'éviter ces mouvements de personnel qui, à chaque rentrée, gênent tout le monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

OUVERTURE DU CAPITAL D'AIR FRANCE

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le Premier ministre, le candidat Jospin était contre la privatisation d'Air France. Or le Gouvernement vient de décider de ramener progressivement la participation de l'Etat dans le capital de la compagnie de 94 % à 53 %.

Il y a plus de six mois, vous aviez refusé la mise sur le marché d'une partie du capital. Aujourd'hui, vous révisez votre position ! Mais que signifie cette limitation à 53 % ? S'agit-il d'une première étape, comme le laisse entendre le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie dans diverses déclarations ? Est-ce au contraire un point final, comme le soutient M. Gayssot ?

Le Gouvernement n'a-t-il pas confiance dans le redressement des comptes de cette entreprise ? Pense-t-il ainsi assurer le succès de l'opération auprès de ses salariés ?

Le développement d'Air France n'exige-t-il pas de répondre des besoins de financements auxquels l'Etat n'est pas en mesure de faire face et que seul le marché financier peut satisfaire ?

Enfin, est-il exact que certaines entreprises européennes de transport aérien, Iberia par exemple, aient été dissuadées de choisir Air France comme partenaire en raison de son statut actuel ? La décision qui vient d'être prise est-elle de nature à les faire changer d'avis ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, on n'a pas refusé l'ouverture du capital. Ce que l'on a refusé, c'est la privatisation d'Air France. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous l'avez d'ailleurs compris dès le départ, et vous n'êtes pas le seul puisque le débat a été posé clairement et franchement. Loin des oppositions dogmatiques du « tout privatiser » que vous souhaitez et du « tout Etat », le choix du Gouvernement est celui de l'ouverture d'Air France, qui restera une entreprise publique, et dans laquelle l'Etat demeurera majoritaire,...

M. Charles Cova. Jusqu'à quand ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... quoi qu'il arrive. C'est la décision qui a été prise.

En proposant une mise sur le marché de 20 % du capital, en discutant avec les pilotes et les cadres qui ont des rémunérations comparables de l'échange d'une partie de leur salaire contre une participation au capital et en créant les conditions pour de possibles participations croisées avec d'autres opérateurs, le Gouvernement veut permettre à cette entreprise, dans le cadre de sa complète autonomie de gestion, non seulement de se défendre et de se développer au plan national, mais encore de rayonner au plan international.

Vous avez évoqué des alliances et des coopérations à l'échelle européenne. Vous suivez l'actualité et vous le savez comme moi : certaines alliances ont été passées par les entreprises que vous avez évoquées, Iberia ou Alitalia.

En tout cas, si j'en crois les informations en ma possession, pour d'éventuelles alliances, y compris avec des compagnies aériennes américaines, Air France se trouve aujourd'hui dans des conditions plus favorables. C'est l'intérêt de notre compagnie nationale et du transport aérien français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

M. le président. La parole est à M. Jacques Kossowski.

M. Jacques Kossowski. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question concerne la présence sur notre territoire de 22 000 étrangers en situation irrégulière. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – « Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Parlons-en, messieurs ! Il faut avoir le courage d'en parler et ensuite le courage de répondre !

Monsieur le ministre, ayant reconnu que 22 000 étrangers étaient en situation illégale et donc non régularisables, vous nous avez dit, il y a six mois, qu'ils avaient vocation à quitter la France. Or il me semble qu'ils sont toujours là !

Il y a trois mois, vous avez affirmé que vous alliez leur envoyer une lettre de reconduite à la frontière. Sauf erreur, ils sont toujours là !

Aujourd'hui, la presse nous apprend que les recours gracieux se multiplient et que les préfets qui ont refusé, sur vos instructions, les régularisations, adressent, toujours sur vos instructions, des réponses positives aux mêmes demandeurs.

Cela s'apparente, me semble-t-il, à un double langage. Vous affirmez que vous allez faire respecter la loi, alors que vous laissez s'installer sur notre territoire des étrangers en situation irrégulière, dont vous connaissez l'adresse ! La preuve, c'est que le nombre des reconduites effectives à la frontière a diminué de 20 %.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous décider pour ces étrangers en situation illégale ? Seront-ils reconduits à la frontière, et comment ? Allez-vous leur permettre de rester sur notre territoire ? Dans l'affirmative, quel sera le coût financier pour la communauté nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les 150 000 étrangers en situation irrégulière qui se sont fait connaître dans les préfectures

sont un legs du gouvernement précédent ! Nous les avons trouvés en arrivant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Franck Borotra. Qu'avez-vous fait pendant six ans ?

M. le ministre de l'intérieur. Des critères ont été définis. Ils sont parfaitement humains. Nous avons tenu compte des liens familiaux.

M. Franck Borotra. C'est de la langue de bois !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a pas de langue de bois, monsieur Borotra ! Et quand je parle, on peut me comprendre !

Les étrangers qui ont été régularisés, dans leur plus forte proportion, ont des liens familiaux en France ; plus de 30 % d'entre eux sont parents d'enfants nés en France.

Ceux qui n'ont pas été régularisés, 22 500 au 31 janvier dernier, sont à 90 % des célibataires sans attaches en France. Ils doivent regagner leur pays d'origine. (*« Quand ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Les préfets ont des directives pour prendre des arrêtés de reconduite à la frontière. (*« Non ! » sur les mêmes bancs.*) L'an dernier, 10 000 reconduites environ ont eu lieu, sans gesticulation inutile, par tous les moyens de transport utiles, avion, bateau ou chemin de fer.

J'ai bien sûr demandé aux préfets d'attendre que la circulaire de l'Office des migrations internationales soit publiée – ce qui a été fait à la mi-janvier – pour prendre ces arrêtés. En effet, cette circulaire a prévu le triplement de l'aide, qui est passée de 1 500 à 4 500 francs (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*), plus 900 francs par enfant concerné. Cela ne paraît pas grand-chose ici, mais c'est souvent une somme importante dans le pays d'origine.

Par conséquent, la politique qui a été définie par le Gouvernement s'exécute. Cela vous gêne ; mais elle s'exécute très exactement, conformément à nos prévisions. L'ensemble des dossiers aura été « éclusé » le 30 avril 1998, à l'exception de deux départements, ceux de Paris et des Bouches-du-Rhône. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Lucien Degauchy. Ils totalisent 90 % des étrangers en situation irrégulière !

M. le ministre de l'intérieur. Cela ne présente aucun inconvénient, messieurs. Si j'avais fixé comme date le 30 avril, c'est que j'avais pensé que la loi serait votée un peu plus tôt. Mais, comme les décrets d'application ne seront vraisemblablement pas pris avant le 31 mai, cela ne pose aucun problème, étant entendu que les décrets d'application de la loi « RESEDA » prendront le relais des dispositions de la circulaire du 24 juin 1997.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Notre politique est donc parfaitement cohérente ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

INVESTISSEMENTS OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. M. Michel Rocard a déclaré dans *Le Figaro* qu'il fallait trouver les moyens de favoriser les investissements outre-mer. Il a notamment affirmé : « Ainsi, en ce qui concerne la France, la loi de défiscalisation a été neutralisée avant que l'on ait mis en place des moyens de substitution efficaces. Il faudrait au plus vite y remédier. ».

Monsieur le Premier ministre, reconnaissez-vous comme Michel Rocard l'importance de la loi Pons pour favoriser le développement économique des départements d'outre-mer ? Quelles mesures urgentes allez-vous prendre pour remédier aux conséquences dramatiques de sa remise en cause ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, la loi de finances pour 1998 a effectivement modifié les conditions de la défiscalisation en maintenant une partie des dispositions en vigueur et en en supprimant certaines autres.

Le Gouvernement a souhaité prendre le temps de la réflexion. Sur le plan parlementaire, la commission des finances, à l'initiative du rapporteur général, M. Migaud, mène une enquête dans les différents départements d'outre-mer pour étudier la mise en place de mécanismes de substitution. Nous attendons le résultat de ces travaux, qui visent précisément à maintenir et à consolider l'effort d'investissement dans les départements et territoires d'outre-mer, effort essentiel pour leur permettre de conserver leur dynamisme économique et de faire face ainsi aux difficultés en matière d'emploi.

Je rappelle, en outre, que les mesures prises en matière de défiscalisation l'ont été à l'initiative du Parlement. Le Gouvernement, quant à lui, avait déposé un texte tendant à renforcer les dispositions favorables à l'emploi : sa première préoccupation est en effet que les mesures fiscales servent au développement de l'emploi outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

ACCORD FISCAL FRANCE-KENYA EN MATIÈRE DE TRANSPORT AÉRIEN

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international (n^{os} 523, 644).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international, signé à Nairobi le 12 janvier 1996 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

3

AVENANT À UNE CONVENTION FISCALE FRANCE-PHILIPPINES

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 192, 641).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Paris le 26 juin 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

4

CONVENTION FISCALE FRANCE-GABON

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (n^{os} 522, 645).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée à Libreville le 20 septembre 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

CONVENTION FISCALE FRANCE-JAMAÏQUE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 194, 648).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, signée à Kingston le 9 août 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

CONVENTION DOUANIÈRE FRANCE-RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Discussion selon la procédure d'adoption simplifiée d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative

mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (n^{os} 31, 646).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières, signée à Prague le 13 février 1996 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAOUTCHOUC NATUREL

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel, ensemble trois annexes (n^{os} 289, 642).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes) fait à Genève le 17 février 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

M. le président. Monsieur le ministre des affaires étrangères, ces six conventions ont été adoptées à l'unanimité.

8

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (n^{os} 650, 693).

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, notre pays a signé, le 24 septembre 1996, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme les quatre autres Etats dotés de l'arme nucléaire, comme la plupart des Etats du monde, et conformément à l'engagement qu'avait pris le Président de la République.

Ce choix tient à trois raisons essentielles.

En premier lieu, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires permet d'espérer la fin de la course aux armements nucléaires. L'arrêt des essais signifie en effet l'arrêt du développement de nouveaux types d'armes plus évoluées, en tout cas l'arrêt de l'escalade qualitative dans les armements nucléaires. Cette avancée majeure est devenue possible grâce à la fin de l'affrontement Est-Ouest. La France, attachée à la dissuasion nucléaire, mais qui a toujours condamné la surenchère dans ce domaine, c'est-à-dire la course aux armements nucléaires, ne pouvait qu'y être favorable.

En deuxième lieu, ce traité constitue, comme l'ont noté vos commissions des affaires étrangères et de la défense, un élément essentiel du dispositif international de lutte contre la prolifération des armes nucléaires.

Le traité correspond en effet à l'un des objectifs agréés lors de la conférence qui a décidé la prorogation indéfinie du traité de non-prolifération des armes nucléaires en mai 1995 à New York. Il a vocation à être universel et donc à s'appliquer aux Etats dits du seuil comme aux puissances nucléaires reconnues. Sur le plan politique, il exerce, par son existence même, un effet dissuasif vis-à-vis d'Etats tentés par la prolifération. Sur un plan technique, cet effet dissuasif sera renforcé par la mise en place, d'ici peu, d'un système de surveillance internationale efficace.

En troisième lieu, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires est conforme à nos intérêts de sécurité. Les essais nucléaires ne sont plus indispensables au maintien de la crédibilité de notre dissuasion qui, sur ce plan, sera désormais assurée par les activités de laboratoire dites de simulation. Cela a permis à la France de fermer son centre d'essais du Pacifique, de signer les protocoles du traité de Rarotonga instituant une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud, et d'adopter un programme de simulation qui représentera pour les années à venir un élément essentiel de notre effort de défense.

Le traité, vous le savez, interdit tous les essais nucléaires quel qu'en soit le niveau, comme la France l'avait demandé. Je rappelle qu'il permet cependant les activités de simulation destinées à maintenir la crédibilité de la dissuasion. Les Etats dotés de l'arme nucléaire conservent le droit et le devoir de garantir la sûreté et la fiabilité de leurs armes. Je souligne, auprès de la représentation nationale, la détermination absolue du Gouvernement à mener à bien le programme de simulation ambitieux et nécessaire que nous avons engagé.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, nous avons signé le traité d'interdiction complète des essais nucléaires en septembre 1996. Un second choix se présente aujourd'hui devant nous : faut-il ratifier dès maintenant ce traité ou cette ratification peut-elle être différée ?

Comme vous le savez, l'entrée en vigueur du traité est conditionnée par la ratification de quarante-quatre Etats, dont les cinq puissances nucléaires reconnues et les trois Etats dits du seuil qui ont des capacités nucléaires et

n'ont pas signé le traité de non-prolifération. L'un de ces quarante-quatre Etats a fait savoir qu'il n'entendait pas rejoindre le traité, mais sa position peut évoluer. D'autres Etats éprouvent sans doute des réticences ; il nous entraînent de les entraîner.

Le jugement du Gouvernement rejoint l'appréciation de vos commissions : notre intérêt est d'être parmi les premiers à ratifier ce traité. Nous pourrions ainsi plaider plus efficacement, d'abord auprès des cinq puissances nucléaires, en faveur d'une accélération du processus de ratification de ce traité, donc de son entrée en vigueur.

En étant exemplaires, en marquant notre détermination à soutenir un traité conforme à nos intérêts de sécurité et d'une importance essentielle pour la paix et la sécurité internationales, nous resterons cohérents avec tous nos engagements dans le domaine de la sécurité.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les observations qu'appelle le traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères

M. Henri Bertholet, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, l'autorisation de ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue un moment important de cette législature, même s'il est probable qu'elle ne suscitera pas de débats animés en raison du consensus qu'elle réunit sur ces bancs.

Notre pays ne peut être que favorable à un traité qui a pour but de resserrer un peu plus le contrôle de la prolifération nucléaire. Ce traité est un élément essentiel du compromis fragile et inespéré, élaboré lors de la conférence de prorogation du traité de non-prolifération en 1995. En échange d'une prorogation pour une durée illimitée, les pays nucléaires ont accepté de conclure un traité contraignant pour l'évolution de leur propre armement nucléaire. L'interdiction édictée constituera un frein à la modernisation des arsenaux nucléaires car les armes les plus performantes ne peuvent être mises au point sans expérimentations concrètes. Cette limitation s'imposera naturellement à notre propre arsenal mais également aux Etats qui ne disposent encore que d'un armement rustique. A ce dernier titre, il contribuera aussi à notre propre sécurité.

On a douté, dans le passé, de la légitimité et de l'opportunité du régime anti-prolifération. La France est restée à l'écart de ce régime jusqu'en 1991 et a veillé constamment au maintien de sa force de dissuasion. Cependant, il n'est pas douteux que la prolifération de l'arme nucléaire sanctuarise les Etats agressifs contre les ripostes éventuelles de la communauté internationale. Du temps de la guerre froide, le nucléaire a instauré un équilibre de la terreur qui a préservé la paix entre deux blocs antagonistes. Désormais, cette menace a disparu et le droit international tend à réguler le jeu des rapports de force. Aucun Etat démocratique n'a intérêt à ce que des Etats perturbateurs puissent bénéficier de l'impunité.

Par ailleurs, en ratifiant ce traité, la France marquera une nouvelle fois sa volonté de tourner définitivement une page de son histoire nucléaire. Son ultime campagne d'essais l'avait entraînée dans une crise diplomatique sans

précédent depuis la fin de la guerre d'Algérie. Elle avait amoindri la confiance des pays non nucléaires à l'égard des engagements que nous avons pris lors de la conférence de prorogation du traité de non-prolifération. Cette ratification suivra le démantèlement de notre centre d'essais et notre adhésion aux traités dénucléarisant les océans Indien et Pacifique. Ainsi, notre pays sera à nouveau à l'avant-garde du désarmement.

Pour autant, la France demeurera, à l'étape historique actuelle, un pays nucléaire et le traité d'interdiction des essais ne compromettra pas ce statut qui garantit sa sécurité sans menacer celle d'aucun Etat et fonde une part de son influence dans le monde. En effet, ce traité n'interdit ni les tests hydrodynamiques, ni les tests sous-critiques, ni la simulation. Cette dernière doit nous permettre de garantir la fiabilité de nos armes nucléaires sans nous autoriser à acquérir d'armes nouvelles.

Le traité prévoit également un système de vérification performant. La France occupera une place importante dans le futur système de surveillance international et dans les organes exécutifs de la future organisation du traité d'interdiction. Pour toutes ces raisons, une ratification rapide paraît souhaitable.

Cependant, je veux évoquer quelques interrogations.

En premier lieu, chacun sait que l'entrée en vigueur de ce traité est incertaine, voire théoriquement exclue, en raison du refus de l'Inde de s'y associer. Il n'entrera en vigueur qu'à la condition de sa ratification par quarante-quatre Etats nommément désignés et choisis en raison de leurs capacités de recherche nucléaire. L'Inde fait partie de ces Etats mais son opposition au régime du traité de non-prolifération l'a conduite à refuser de le signer. Bien entendu, de fortes pressions pourraient s'exercer sur ce pays, qui aurait d'ailleurs un intérêt objectif à l'entrée en vigueur d'un texte susceptible de freiner la modernisation de l'arsenal chinois. Cependant, l'Inde est probablement la seule démocratie au monde dont l'opinion soit instinctivement attachée au nucléaire militaire. Il paraît peu réaliste d'espérer obtenir son ralliement dans un avenir proche.

Peut-on, dans ces conditions, se résigner à ce que les dispositions les plus intéressantes du traité restent lettre morte ? Le système de surveillance international sera, lui, opérationnel à 100 % d'ici deux ou trois ans. Le traité, une fois en vigueur, permettra la diffusion des données collectées par le système à tous les Etats et autorisera un Etat à demander une inspection sur place lorsque des événements suspects auront été décelés. Se priver de ces mécanismes, alors que l'arrêt de nos essais est définitif, serait très regrettable.

A titre personnel, j'estime que nous ne devrions pas écarter *a priori* la perspective d'une entrée en vigueur provisoire dont les modalités juridiques resteraient bien entendu à définir.

Par ailleurs, la commission des affaires étrangères a évoqué un article récemment publié faisant état de contaminations radioactives qui se seraient produites lors des premiers tirs sur barge en Polynésie. Sans doute ces révélations ne peuvent-elles que nous inciter à ratifier le traité. Cependant, les commissaires souhaiteraient connaître la position du Gouvernement sur la réalité des faits et savoir dans quelle mesure les archives de la DIR-CEN sont aujourd'hui accessibles au public.

L'avenir du nucléaire français est aussi indirectement en question à travers ce traité. Son préambule souligne la nécessité de conduire des négociations avec, comme objectif final, l'élimination de ces armes. Il est vrai qu'au-

cun calendrier n'a été fixé et que ce désarmement est subordonné à un désarmement conventionnel complet, lequel semble relever aujourd'hui de l'utopie. Il ne s'agit donc pas d'un engagement juridiquement contraignant.

On ne peut se cacher cependant que l'armement nucléaire est aujourd'hui profondément disqualifié. Les initiatives se multiplient en sa défaveur et l'opinion mondiale y est très largement hostile.

La France s'est, jusqu'à présent, tenue à l'écart des négociations de désarmement proprement dites et, en même temps, a multiplié les mesures unilatérales réduisant ses capacités dans ce domaine. On peut d'ailleurs se demander si les réactions internationales à sa dernière campagne d'essais ne l'ont pas contrainte à accélérer le rythme de ces initiatives, réduisant ainsi sa marge de négociation.

Mme Michèle Alliot-Marie. N'importe quoi !

M. Henri Bertholet, *rapporteur.* Dans le contexte présent et dans le cadre de son actuelle doctrine militaire, la France doit impérativement maintenir sa dissuasion à un niveau de suffisance. Ce traité le permet en autorisant la simulation, mais l'on doit prévoir la montée en puissance des opinions publiques, défavorables à l'arme nucléaire, et la multiplication des pressions internationales. Il s'agit d'un argument supplémentaire pour ratifier le traité au plus vite, afin que la France soit dans la meilleure position possible, tant du point de vue diplomatique que du point de vue militaire, dans les débats à venir sur le désarmement nucléaire.

Enfin, comment ne pas évoquer l'Irak à l'occasion de ce débat ? Ce pays ne fait pas partie des quarante-quatre Etats dont la ratification est indispensable. Il ne dispose d'ailleurs plus de capacités nucléaires lui permettant de posséder ce type d'arme à échéance prévisible, et il n'était pas souhaitable qu'il dispose d'un droit de veto à l'entrée en vigueur du traité. Mais son cas illustre bien la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération et de mettre en œuvre un régime de vérification techniquement performant et politiquement souple.

A ce titre, le traité est satisfaisant. Autant que puisse en juger un non-spécialiste, le système de surveillance international paraît plus fiable que la plupart des autres systèmes de contrôle. La transmission des données à tous les Etats est une garantie importante. Trop souvent, en effet, dans de nombreux domaines, la décision des pays européens est aujourd'hui conditionnée par des renseignements qu'ils ne contrôlent pas.

Quant au régime des sanctions, il suppose *in fine* que les Etats membres du Conseil de sécurité aient la volonté politique d'agir. Cette souplesse laisse leur place à la négociation et à l'appréciation politique, dont on voit bien, dans le cas de l'Irak, à quel point il importe qu'elles puissent pleinement entrer en ligne de compte.

Telles sont les principales observations qu'appelle ce projet de loi. Je vous invite, mes chers collègues, à suivre l'avis favorable de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Claude Lanfranca, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'économie générale du

traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été fort excellemment présentée par mon collègue Henri Bertholet, au nom de la commission des affaires étrangères.

Je me contenterai de souligner qu'en proposant aujourd'hui ce traité à l'examen du Parlement le Gouvernement que vous représentez, messieurs les ministres, respecte scrupuleusement les engagements du Premier ministre et, par ce geste significatif et symbolique, apporte sa pierre à l'histoire du désarmement.

Si la France reste aujourd'hui l'une des cinq puissances nucléaires, il n'en demeure pas moins qu'elle participe déjà, à sa manière, à la diminution des arsenaux nucléaires. En effet, à l'issue de la dernière campagne d'essais à laquelle elle a procédé par décision du Président Jacques Chirac, décision qui a produit les effets que l'on sait, la France a décidé non seulement de démanteler son centre d'expérimentation du Pacifique et ses établissements de production de matières fissiles, mais aussi de réduire le nombre de ses têtes nucléaires par le retrait et le démantèlement de ses missiles Hadès et S3 du plateau d'Albion.

La France a également pris une part active à l'élaboration du traité d'interdiction en se ralliant, dès le mois d'août 1995, à l'option zéro retenue par le traité et qui vise à interdire toute forme d'essais nucléaires, qu'ils soient ou non réalisés à des fins militaires.

Comme l'a souligné le rapporteur de la commission des affaires étrangères, l'interdiction des essais a pour effet de stopper la course à la sophistication des armes nucléaires. Il ne s'applique toutefois pas à la simulation que la France a mise en place et dont l'intérêt réside dans la conception d'armes plus robustes, c'est-à-dire plus sûres et plus fiables.

Il est vrai que l'entrée en vigueur de ce traité paraît, à première vue, lointaine et que certains n'hésitent pas à la qualifier d'illusoire. A titre personnel, je ne partage pas cet excès de pessimisme.

Certes, l'entrée en vigueur du traité paraît compromise par sa subordination à la signature et à la ratification par les quarante-quatre Etats dotés de capacités nucléaires. Et il est exact qu'aujourd'hui il paraît peu vraisemblable que des pays comme l'Inde et le Pakistan adhèrent à brève échéance aux objectifs du traité.

Toutefois, l'histoire nous a démontré, très récemment, qu'une situation n'est jamais définitivement figée et que les relations crispées que peuvent entretenir deux pays font parfois l'objet d'une détente imprévisible. D'ailleurs, que le Pakistan a autorisé l'implantation sur son territoire de deux stations de surveillance.

Il convient également de constater que la détermination des 149 Etats signataires à mettre en œuvre le traité apparaît très nettement. En effet, ceux-ci ont d'ores et déjà prévu des organismes provisoires, et les éléments constitutifs du système original de vérification commencent à se mettre en place. Plus vite ce système deviendra opérationnel, plus vite il démontrera son caractère dissuasif, et tout porte à croire que les informations qu'il permettra d'obtenir équivaldront, de fait, à une entrée en vigueur anticipée du traité.

Ce dernier reposera sur des technologies de pointe que la France maîtrise parfaitement, à travers l'expérience et la compétence du département d'analyse et de surveillance de l'environnement du commissariat à l'énergie atomique.

La constitution du système international de surveillance est, messieurs les ministres, un sujet sur lequel vous devrez être vigilants. En effet, il ne faudrait pas qu'il repose entièrement sur les technologies américaines.

Je ne saurais trop insister sur l'opportunité que présente la faculté de pouvoir déduire de nos contributions financières au fonctionnement de l'OTICE les investissements que nous pourrions d'ores et déjà réaliser pour permettre la constitution des différents réseaux de surveillance.

Parce que la ratification du traité ne saurait remettre en cause les fondements de notre politique de défense, parce que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'inscrit ouvertement dans les processus de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, parce qu'il participe à l'édification d'un monde plus sûr et parce qu'il constitue un geste symbolique important de la France en faveur du désarmement, la commission de la défense a émis un avis favorable à sa ratification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Paul Quilès, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis constitue une pierre de plus dans l'édifice juridique des traités de désarmement qui façonnent pour partie la sécurité de notre pays, ainsi que celle de la communauté internationale.

A partir de ce traité d'interdiction complète des essais nucléaires, je voudrais élargir mon propos à la problématique du désarmement. Il se trouve, en effet, que ce projet de loi nous est soumis au moment même où se dénoue – en tout cas je l'espère – une crise entre l'Irak et la communauté internationale. Cette crise portait sur le désarmement de l'Irak et se terminera – je le souhaite – par la signature d'un accord qui pourrait avoir, sur les relations internationales, une portée bien plus grande qu'on ne l'imagine.

J'ai été frappé, au cours de ces quinze derniers jours, par les perspectives limitées dans lesquelles cette crise avait été replacée. L'approche binaire est évidemment trop simple. Fallait-il ou ne fallait-il pas faire la guerre ? Est-ce Saddam Hussein ou Bill Clinton qui perd la face en acceptant cet accord ? Les armes chimiques et bactériologiques que l'on soupçonne l'Irak de posséder constituent-elles ou non une menace pour la société internationale ?

Ces questions ne sont pas inutiles mais, si on se contente de se les poser sans les replacer dans le contexte plus général des relations internationales et de la sécurité dans le monde, on peut commettre des erreurs d'analyse.

Avec la fin de la guerre froide, nous sommes entrés, au début des années 90, dans une nouvelle ère des relations internationales où la question de la sécurité n'est plus analysée en fonction de la menace politique et militaire, comme c'était le cas au temps de l'URSS. Aujourd'hui, en l'absence de menace forte identifiée, les questions de sécurité sont abordées en fonction de menaces potentielles qui se définissent essentiellement en termes d'arsenaux militaires. C'est pour cette raison que la plupart des pays occidentaux ont mis l'accent, après la chute du mur de Berlin, sur la nécessité d'éliminer en priorité les armes de destruction massive et de lutter contre la prolifération.

La France n'a pas agi différemment, insistant notamment sur les mesures de désarmement négocié. C'est à l'initiative de François Mitterrand que la négociation sur les armes chimiques, qui aboutit à la signature d'un traité à Paris en 1993, fut relancée. La France fit elle-même le geste nécessaire en acceptant de ratifier le traité de non-prolifération, toujours à l'initiative de François Mitterrand, en 1991. Le nouveau Président de la République, Jacques Chirac, a agi dans la continuité de cette politique en engageant la France dans le traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Aujourd'hui, on peut dire que nous disposons de la quasi-intégralité de l'outil juridique international nécessaire avec les traités de désarmement en matière d'armes de destruction massive et de lutte contre la prolifération : traité de non-prolifération de 1968, prorogé en 1995, traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 1996, traité d'interdiction des armes chimiques de 1993, traité d'interdiction des armes biologiques de 1972. Il manque toutefois à cette liste un traité d'interdiction de la production des matières fissiles ainsi que des procédures de vérification adéquates qui permettraient de contrôler véritablement l'application du traité d'interdiction des armes biologiques. Enfin, il faut bien constater que le processus de désarmement nucléaire, qui est pour l'heure une opération américano-russe, progresse lentement, pour des raisons tant politiques que techniques.

Pourtant, ce qui manque plus que tout pour l'instant, c'est ce que j'appellerai une lecture universelle de ce processus de désarmement.

Pour nous, Français, cette démarche ne peut être que concertée et non imposée. En effet, les traités de désarmement ne peuvent recevoir l'adhésion la plus large possible que si chaque pays a conscience qu'ils entraîneront un renforcement de sa sécurité et non un affaiblissement de celle-ci. Il convient donc que, parallèlement à la mise en place de ces outils juridiques, nous progressions vers un renforcement du système de sécurité collective incarné par les Nations unies. Or je ne suis pas sûr que les Etats-Unis partagent aujourd'hui cette vision du désarmement, même si je ne doute pas que nous poursuivons le même objectif. Il en résulte des différences d'analyse sur la façon de répondre à une situation donnée, comme cela vient précisément d'être le cas avec l'Irak.

Dans l'optique américaine, il semble que le désarmement doit être plus imposé que négocié. Avec cette analyse, les traités de désarmement deviennent un instrument, au même titre que la politique de contre-prolifération, laquelle peut autoriser tout moyen de contrainte, y compris militaire, avec, comme seule justification, la nécessité de protéger les intérêts américains de sécurité.

On a vu une première application de cette politique lorsque furent négociés les accords de Wassenaar, par lesquels les Américains tentèrent de mettre en place un mécanisme leur permettant d'imposer des embargos technologiques quand cela leur aurait paru nécessaire. C'est ce mécanisme que l'on retrouve avec les lois Helms-Burton et d'Amato, lois d'application extra-territoriale qui mettent en place un mécanisme de sanctions pour les entreprises violant les embargos décidés aux Etats-Unis contre Cuba, d'une part, et contre la Libye et l'Iran, d'autre part.

Cette ligne sera probablement un des axes privilégiés que les Etats-Unis voudront voir figurer dans le nouveau concept stratégique de l'OTAN, ce qui n'est pas pour nous rassurer.

Dans le cas irakien, il est vrai que le désarmement nucléaire chimique et bactériologique n'a pas à être négocié. Il est prévu par la résolution 687 des Nations unies, et c'est une mesure de sécurité face à un pays qui a agressé le Koweït en 1990 et qui a violé le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Il n'empêche que la rétorsion militaire envisagée par les Etats-Unis est un acte grave, qui justifie que l'on se pose quelques questions par rapport à l'objectif affiché, celui du désarmement.

Pourquoi faudrait-il bombarder l'Irak alors que la Corée du Nord, qui a pourtant signé un accord avec les Etats-Unis en 1994, n'a toujours pas permis à l'AIEA, l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'opérer toutes les vérifications souhaitées sur ses installations nucléaires, et que ce pays fabrique des missiles balistiques ?

Pourquoi faudrait-il bombarder l'Irak qui, s'il dispose encore de capacités chimiques, est quand même assez loin des 40 000 tonnes d'agents chimiques dont disposent les Russes qui n'ont toujours pas signé le traité interdisant les armes chimiques ?

Pourquoi faudrait-il aller vers le désarmement nucléaire et donc lutter contre la prolifération si, dans le même temps, les Etats-Unis continuent à travailler sur les défenses anti-missiles et donc à saper les fondements de la dissuasion ?

Voilà trois exemples, mais il y en a bien d'autres.

Ces exemples entraînent une question simple : interdira-t-on aux uns ce que l'on acceptera des autres ?

J'ai insisté tout à l'heure sur le fait que le désarmement ne pouvait être accepté que si concomitamment on renforçait les mécanismes de sécurité collective. Or je ne suis pas certain qu'une équation toute simple : intérêts de sécurité des Etats-Unis égale intérêts de sécurité des Nations unies, soit de nature à renforcer les mécanismes de sécurité collective, surtout si le traitement imposé diffère d'un pays à un autre.

Dans ce contexte, je vois donc quand même une conséquence vertueuse au conflit auquel nous venons d'assister avec l'Irak. Avec l'accord qui a été signé hier à Bagdad entre le secrétaire général des Nations unies et les autorités irakiennes, nous sommes entrés dans cette logique de désarmement concerté qui manquait à l'UNSCOM jusqu'à maintenant, ce qui avait provoqué tant de crises depuis 1991, car celle que nous venons de vivre n'était pas la première, il ne faut pas l'oublier.

Désormais, l'Irak accepte la légitimité de son désarmement nucléaire, chimique et bactériologique. De ce fait, ce pays reconnaît qu'il ne doit plus y avoir de date-butoir à la fin des inspections, les Nations unies ayant une obligation de résultat : le désarmement complet et vérifiable de l'Irak, et non de moyen : avoir réalisé l'inspection. En contrepartie, la résolution 687 est précisée quant à son objectif, la levée de l'embargo étant liée à la fin de ce désarmement et uniquement à celle-ci, contrairement à ce que l'on a parfois entendu au cours des dernières semaines.

En conclusion, il me semble urgent qu'une large réflexion s'engage sur les finalités de la politique de désarmement, notamment sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs balistiques, et sur les moyens à mettre en œuvre pour les réduire, puis les faire disparaître. Nous devons certainement, dans cette réflexion, préciser notre position et nous concerter avec nos partenaires européens, car nous serons de plus en plus interpellés dans l'avenir

sur ce sujet. Quelle place donnons-nous à la négociation dans la lutte contre les armes de destruction massive et contre la prolifération ? Dans quels cas de figure devons-nous faire des pressions ? Quelle politique de désarmement devons-nous mettre nous-mêmes en œuvre pour que notre discours en faveur de la non-prolifération puisse lui-même être acceptable ? A toutes ces questions, il nous faudra apporter des réponses rapidement. Je ne doute pas que les événements que nous avons vécus au cours de ces derniers jours nous aideront à trouver les réponses adéquates. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président, messieurs les ministres, il y a l'humanité d'avant le 16 juillet 1945 et il y a l'humanité d'après le 16 juillet 1945, dans laquelle nous vivons.

Depuis cette date, plus de deux mille essais nucléaires ont été réalisés : 210 pour la France, un pour l'Inde, 45 pour la Grande-Bretagne, 45 pour la Chine, 715 pour la Russie et 1 030 pour les Etats-Unis d'Amérique.

Depuis cette date, c'est – nous le savons – l'équilibre dans la terreur.

Depuis cette date – le président Quilès vient de le rappeler à grands traits – l'homme essaie de bannir, d'éradiquer cette arme formidable, dont la maîtrise, toutes choses étant égales par ailleurs, permet à un pays de sanctuariser son territoire contre toute attaque extérieure.

Dans cette aventure, dans ce défi permanent qu'est le désarmement, il faut reconnaître que des progrès ont été réalisés. La signature en 1968 du traité de non-prolifération, renouvelé en 1995, a été une étape importante sur la voie du désarmement, avec notamment les contrôles de l'AIEA. Les exercices russo-américains, pas toujours très conclusifs mais sur la bonne voie, des START I, II et III sont aussi des étapes importantes dans la lutte contre le surarmement.

Aujourd'hui, messieurs les ministres, vous nous proposez, au nom du Gouvernement, d'autoriser la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ouvert à la signature, à New York, le 24 septembre 1996, et signé le même jour par la France.

Ce traité peut être résumé ainsi : interdiction de tout essai nucléaire quelles que soient ses finalités, pacifiques ou militaires – il s'agit là de l'option zéro voulue notamment par le Président de la République – et mise en place d'une procédure et de mécanismes de contrôle avec un système de surveillance sophistiqué reposant sur un réseau mondial de stations de repérage.

Tout cela est parfait sur le papier. Permettez-moi cependant de poser deux questions avant que nous ne votions l'autorisation de ratifier.

Première question : quel est l'impact de ce traité sur notre défense, sur notre dissuasion nucléaire ? Le ministre de la défense ne me démentira pas si je dis que c'est une dissuasion du faible au fort.

Deuxième question : ce traité est-il viable ? Fonctionnera-t-il ?

Tout d'abord, l'impact sur notre défense. Selon des informations que je vous demanderai de nous confirmer, grâce à la décision courageuse du Président de la

République en 1995, la dernière campagne d'essais nucléaires de la France lui a donné, avec toute la sécurité lors des expériences, une avance technologique difficile à estimer, mais que les spécialistes évaluent à deux générations d'armes nucléaires. Pour maintenir le niveau de notre crédibilité nucléaire, nous n'avons donc pas besoin dans les prochaines années de nouvelles expérimentations ; ce point semble acquis.

Le temps peut venir cependant où nous devrions – c'est un conditionnel – procéder à nouveau à des expériences nucléaires si on ne leur trouvait pas un substitut au moyen de la simulation. On estime qu'il nous faudrait dépenser entre 10 et 15 milliards de francs pour maîtriser cette technologie et être opérationnel aux alentours de 2010-2015.

Monsieur le ministre de la défense, c'est là le défi que nous avons à relever pour la France. Si notre pays veut maintenir sa crédibilité nucléaire, fondée non sur une surcapacité nucléaire, mais sur la notion de la dissuasion du faible au fort, c'est-à-dire la suffisance des armes pour empêcher leur emploi, il doit impérativement maîtriser la technologie de la simulation. Je ne vous cache pas que notre groupe, fera preuve à cet égard de la plus grande vigilance et je vous demande de prendre ici l'engagement solennel, au nom du Gouvernement, de mobiliser toutes les énergies et tous les moyens financiers dans ce but. Nos savants – vous le savez comme moi – sont capables de l'atteindre ; encore faut-il leur en donner les moyens.

Deuxième question : ce traité fonctionnera-t-il ?

Permettez-moi d'avoir quelques doutes parce que nous sommes dans un domaine où doit régner l'unanimité des Etats. Or, aujourd'hui, si nous devons aller toujours de l'avant sur la voie du désarmement, nous sommes conscients qu'elle est pleine d'embûches. Ce traité a une faiblesse que je qualifierai de congénitale : sur les fonts baptismaux, lorsqu'il a été ouvert à la signature, il fallait être certain que tous les Etats viennent ; or nous savons aujourd'hui que tous ne viendront pas.

L'Inde n'a pas signé et je doute qu'elle le fasse. Le président de la commission des affaires étrangères a dit qu'il fallait faire pression sur l'Inde pour qu'elle signe. Vaste programme ! Car l'Inde n'est pas un Etat qui suit toujours une démarche rationnelle. Il est vraisemblable que si les cinq puissances nucléaires lui offraient des compensations, elles pourraient, petit à petit, l'amener à signer, encore faudrait-il qu'elles s'accordent sur les propositions qu'elles peuvent faire à ce pays-continent.

Messieurs les ministres, si j'ai un doute sur l'entrée en vigueur du traité, je reconnais que le défi mérite d'être relevé. C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République approuve la ratification de ce traité dans l'élaboration duquel le Président de la République, notamment en ce qui concerne l'option zéro, a pris une part déterminante. Je vous demande cependant, au nom de mon groupe, de vous engager solennellement à mobiliser toutes les énergies pour accéder à la maîtrise de la technologie de la simulation.

Enfin, à titre personnel, je souhaite que les cinq puissances nucléaires, qui sont aussi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, déposent ensemble leurs instruments de ratification. Ce serait un signe très important qui pourrait convaincre peut-être – je dis bien peut-être – les pays qui sont encore réticents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Je ne cacherai pas ma satisfaction en apportant l'accord du groupe communiste pour que notre gouvernement ratifie le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé le 24 septembre 1996 à New York. Ce traité ne s'est pas conclu sans mal, et nous pouvons nous réjouir que 146 Etats y aient déjà apposé leur signature.

On peut également se féliciter de la précision, de ses dispositions des moyens dissuasifs mis en œuvre pour en vérifier la bonne application et de la place que la France entend prendre dans ce système.

Les terribles images d'Hiroshima et de Nagasaki, villes martyrs inutilement réduites en cendres, sont toujours dans la mémoire universelle.

Pourtant, depuis 48 ans, des dirigeants, et des Etats n'ont cessé de multiplier, et de perfectionner une arme au caractère profondément inhumain. A elle seule, la France détiendrait un arsenal de 500 têtes nucléaires, soit l'équivalent de 6 000 fois Hiroshima ! Et que dire des moyens nucléaires des Etats-Unis, de la Russie, de la Chine et de l'Angleterre, sans parler des pays dits « du seuil », capables de se doter d'engins rudimentaires, si ce n'est qu'il y a là de quoi faire sauter plusieurs fois la planète ?

La ratification de ce traité par la France, l'un des cinq pays directement concernés par la production, la détention de l'arme nucléaire et son implication dans un dispositif de défense représentera, à l'évidence, une forte incitation pour élargir le processus de ratification. Mais nous savons que des réticences – que nous pouvons comprendre – hypothèquent la mise en œuvre de ce traité.

Les communistes ne veulent pas qu'il reste virtuel ni que le processus de désarmement nucléaire soit stoppé. C'est pourquoi ils proposent au Gouvernement que la France prenne en considération les objections des Etats réticents à parapher un traité qui a besoin de leur signature pour entrer en application.

Ces réticences tiennent principalement au fait que ce traité, tel qu'il est formulé, confirme le caractère inégalitaire du droit nucléaire, dès lors qu'il interdit les essais aux Etats qui ne possèdent pas encore l'arme atomique, sans toucher au potentiel de ceux qui sont en possession d'armements nucléaires. Cette réalité donne une légitimité aux réticences de l'Inde et du Pakistan.

Nous noterons – mais pas pour nous en satisfaire – que le traité comporte une autre discrimination, dès lors qu'il réserve à certains Etats le droit de perfectionner leur arsenal nucléaire grâce à la simulation. Cet aspect inquiétant sera un obstacle pour mettre un terme à la course à la sophistication des armes nucléaires.

Si nous avons la volonté de mettre fin aux essais nucléaires sur toute la planète, il faut une égalité parfaite devant cette arme redoutable pour les peuples, c'est-à-dire le niveau zéro pour tous.

Peut-on dissiper les réticences que certains Etats éprouvent envers ce traité sans prendre de dispositions visant à son dépassement, sans engager un processus de dénucléarisation militaire ? Il est évident que la confiance ne pourra régner entre les peuples, entre les nations, si quelques pays se réservent d'employer la menace nucléaire.

A l'occasion de la ratification de ce traité, la France serait bien placée pour donner confiance à l'ensemble des peuples et entraîner l'adhésion des Etats réticents, en prenant quelques initiatives aux résonances mondiales. Ces initiatives devraient, à notre avis, être de deux ordres :

Premièrement, il conviendrait de proposer qu'une conférence du traité de non-prolifération nucléaire se tienne à Paris, en 2000, et se fixe pour objectif de travailler, aussi longtemps qu'il le faudra à un calendrier de désarmement nucléaire généralisé.

Deuxièmement, il faudrait que la France décide de s'inscrire dans ce processus par des mesures significatives, qui seraient autant de signes forts tant pour la signature du traité que pour le désarmement en général, en stoppant le processus de modernisation et de sophistication de notre arsenal nucléaire. Cela devrait notamment concerner l'arrêt des recherches et du développement du missile M 51 et la reconversion du laser mégajoule vers des activités entièrement civiles.

Ces propositions sont conformes aussi bien à la nouvelle situation géostratégique qu'à l'aspiration de tous les peuples à voir cesser les gâchis financiers dans le domaine militaire. Cela s'est traduit en décembre 1995, lors de l'Assemblée générale de l'ONU, qui a marqué son cinquantième anniversaire par le vote d'une véritable résolution historique en faveur de « l'élimination complète des armes atomiques dans un délai fixé ». Il ne faudrait pas oublier cependant que de nombreuses résolutions de l'ONU restent encore à appliquer.

De plus, la Cour internationale de justice de La Haye, dans sa majorité, a déclaré le 8 juillet 1996 : « La menace et l'emploi de l'arme nucléaire seraient généralement contraires au droit international ». Et, à l'unanimité, les quatorze juges ont rappelé l'interprétation de l'article 6 du traité de non-prolifération : « Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi jusqu'à leur conclusion des négociations pour le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et effectif. »

Je pense aussi à l'appel de Camberra, lancé par une commission créée officiellement par le gouvernement australien, qui déclarait dans son rapport, le 19 août 1996 : « L'idée que les armes nucléaires puissent être conservées éternellement et ne jamais être utilisées par accident ou volontairement défie toute crédibilité. La seule parade complète est l'élimination de ces armes et l'assurance qu'elles ne seront jamais fabriquées à nouveau. »

Ces exemples montrent bien que l'avenir de l'arme nucléaire est compté. L'heure n'est plus dans la fuite en avant dans une absurde prolifération verticale des arsenaux, ni dans leur sophistication, mais dans l'engagement d'un processus conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires.

Oui, il est temps de développer une culture de paix adaptée à notre temps ! Le renforcement de blocs militaires ne peut être que coûteux et dangereux, et ne peut que contribuer à ralentir le processus de réduction des armements nucléaires, comme le montre le blocage de la ratification de START II par la Russie en liaison avec l'élargissement de l'OTAN.

Le dénouement – même si la situation reste fragile – de la crise irakienne, tend à démontrer qu'il existe un espace, pour la France et sa diplomatie, où faire triompher l'esprit de paix sur l'esprit de guerre. Profitons de cet espace en nous appuyant sur les peuples pour promouvoir un vrai désarmement nucléaire.

Il me serait agréable que le Gouvernement réfléchisse à ces propositions tendant à promouvoir une grande politique de désarmement nucléaire associée à une nouvelle sécurité collective.

M. le président. La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la France s'appête à ratifier le traité d'interdiction des essais nucléaires. C'est un événement très important et nous avons de nombreuses raisons de nous en réjouir.

Les députés Verts et le groupe RCV applaudissent à cette initiative qui met fin à plus de trente ans d'expérimentations atomiques françaises.

Les raisons pour approuver cet accord sont nombreuses.

La fin de ces essais signifie, nous l'espérons, un coup d'arrêt à une politique militaire de prestige dont la pertinence stratégique n'a jamais été démontrée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) On sait aussi que les derniers essais de 1995 et 1996 ont soulevé une réprobation unanime.

Ce qui a été largement démontré, en revanche, c'est le caractère nocif des essais pour la santé des individus exposés aux radiations.

L'arrêt de ces essais est une avancée historique mais tout n'est pas réglé pour autant, du fait des risques de contamination persistants, confirmés d'ailleurs par le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Je ne peux m'empêcher de penser à tous ceux qui aujourd'hui souffrent des conséquences sanitaires des essais, partout où la France en a réalisés, que ce soit en Algérie ou dans le Pacifique. Il serait temps que la France assume enfin la totalité de ses responsabilités en matière de sécurité ou plutôt d'insécurité sanitaire.

M. Jacques Myard. Ce que vous dites est inadmissible !

M. Michel Voisin. Scandaleux !

M. André Aschieri. Je vous ai écoutés, messieurs, je vous demande d'en faire autant !

Nous avons voté, il y a un mois, une loi de renforcement de la sécurité sanitaire afin de remédier à un système de prise de décision defectueux. Ce système n'avait pas su prévenir les drames de santé publique que nous avons connus. Fero-nous preuve de la même lucidité pour assumer les conséquences sanitaires de la politique nucléaire ?

Nous avons voté, plus récemment, une loi instituant une commission du secret de la défense nationale ; elle est l'expression de notre volonté d'en terminer avec l'ère des secrets coupables, de faire progresser l'Etat de droit, en ouvrant les archives, en admettant la vérité dans une démarche démocratique.

Je voudrais rappeler brièvement quelques faits marquants qui caractérisent le côté obscur de trente ans de politique nucléaire. Il ne s'agit pas de faire un procès d'intention, mais de dire ce dont nous ne voulons plus.

Trop de questions demeurent aujourd'hui sans réponse.

Que s'est-il passé à Mururoa entre 1965 et 1996 ? Les citoyens polynésiens demandent à connaître les rapports sanitaires de l'armée, rédigés après les essais atmosphériques de 1965 à 1967. Personne ne leur répond.

Nous avons appris récemment que la direction des expérimentations nucléaires de Vincennes avait constaté, après ces essais, des taux de radioactivité extrêmement élevés sur les îles habitées proches des sites de tir. A Mangaeva, les légumes consommés par les habitants présentaient les mêmes taux de contamination que ceux qui avaient été irradiés autour de Tchernobyl, le jour de l'accident. Or, jamais les Polynésiens n'ont été alertés.

La qualité de l'eau de pluie avait également de quoi inquiéter : le rapport du chef de service de sécurité relève des taux de 100 000 becquerels par litre.

C'est ce qui correspond au niveau maximum de la contamination des eaux souterraines à Tchernobyl, les jours qui ont suivi l'accident. Malgré la gravité de la contamination, les populations n'ont pas été évacuées.

Les travailleurs qui ont été employés par le CEA – ils sont près de 15 000 – n'ont jamais eu communication de leur dossier médical. Un employé sur deux n'a jamais subi de visite médicale. Le moment est venu de reconnaître nos erreurs.

S'il n'y a aucun danger, comme l'ont prétendu pendant des années les communiqués officiels, pourquoi refuser l'accès aux dossiers médicaux ? Comment expliquer des taux de cancer de la thyroïde sept fois plus élevés qu'ailleurs ? Pourquoi refuser l'ouverture des archives ? Pourquoi est-il impossible, en Polynésie, de subir un examen médical indépendant de la médecine militaire ? Aujourd'hui, nous aimerions que de telles questions ne restent plus sans réponse.

La crédibilité de la France est menacée quand la CRIIRAD, laboratoire indépendant, découvre que le parc national du Mercantour – j'habite tout près – recèle une forte radioactivité amenée par les pluies de Tchernobyl et par les vents du Sahara, contredisant ainsi tous les communiqués officiels produits pendant des années : n'a-t-on pas dit que le nuage s'était arrêté à nos frontières ?... Le secret finit toujours par être percé.

Désirons-nous vraiment que la France continue dans cette voie ? Désirons-nous vraiment que s'aggrave la crise de confiance des citoyens à l'égard des autorités publiques ? Ne vaudrait-il pas mieux assumer nos responsabilités ?

Je parlais des vents du Sahara ; c'est en effet à Reggane, en Algérie, que se déroulèrent les premières expériences atomiques françaises présentées comme sans aucun danger. Ces essais atmosphériques ont contaminé de vastes zones entre l'Algérie et le Tchad. Aujourd'hui, elles sont délimitées par quelques barrières dérisoires. Les habitants du désert passent régulièrement à proximité de ces lieux dans l'ignorance du danger. Les habitants, pas plus que les militaires en manœuvres, n'ont été mis au courant de ces risques.

De cela, nous ne voulons plus. Il est grand temps de pratiquer un examen sanitaire sérieux et indépendant des individus exposés. Pour beaucoup d'entre eux, il est probablement trop tard. En Polynésie, le ministère de la santé n'a commencé à relever des traces de cancers qu'après 1984. Autrement dit, si à Mangareva et à Tureia des personnes sont mortes de leucémie ou de tumeur maligne avant cette date, nul ne le saura jamais. Quant aux cancers apparus après 1984, aucune étude ne leur a été consacrée.

Il serait facile de poursuivre ce triste exposé.

Il serait facile de se contenter de dresser le réquisitoire de la France nucléaire. Nous préférons rappeler le sens que nous donnons à ce traité : il est pour nous une chance de gérer autrement les décisions publiques.

Ces quelques exemples auront eu l'avantage de préciser ce qui est en jeu. Nous devons mettre un terme au temps du secret.

La Déclaration des droits de l'homme proclame le droit à la sûreté. Dans son article 15, elle précise que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Il est de notre devoir de

répondre à tous ceux qui demandent des comptes. C'est aussi un excellent moyen d'inciter les pays qui le refusent encore à signer le traité.

La France serait-elle moins exemplaire que les Etats-Unis ? En 1991, la Maison-Blanche a officiellement reconnu que les essais atmosphériques pratiqués jusqu'en 1962 dans le désert du Nevada avaient irradié les populations voisines. Le congrès américain leur a même présenté des excuses.

Il serait tout à votre honneur, messieurs les ministres, d'inaugurer une période de transparence. Il ne tient qu'à vous de saisir l'opportunité que constitue ce traité pour amener l'Etat à assumer ses devoirs et éventuellement ses fautes.

Ce traité qui voit la fin des essais devra également signifier la fin d'une époque. Les Verts et le groupe RCV souhaitent vivement qu'il permette une relation nouvelle, saine et démocratique entre le pouvoir et la société. Il y va de la sécurité et de la santé des personnes que l'Etat est censé garantir. Il y va de la dignité de notre pays, devant l'histoire et vis-à-vis des générations à venir.

M. Noël Mamère. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Brana.

M. Pierre Brana. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'issue de la conférence d'avril-mai 1995, les Etats nucléaires ont obtenu que le traité de non-prolifération des armes nucléaires soit prorogé pour une durée illimitée, alors que de nombreux Etats envisageaient une reconduction pour une durée limitée. Les négociations ont finalement abouti à une série d'engagements. Le traité d'interdiction complète des essais nucléaires était l'un des éléments du fragile compromis élaboré lors de cette conférence.

Je rappelle que ce traité interdit toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire. Il considère que l'arrêt des essais freinera la prolifération et la modernisation des arsenaux, les essais étant indispensables pour la mise au point d'armes sophistiquées.

Le groupe socialiste votera avec détermination et volontarisme le projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Bien qu'il reste des zones d'ombre et d'incertitude, ce traité a constitué une étape importante, et je suis de ceux qui pensent que le nombre des ratifications pourrait influencer sur les réticences de l'Inde, dont l'opposition actuelle ferait obstacle à l'entrée en vigueur du traité. Plus les ratifications seront nombreuses et rapides, plus l'Inde sera isolée, et nous espérons qu'elle sera alors amenée à ratifier.

Je profite cependant de cette tribune pour demander au Gouvernement d'aller plus loin dans son engagement.

La France a souvent montré l'exemple : elle a été le premier Etat doté de l'arme nucléaire à soutenir l'option zéro ; elle est également le seul Etat à avoir démantelé son centre d'expérimentation nucléaire.

Je suis partisan de la nécessité d'efforts continus, systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale, l'objectif final, comme le prévoit le préambule du traité, étant l'élimination de ces armes et un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Je crois, moi aussi, qu'il faut aller jusqu'au bout de la logique avec une transparence complète sur les conséquences des essais nucléaires réalisés par la France depuis

les débuts, que ce soit vis-à-vis des populations lors des explosions nucléaires en atmosphère dans les îles du Pacifique ou vis-à-vis des appelés du contingent lors des premiers essais à Reggane.

Le Gouvernement devrait s'exprimer clairement sur ce sujet et – pourquoi pas ? – décider la réouverture des archives de la direction des centres d'expérimentation nucléaire afin que la lumière soit faite et que les conséquences sanitaires éventuelles de ces trente ans d'essais soient rendues publiques.

Ainsi la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que j'accueille avec joie, tournera vraiment la page, tant pour le passé que, je l'espère, pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 13 juin 1995, le Président de la République annonçait officiellement que la France allait entreprendre une ultime campagne d'essais nucléaires. Cette décision courageuse et controversée constituait une étape incontournable, propre à garantir la pérennité de notre outil de dissuasion.

Cette décision, critiquée sur les bancs de gauche de cet hémicycle, devait être rapidement suivie d'une annonce non moins inattendue du Président de la République qui, le 10 août de la même année, se prononçait sans ambiguïté pour l'interdiction complète de tout essai nucléaire. Cette position, mal comprise et trop souvent mal jugée, a, de fait, comme l'ont fort justement noté les rapporteurs tant de la commission des affaires étrangères, saisie au fond, que de la commission de la défense, permis une accélération des négociations de la Conférence du désarmement.

En effet, la succession de deux annonces, en apparence contradictoires, a créé une sorte d'électrochoc qui conduisit les négociateurs à accélérer leurs débats. Très rapidement, les Etats-Unis devaient se rallier à l'option zéro avancée par la France, suivis quelques mois plus tard par la Russie. Il s'agit là d'un exemple illustrant concrètement la force de conviction de notre diplomatie, que le groupe UDF souhaiterait pouvoir constater plus fréquemment.

C'est donc un traité signé par le précédent gouvernement que vous nous proposez aujourd'hui de ratifier. Vous comprendrez que, dans ces conditions, le projet de loi que vous nous soumettez ne puisse que recueillir notre totale adhésion.

Certes, les objectifs affichés dans le préambule du traité apparaissent pour le moins teintés d'un angélisme prématuré. En effet, si tout citoyen du monde ne peut que souscrire à la disparition totale de la planète de tout engin de destruction massive, force est de constater que la situation internationale n'est pas exempte de tensions et que, ici et là, apparaissent des crises et des conflits qui rendent impérieuse la détention par tout pays soucieux de la sécurité de son territoire et de celle de ses ressortissants d'armements suffisamment dissuasifs.

C'est d'ailleurs dans cet esprit, et j'estime opportun de le rappeler, que fut conduite notre dernière campagne d'expérimentation nucléaire. Il convenait de faire en sorte que nos armes nucléaires futures, véritable garantie non seulement de notre sécurité, mais aussi de notre autonomie stratégique, puissent devenir plus sûres et plus fiables. Votre majorité, qui comprend, si je ne m'abuse,

des représentants écologistes, ne peut qu'être sensible à l'argument de la sûreté, y compris environnementale, de nos moyens nucléaires.

Le traité qui nous est soumis constitue, à l'évidence, un pas important sur la voie du désarmement, mais, à y regarder de plus près, il ne saurait être que cela. Par les contraintes qu'il implique l'interdiction complète de tout essai nucléaire, il représente également une étape difficilement mesurable sur la voie de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

L'exemple récent de l'actualité internationale permet de mesurer l'intérêt d'agir suffisamment en amont en la matière. La crise entre les Etats-Unis et l'Irak – l'UNSCOM n'étant manifestement que la partie visible de l'iceberg qui oppose ces deux pays – nous amène à reconnaître que cet affrontement a failli provoquer un cataclysme que le président Eltsine assimilait à une troisième guerre mondiale. Sachez, messieurs les ministres, que j'ai apprécié la fermeté des positions françaises, qui ont sans doute, compte tenu de l'engagement personnel du Président de la République, permis pour partie d'aboutir à une issue négociée de cette amorce de conflit.

Ce traité laisse toutefois subsister quelques interrogations.

La première, et ce n'est pas la moindre, concerne les incertitudes sur son entrée en vigueur. En effet, celle-ci est subordonnée à la signature et à la ratification de quarante-quatre pays reconnus comme détenant des capacités nucléaires par l'AIEA. Au nombre de ces pays ne figure pas l'Irak, et vous pourriez utilement nous éclairer sur ce point. Peut-être a-t-on estimé que les opérations de neutralisation conduites par la communauté internationale sous l'égide de l'ONU avaient écarté tout risque de prolifération nucléaire dans ce pays, mais je ne peux faire autrement que vous signaler le trouble qui m'habite après la parution, dans une revue anglaise, d'informations selon lesquelles l'Irak aurait eu la possibilité de transférer dans un pays proche ses stocks de matières fissiles. Auriez-vous sur ce point quelques éclaircissements susceptibles de rassurer la représentation nationale ?

Et puis, il y a deux absents de marque au nombre des signataires du traité d'interdiction complète des essais nucléaires : l'Inde et le Pakistan. L'attitude de l'Inde est sans aucun doute particulièrement préoccupante, car l'on sait que ce pays a développé des capacités nucléaires militaires certaines. Son engagement en faveur d'un désarmement nucléaire total laisse mal augurer d'un changement possible d'attitude. Comme son voisin le Pakistan subordonne sa signature à celle de l'Inde, il se pourrait que le traité n'ait jamais de portée juridique reconnue et que, par conséquent, sa portée contraignante s'en trouve limitée.

Mais force est de reconnaître que la volonté des Etats signataires de lui donner très rapidement une réelle portée se manifeste clairement dans le dispositif de vérification prévu dans le texte même.

Il convient de saluer ici la détermination des Etats parties qui, avant même l'entrée en vigueur du traité, ont décidé de mettre en place les systèmes provisoires de vérification. Notre pays et nos industries ont, de l'avis même du rapporteur de la commission de la défense, un rôle de première importance à jouer en ce domaine. La France, à travers l'expérience acquise par le Commissariat à l'énergie atomique, a su développer des compétences humaines et technologiques certaines. Il nous revient, et il vous revient, au nom du Gouvernement, de faire en sorte que l'ensemble du système d'enregistrement des données et de

communication des informations ne soit pas concentré entre les mains d'une seule et même puissance. Il y a là, et cela n'a pu vous échapper, plus qu'un devoir, une nécessité, tant pour préserver notre savoir-faire que pour assurer une information objective de la communauté internationale.

La France aura à réaliser quelques-unes des stations du système international de surveillance. D'ores et déjà, les États-Unis ont commencé à prendre des dispositions pour réaliser les investissements et les infrastructures qui leur incombent. Je ne peux que m'interroger sur les raisons qui empêchent la France d'en faire autant, d'autant plus qu'il semblerait que l'organisation provisoire du traité ait pris des dispositions budgétaires permettant de déduire des contributions nationales au financement de l'OTICE les investissements réalisés dans le cadre de la mise en place du système de surveillance. Peut-on envisager que le prochain projet de loi de finances comporte des crédits permettant la réalisation des engagements français ?

En tout état de cause, l'activation rapide des réseaux de surveillance confèrera au traité une sorte d'entrée en vigueur informelle. Celle-ci ne pourra qu'avoir des vertus dissuasives sur les pays proliférateurs, tout comme elle en aura sans doute sur les pays proliférants. Car le fait que tout essai nucléaire, qu'il soit aérien, sous-marin ou souterrain, puisse être connu de l'ensemble de la communauté internationale ne pourra qu'attirer à son initiateur la réprobation de l'ensemble des près de 150 pays signataires ainsi que celle de toute l'opinion publique internationale.

Par ailleurs, le traité n'aura pas de répercussion sur notre dissuasion car nous avons su développer un système de simulation qu'il importe désormais de garantir de notre mieux. Il y va de la sécurité de notre pays, et je pense que notre gouvernement sera suffisamment responsable pour ne pas le remettre en cause.

Messieurs les ministres, la ratification est un geste symbolique et politique important. Notre assemblée s'honorera en étant l'une des premières à l'autoriser. Aussi le groupe UDF joindra-t-il ses voix à celle de tous les députés qui voteront pour la ratification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République, et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames et messieurs les députés, je tiens d'abord à dire l'intérêt que j'ai pris à cet échange de qualité. J'ai écouté très attentivement les interventions des rapporteurs et l'analyse plus générale de M. Quilès sur les questions de désarmement. Et, dans chacune de vos interventions, monsieur Myard, monsieur Birsinger, monsieur Aschieri, monsieur Brana, monsieur Voisin, j'ai trouvé des éléments qui viennent compléter notre réflexion et notre démarche.

Je voudrais reprendre brièvement deux éléments avant de laisser la parole à M. Alain Richard qui, de son côté, apportera des indications sur quelques points qui ont été traités.

En ce qui concerne d'abord les interrogations qui reviennent périodiquement sur les conséquences écologiques des essais nucléaires français, et je me réfère en particulier à ce qu'a dit M. Bertholet, je rappelle que la France a mené une politique d'une remarquable transparence en la matière, en tout cas ces dernières années, beaucoup plus que n'importe quelle autre puissance pro-

cédant à des essais. Aujourd'hui, il n'y a quasiment plus d'observateur ou de partenaire étranger sérieux qui conteste le fait que les essais nucléaires français dans le Pacifique, en tout cas à partir du moment où ils ont été souterrains, se sont déroulés dans des conditions de très grande sécurité.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Dès le début des années 80, la France a ouvert les sites à une mission d'évaluation scientifique dirigée par Haroun Tazieff. Une autre mission, à caractère international, conduite par un professeur néo-zélandais, M. Atkinson, qui n'avait d'indulgence *a priori* ni pour la politique de la France dans ce domaine ni même pour la présence de la France, les deux étant peut-être liées d'ailleurs, a étudié l'impact des essais nucléaires en 1983-1984. Une mission du même ordre a été effectuée en 1987-1988 par le commandant Cousteau.

Toutes ces missions scientifiques ont conclu à l'innocuité des essais nucléaires français dans le Pacifique.

M. Jacques Myard. Il faut le rappeler.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est ce que je fais, monsieur Myard !

Par ailleurs, lors de la dernière campagne d'essais nucléaires, le Gouvernement français a demandé au directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de constituer un comité consultatif international d'experts indépendants pour évaluer à nouveau la situation radiologique actuelle des atolls de Mururoa et de Fangataufa et l'impact à plus long terme de nos essais nucléaires dans le Pacifique.

Dans le même esprit, une étude sur la stabilité de ces atolls a été confiée à un éminent spécialiste américain, le professeur Fairhurst. En effet, comme le savent ceux d'entre vous qui ont suivi ce dossier de près, l'une des seules questions qui méritaient d'être approfondies était la stabilité des sols, mais sans rapport avec la question de la radioactivité.

Les autorités françaises, à chaque fois, ont mis à la disposition des experts le plus d'informations possible. Les experts internationaux ont eu accès aux sites du centre à plusieurs reprises.

Les résultats de ces études seront rendus publics par l'AIEA au printemps prochain, je crois, car l'AIEA est maîtresse de son calendrier. M. Richard le confirmera. La possibilité de disposer d'un rapport établi par un comité international d'experts et fondé sur une méthodologie scientifique rigoureuse nous paraît la meilleure réponse à apporter aux préoccupations.

Il y a eu, par ailleurs, des interrogations plus récentes à partir d'articles parus dans la presse.

Il a été indiqué à plusieurs reprises, dans le cadre de notre politique de transparence, que trois des essais avaient provoqué, à l'époque où ils étaient effectués dans l'atmosphère, c'est-à-dire avant 1975, il y a plus de vingt ans, une contamination limitée – de faible surface – des atolls de Mururoa et de Fangataufa. Dès 1983, cependant, la mission du professeur Atkinson indiquait dans son rapport que les traces de retombées dues aux essais atmosphériques étaient détectables à des niveaux très en dessous de ceux ayant une signification pour la santé. Depuis lors, aucune étude épidémiologique rigoureuse, par exemple celles conduites par l'INSERM en 1994 et en 1997, n'est venue infirmer ces conclusions. Je tenais à le rappeler, mais sans doute M. Richard aura-t-il des éléments complémentaires à apporter.

Tout en répétant à chacun des intervenants à quel point j'ai trouvé intéressantes leurs analyses et leurs suggestions, je souligne que nous avons, je crois, de façon assez unanime, le même état d'esprit. Ce traité est important. Nous souhaitons qu'il puisse s'appliquer et nous espérons un mouvement qui consolide notre sécurité à tous. Naturellement, je n'ai senti sur ce point aucune divergence ni dans l'approche, ni dans les objectifs.

Comme il y a au moins une puissance significative qui ne veut pas ratifier le traité tel qu'il est, on peut se demander quelle est la méthode la plus efficace pour progresser. Nous savons bien qu'à nous seuls, nous n'avons pas le pouvoir d'imposer un engagement à l'ensemble des Etats qui sont au seuil ou qui pourraient être tentés d'y accéder, mais il faut à l'évidence créer un mouvement.

Je ne crois donc pas que nous devons attendre, monsieur Myard. La suggestion tactique est intéressante, mais, si nous attendons pour procéder tous ensemble à la démarche de la ratification, nous allons nous priver d'une capacité d'entraînement que nous devrions garder, compte tenu de l'apport de la France dans ce domaine depuis des années. Je pense plutôt qu'il faut rester à la pointe de ce mouvement, et même si le traité n'entre pas en vigueur à court terme, il a une valeur très importante. Sa signature – et, il faut l'espérer, sa ratification – par les cinq principaux pays constitue un engagement politique très visible, qui aura une très grande importance pour l'ensemble des autres pays. L'existence même de ce traité signé par 150 Etats offre un levier considérable vis-à-vis de tout Etat qui serait malgré tout, hélas ! tenté par la prolifération.

Enfin, la mise en place d'un système de surveillance efficace aura un effet dissuasif à l'égard de l'ensemble des Etats, qu'ils aient ratifié ou non. Il y a donc la situation juridique, mais il y a aussi la situation scientifique et de contrôle.

Il faut par conséquent maintenir cette politique très allante d'une France qui montre le chemin et qui, non seulement espère être suivie, mais s'emploiera à l'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Mesdames, messieurs les députés, j'ai peu à ajouter aux propos de mon collègue Hubert Védrine.

Je confirme que la ratification du traité d'interdiction des essais nucléaires aboutit à préciser ce qu'est aujourd'hui la place de la dissuasion dans notre système de défense. Nous en restons à une doctrine de stricte suffisance. L'arme nucléaire est un élément clé de notre sécurité à long terme, et l'observation des différents types de conflits, depuis que cette arme existe, comporte aussi un enseignement que chacun a en mémoire : sa présence et sa détention par des puissances responsables ont joué un rôle de limitation de l'ampleur des conflits conventionnels. Alors que nous nous sommes tous réjouis du rôle positif joué par la France dans les enceintes internationales pour contribuer à une solution pacifique du conflit irakien, nous devons garder à l'esprit que très peu de puissances détiennent une influence et un niveau de responsabilité international leur permettant de jouer ce rôle, et il n'est pas étonnant qu'il y ait aujourd'hui coïncidence entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les cinq puissances nucléaires.

Notre objectif n'est pas la sophistication ou, à plus forte raison, l'augmentation de la puissance de nos armes nucléaires, mais le développement de leur sécurité et de leur robustesse, c'est-à-dire la réduction des risques lors de leur préparation.

Dans ce sens, nous allons développer la politique de simulation, étalée dans le temps. Ce programme a sa place, conjointement avec d'autres, dans la modernisation de notre défense. Nous avons été amenés à prendre des mesures d'économie sur certaines de ses composantes mais j'ai précisé, lors de l'examen de la loi de finances pour 1998, qui est maintenant en application, qu'il faisait bien partie du maintien en état de notre arme nucléaire. Par ailleurs, il bénéficie largement à la recherche fondamentale en physique nucléaire.

Je tiens enfin à préciser que l'information sur les conséquences environnementales ou sanitaires des essais – sujet sur lequel M. le ministre des affaires étrangères a été très complet – a déjà été largement ouverte. Les renseignements dont dispose M. Aschieri sur certains points me paraissent incomplets. Des enquêtes de santé publique ont été menées et continuent à l'être en Polynésie française et leurs résultats sont rendus publics. Nous allons poursuivre dans cette voie.

Après M. Hubert Védrine, j'insiste sur l'importance du rapport que l'Agence internationale de l'énergie atomique rendra public au printemps prochain. Je me suis assuré que le calendrier de l'AIEA serait conforme à celui qui avait été annoncé et que nous connaîtrions les résultats de cette enquête dans les prochains mois. Après les avoir analysés en profondeur, le Gouvernement prendra les mesures qui seraient éventuellement suggérées par l'AIEA pour améliorer la sécurité écologique et sanitaire de la région.

Cela dit, je ne saurais trop insister sur la masse des précautions qui ont déjà été prises dans le développement de notre programme nucléaire et qui sont bien plus grandes que celles des autres puissances nucléaires. Il n'est pas inutile qu'au Parlement français, chacun souligne – et pas seulement le Gouvernement – les carences, ou en tout cas les défaillances, que peuvent comporter les mesures de précaution accompagnant les essais de ces dernières.

En ce qui concerne les archives de la direction des essais nucléaires, nous nous en tenons aux termes de la loi selon lesquels la date d'ouverture des archives est de trente ans pour l'ensemble des archives publiques et de soixante ans pour celles intéressant la défense nationale. Cette législation n'a pas été adoptée par fantaisie, elle correspond à des nécessités de l'action publique. En la matière, chacun voit bien que les archives de la direction des essais nucléaires ne portent pas seulement sur les effets sanitaires, pour lesquels l'explication et l'information sont déjà très larges, mais aussi sur la configuration de nos armes, qui intéresse éventuellement certaines puissances ou intérêts adverses ; par conséquent, il n'y a pas lieu de les ouvrir. Nous devons respecter notre législation sur les archives, qui figure parmi les plus ouvertes du monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé à New York le 24 septembre 1996 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

9

CONVENTION SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (n^{os} 524, 643).

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, avec le débat sur la ratification de la convention de La Haye relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale, nous abordons un sujet sensible qui concerne un nombre toujours plus grand de familles dans notre pays.

Comme vous le savez, la France est, en chiffres absolus, le second pays d'adoption au monde après les Etats-Unis, mais le premier, et de loin, pour l'adoption par tête d'habitant : 3 528 enfants ont été adoptés en 1997, en provenance d'une soixantaine de pays. Et le nombre des demandes ne cesse de croître.

Aux termes de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et de la convention de La Haye, un enfant ne doit être proposé à l'adoption dans un pays étranger que si aucune famille n'est en mesure de l'adopter dans son propre pays. Il n'empêche qu'aujourd'hui, en France, sept enfants adoptés sur dix proviennent de pays étrangers. C'est dire combien est important le débat que nous avons aujourd'hui sur la ratification de la convention de La Haye.

A ce jour, la convention de La Haye du 29 mai 1993, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1995, a été signée par trente Etats et ratifiée par dix-sept d'entre eux, parmi lesquels une dizaine de pays d'où viennent le plus souvent les enfants à adopter. D'autres Etats que la

France s'appêtent à ratifier cet instrument, notamment la Colombie et le Brésil. Ce mouvement a vocation à s'amplifier.

Mesdames, messieurs les députés, en vous proposant de ratifier cette charte, nous poursuivons trois objectifs.

Le premier d'entre eux est de permettre aux personnes qui désirent adopter un enfant de le faire dans les meilleures conditions possibles. Chacun comprend en effet que, dans l'intérêt de l'enfant comme dans celui des familles, la situation juridique de l'enfant doit être clairement fixée et définitive, et que son état de santé doit être parfaitement connu au moment de l'adoption.

Aujourd'hui, l'adoption se fait soit par le canal d'organismes agréés, soit à titre individuel – trois adoptions sur quatre se faisant par cette voie. Nous devons dans les deux cas mettre en place ou perfectionner les procédures et les mécanismes d'information nécessaires pour aider les familles dans des démarches parfois longues et difficiles, tout en veillant à l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est ce que permettra cette convention.

Des inquiétudes, infondées à mon sens, se sont manifestées en raison de mauvaises interprétations suscitées par l'exposé des motifs du projet de loi. Je n'hésite donc pas à apporter des précisions car il faut être très clair.

Les parents pourront continuer à choisir entre le recours à des organismes agréés et la démarche individuelle qui s'effectuera dans l'intérêt de tous par l'intermédiaire de la mission de l'adoption internationale. Cette mission n'a pas pour rôle de substituer son choix à celui des parents ou de contraindre ceux-ci, mais de faciliter la transmission des dossiers de demande dans les pays d'origine des enfants et d'aider les familles en cas de difficulté. Je précise d'ailleurs que le décret d'application qui instaurera l'autorité centrale de l'adoption internationale – instance dont la création est prévue par la charte dans chaque pays pour éviter les concurrences et les doubles emplois entre les divers organismes – confirmera ce principe.

Le deuxième objectif est de faire en sorte que l'adoption ait lieu dans le respect des lois et règlements, tout en préservant son image. Rien n'est en effet plus noble et généreux que la volonté de parents d'accueillir un enfant, et en particulier un enfant étranger, dans les meilleures conditions pour son épanouissement.

Enfin, nous devons instaurer dans le domaine de l'adoption internationale une véritable coopération avec les pays d'où proviennent les enfants.

L'enfant, chacun en conviendra, ne doit pas être un objet de marchandage. Il doit être accueilli dans le cadre d'une coopération mutuelle entre l'Etat d'accueil et l'Etat dont il provient. Si l'Etat d'accueil ne doit être entaché d'aucun reproche, l'Etat dont provient l'enfant doit aussi voir son image sauvegardée et préservée.

Avant d'examiner le détail du projet de loi, je souhaite souligner qu'en coopération avec le ministère de la justice et celui de l'emploi et de la solidarité, il a été décidé de renforcer et de réorganiser, au sein de mon département, la mission de l'adoption internationale, en en faisant, comme nombre d'associations le souhaitent, un véritable service public de l'adoption internationale.

Renforcer la mission, cela signifie d'abord lui conférer, de par ses personnels, un véritable caractère interministériel. Un arbitrage a été rendu par le Premier ministre, qui permet de détacher un nombre supplémentaire d'agents du ministère de la justice et de celui de l'emploi et de la solidarité au sein de la mission pour

l'adoption internationale. Quant à mon propre département il accroîtra le nombre des agents travaillant au sein de la mission.

La renforcer, cela veut dire aussi lui offrir des locaux nouveaux adaptés à sa mission de service public, ce qui sera fait dans les prochaines semaines.

La renforcer, cela veut dire encore mettre à sa disposition les nouvelles technologies d'information au service des candidats à l'adoption. Un site Internet est en cours de développement et sera ouvert prochainement pour que les familles et les professionnels puissent être encore mieux informés.

La renforcer, cela signifie, enfin, introduire une véritable concertation avec les associations de familles adoptantes ainsi qu'avec les associations d'enfants adoptés. C'est pourquoi, à intervalles réguliers, une réunion aura lieu, sous la présidence du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France – l'un des principaux directeurs de mon ministère – entre les associations et la mission de l'adoption internationale, afin que chacun prenne connaissance, à la faveur d'un dialogue constructif, des problèmes et des possibilités d'amélioration.

Les négociateurs de la convention dont l'approbation vous est proposée ont cherché à mettre en place des mécanismes simples de coopération entre les Etats d'origine et les Etats d'accueil à partir des principes posés par la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989, que j'ai citée au début de mon propos et à laquelle le préambule fait expressément référence : principe de subsidiarité, selon lequel l'adoption internationale ne doit être envisagée qu'à défaut de solutions nationales, prohibition des profits indus, recours à des autorités et organes compétents et, toujours, souci de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le chapitre I^{er} définit le domaine de la convention : celle-ci s'applique dès lors qu'un projet d'adoption concerne un mineur.

Le chapitre II fixe les conditions minimales à remplir pour toute adoption internationale et répartit, entre l'Etat d'origine et l'Etat d'accueil, la responsabilité de s'assurer qu'elles sont bien satisfaites.

A l'Etat d'origine revient notamment la tâche de s'assurer que l'enfant est adoptable et que les consentements ont été donnés régulièrement.

A l'Etat d'accueil incombe la responsabilité de s'assurer que les futurs parents adoptifs sont « qualifiés et aptes à adopter » et qu'ils ont été entourés des conseils nécessaires. A lui également de constater que l'enfant peut entrer et séjourner de façon permanente sur son territoire.

Pour mettre en place la coopération entre Etats d'origine et Etats d'accueil, la convention fixe un cadre institutionnel, décrit au chapitre III.

Afin d'éviter les concurrences stériles ou la mauvaise organisation des administrations, chaque Etat contractant désignera une « autorité centrale » chargée de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par la convention.

En France, cette « autorité centrale », composée des administrations concernées et de représentants des conseils généraux, sera instituée auprès du Premier ministre. Elle définira la politique d'ensemble en matière d'adoption internationale et, pour mettre en œuvre cette politique, elle s'appuiera sur la mission de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères, dont les moyens, comme je viens de le souligner, seront renforcés.

Le chapitre IV de la convention de La Haye décrit les tâches respectives de l'autorité centrale du pays d'origine et de celle du pays d'accueil, ainsi que les conditions dans lesquelles ces deux autorités sont amenées à donner leur accord pour que, lorsque le projet de confier un enfant à ses futurs parents adoptifs a été engagé dans l'Etat d'origine, la procédure puisse se poursuivre.

Enfin, et c'est aussi l'un de ses grands intérêts, la convention institue, en son chapitre V, un système de reconnaissance de plein droit des décisions d'adoption d'un Etat à l'autre. Ainsi, une adoption plénière prononcée en France sera reconnue en tant que telle par les pays signataires, y compris et surtout dans le pays d'origine de l'enfant. J'insiste sur ce point, qui marque un progrès véritable et qui, lui aussi, avait suscité des interrogations de la part de certains parents.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales observations qu'appelle la convention qui fait l'objet du projet de loi proposé aujourd'hui à votre approbation.

En approuvant ce texte, vous apporterez votre soutien à un mouvement qui gagne en ampleur depuis plusieurs années et qui vise avant tout à mieux assurer les droits des enfants et leur épanouissement, notamment dans le cas de l'adoption.

Vous le ferez en apportant en même temps aux familles qui accomplissent cette démarche généreuse la sécurité durable à laquelle elles ont droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, avant toute discussion, je pense que, pour bien comprendre l'importance de la ratification de la convention de La Haye concernant la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, il faudrait écrire en lettres d'or, sur le frontispice de ce monument qu'« adopter un enfant, ce n'est pas donner un enfant à des parents, mais donner des parents, une famille, à un enfant », appliquant ainsi le principe, au sens étymologique du terme, de la déclaration des droits de l'enfant, lequel est aussi inscrit en préambule de la convention : « Pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans un milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. »

Lue sous cet éclairage, la convention prend toute sa place et sa valeur. En effet, elle ne se préoccupe pas directement du prononcé de l'adoption, mais elle centre son dispositif sur les phases situées en amont et en aval.

M. Bruno Sturlise écrit très justement que, « pour la moralisation de l'adoption internationale, il fallait que tout projet personnel d'adoption soit soumis à des principes directeurs et des conditions susceptibles d'apporter des garanties à l'enfant ».

Le domaine de la convention se doit donc d'être très ouvert. Toutes les formes d'adoption sont prises en compte, dans la mesure où l'adoption crée un lien de filiation. Mais évidemment, pour les adoptions dans les pays musulmans, par exemple, où la kafala s'applique, il ne peut être question de mettre la convention en œuvre puisque l'adoption ne peut y exister.

En France, depuis le code civil de 1804, qui réservait l'adoption aux hommes non mariés de plus de cinquante ans pour assurer leur descendance, jusqu'à la dernière loi

du 5 juillet 1996, l'adoption a bien changé. Elle est souvent motivée par la volonté de combler un désir d'enfant, et ce désir a parfois tendance à s'assimiler à un droit. C'est pourtant l'intérêt de l'enfant qui doit primer sur tout. L'échec d'une adoption est un drame pour l'enfant rejeté, qui subit le traumatisme d'un double abandon.

La convention répond à une double nécessité : humaine et juridique. Même si elle ne règle sans doute pas tous les problèmes liés à l'adoption internationale, elle apportera une réponse nécessaire à ses dérives actuelles.

En 1996, on a recensé en France 3 712 adoptions d'enfants étrangers, contre moins de 1 000 en 1980. Comme M. le ministre l'a souligné, plus de deux adoptions sur trois concernent un enfant étranger. C'est une caractéristique purement française.

Pourquoi les postulants se tournent-ils de plus en plus vers l'étranger ? Les Français, il faut le dire, ont de plus en plus de peine à avoir des enfants. On observe dans notre pays une diminution progressive du nombre des enfants adoptables – la légalisation de la contraception et de l'avortement ont réduit le nombre des grossesses non désirées. Par ailleurs, le développement des voyages lointains et la multiplication des contacts entre les cultures ont joué un rôle décisif.

En 1979, l'adoption internationale concernait sept pays, vingt en 1985 et près de soixante-dix en 1999.

Cette internationalisation nécessitait une convention actualisée. Celle qui est aujourd'hui soumise à notre approbation a déjà été signée par trente Etats et ratifiée par dix-sept. La raison de ce succès tient probablement au caractère simple et pratique du cadre de coopération juridique que la convention institue entre pays d'accueil et pays d'origine. De plus, elle respecte la diversité des législations internes.

L'adoption internationale est une longue et patiente aventure, qui se transforme parfois en véritable épreuve. Les couples qui l'abordent ont la plupart du temps déjà accompli un long parcours : la découverte de la stérilité, l'échec des traitements pour y remédier, l'obtention de l'agrément délivré par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance, document qui constitue en quelque sorte le « passeport pour l'adoption internationale ». Ces postulants à l'adoption supportent donc très mal tout délai ou retard supplémentaire.

C'est sans doute dans ces considérations psychologiques qu'il faut chercher la raison pour laquelle le recours à des œuvres d'adoption demeure relativement peu fréquent. Seul un couple sur quatre a fait appel en 1996 à une œuvre d'adoption pour l'aider dans sa recherche. La démarche individuelle demeure, et de loin, l'option la plus fréquente.

Il existe en France une quarantaine d'organismes habilités par le ministère des affaires étrangères en vue de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants nés à l'étranger. Ce sont des associations sans but lucratif qui, en tant que personnes morales de droit privé, ont toute liberté pour fixer les critères de sélection qu'elles peuvent exiger des candidats à l'adoption. Ces œuvres accomplissent, dans des conditions souvent difficiles, un travail important.

La voie d'accession individuelle à l'adoption est souvent considérée comme la source de nombreuses dérives. Certaines personnes, peu scrupuleuses, n'hésitent pas à exploiter financièrement le désir de certains candidats d'obtenir coûte que coûte un enfant dans les délais les plus brefs. Non seulement ces pratiques sont immo-

rales, mais elles suscitent également, de la part des intermédiaires, des comportements délictueux : rapt d'enfants, offres d'achat de nouveau-nés aux familles déshéritées, « fabrication » de faux orphelins.

Lorsqu'ils sont dévoilés au public, de tels comportements provoquent généralement des réactions très négatives de la part des autorités étrangères, qui dénoncent alors les comportements néocolonialistes des pays occidentaux. Il est alors très difficile pour le ministère des affaires étrangères de contrôler les circonstances de l'adoption.

Ces problèmes sont considérablement aggravés par l'absence de tout interlocuteur officiel, reconnu comme tel, dans la plupart des pays d'origine. Et les conséquences de cette carence de contrôle peuvent se révéler dramatiques.

Il arrive que des adoptants, une fois retournés en France avec l'enfant, découvrent que ce dernier est autiste ou qu'il souffre de problèmes psychologiques si graves qu'il est incapable de s'adapter à son nouvel environnement. Il arrive également que l'on cache aux futurs parents que l'enfant possède encore une fratrie, voire des oncles et des tantes.

Le principal objectif de la convention de La Haye est de mettre un terme au dévoilement de l'adoption internationale, notamment, ainsi que le précise son article 1^{er}, en instaurant un système de coopération entre les Etats membres. Elle ne remet pas en cause, contrairement à ce que certains affirment parfois, la voie individuelle de l'adoption.

Un nouvel instrument juridique était nécessaire.

L'article 1^{er} affirme clairement que la prévention de la traite d'enfants est l'un des premiers objectifs de la convention. L'article 4 établit clairement que l'adoptabilité d'un enfant est déterminée par les autorités compétentes de l'Etat d'origine, qui s'assurent de toutes les garanties pour l'enfant. Réciproquement, comme cela est prévu à l'article 5, le pays d'accueil doit s'assurer que les adoptants remplissent toutes les conditions juridiques et psychologiques demandées pour l'adoption.

Sans vouloir citer tous les articles, je mentionnerai encore l'article 17, selon lequel l'Etat d'origine comme l'Etat d'accueil sont toujours maîtres d'interrompre la procédure d'adoption pour des raisons qui leur importent.

L'efficacité du nouveau dispositif repose, en pratique, sur l'existence, dans chaque pays d'accueil et d'origine, d'une autorité centrale chargée de satisfaire aux obligations imposées par la convention. Outre son rôle d'information, cette autorité centrale a pour principale fonction d'assurer l'appariement entre adoptés et adoptants. Les autorités centrales échangent des rapports sur les parents adoptifs et les enfants adoptables, dont le contenu est précisé dans les articles 15 et 16 de la convention.

A l'article 18, il est demandé aux autorités centrales de s'assurer que l'enfant adopté reçoit l'autorisation de sortie de l'Etat d'origine et celle d'entrer et de demeurer dans le pays d'accueil.

La convention ne résoudra pas tous les problèmes liés à l'adoption internationale, d'autant que certains pays ne la signeront pas. Sa mise en application exigera un effort de part et d'autre.

En France, sa mise en place se déroulera de façon satisfaisante à deux conditions essentielles, dont vous avez longuement parlé, monsieur le ministre : le renforcement

des moyens de la MAI, la mission de l'adoption internationale, et la professionnalisation des œuvres d'adoption.

Je n'y reviendrai pas, mais je vous remercie d'avoir bien compris le rôle essentiel que jouera cette mission.

Le secrétariat de l'autorité centrale sera assuré par la MAI, qui remplit déjà trois tâches essentielles : la centralisation et la diffusion de l'information, l'habilitation et le contrôle des œuvres d'adoption, la délivrance des visas. Je rappelle que la MAI est déjà rattachée au Quai d'Orsay.

Il est nécessaire de professionnaliser les œuvres d'adoption. Le travail accompli par les quarante-deux œuvres d'adoption habilitées est admirable, mais elles devront accomplir un effort important d'adaptation. Il faut donc les inciter à s'équiper des outils modernes de communication pour assurer la bonne marche de ce qui s'apparente à un service public. L'Etat devrait pouvoir leur proposer des aides financières publiques.

Le professeur Mattei souhaitait la création d'une confédération des œuvres. Certaines se sont fédérées d'autres ne le souhaitent pas. Il convient en tout cas d'encourager une meilleure collaboration.

Des problèmes demeurent encore non résolus, tels que celui de la diversité des législations nationales et, hélas, celui des enfants exclus de la convention.

Il est bien évident que les enfants originaires des pays qui ne ratifieront pas la convention ne bénéficieront pas des protections qu'elle accorde. J'aimerais, monsieur le ministre, que l'on puisse, pour ces pays, renforcer les contrôles effectués au moment d'accorder un visa à l'enfant adopté.

Ne serait-il pas possible, par exemple, de désigner, dans chaque consulat des pays où le nombre d'adoptions est particulièrement élevé, un agent placé sous l'autorité du consul et spécialement formé à ces contrôles ? Dans les régions les moins concernées, il pourrait être désigné à l'échelle du continent.

Alors qu'il devrait être un monde de paix propice à l'accueil de l'enfant qui a besoin de tendresse et de protection, le monde de l'adoption est trop souvent un monde d'inquiétude et de rigueur. Il est urgent d'essayer de mettre fin aux pratiques qui provoquent ces angoisses et qui, si elles se perpétuaient impunément, seraient à terme de nature à jeter définitivement le discrédit sur l'adoption internationale.

Il ne faut pas oublier qu'un enfant adopté finit par s'interroger, un jour ou l'autre, sur les circonstances de son adoption. Il est alors essentiel que la réponse des parents soit claire, sans ambiguïté, et que l'enfant soit convaincu que son intérêt a toujours primé sur toute autre préoccupation. La réussite future d'une adoption nous apparaît en conséquence comme étroitement liée à sa régularité. Les parents adoptifs, qui sont devenus « les parents », doivent pouvoir parler avec leurs enfants de ce qu'ils souhaitent les uns et les autres, comme dans toute autre famille.

Monsieur le ministre, vous nous avez assurés que vous renforceriez le personnel de la MAI. Puis-je vous demander de veiller aussi à ce que, dans les pays qui n'ont pas ratifié la convention et où les Français vont toujours chercher des enfants, le personnel consulaire comporte une personne détachée chargée du contrôle nécessaires ?

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans aucun doute l'approbation de la Convention de La Haye est pour un parlementaire un moment privilégié, puisque l'enfant et l'amour sont au cœur de notre discussion – l'enfant et l'amour, qui ont en commun de ne pas connaître de frontière.

Cela explique probablement en partie l'évolution de l'adoption dans notre pays, qui s'est de plus en plus tournée vers l'étranger depuis quelques années. C'est d'ailleurs une superbe réponse à ceux qui prétendent que notre pays serait tenté par la xénophobie.

Malheureusement, cette évolution s'est accompagnée de trafics, de fraudes, de pratiques clandestines, car l'enfant est innocent, car l'amour est aveugle, et ils constituent l'un et l'autre des proies faciles, aisément utilisées selon les règles de ceux qui veulent faire commerce des enfants.

C'est pour empêcher ces pratiques et ces dérives, pour protéger les enfants et les parents qu'a été élaborée en 1993, puis signée en 1995, la Convention internationale de La Haye. Nous sommes aujourd'hui au terme du processus qui conduit à sa ratification.

C'est pour répondre aux légitimes exigences de cette convention, vis-à-vis des pays d'origine comme vis-à-vis des pays d'accueil, qu'a été votée la loi réorganisant l'adoption en 1996. Cette loi prenait en compte la responsabilité de chaque Etat et prévoyait la mise en œuvre des procédures nouvelles. Il a fallu deux ans. Nous voici au pied du mur.

Nous sommes bien sûr heureux de franchir cette étape, mais je voudrais, monsieur le ministre, vous livrer quelques réflexions qui sont autant de mises en garde.

L'adoption a toujours été un long et complexe cheminement, intéressant notamment le ministère des affaires sociales et le ministère de la justice. Pour l'adoption internationale, le ministère des affaires étrangères se trouve au premier chef impliqué dans l'application de cette convention.

A l'évidence, l'autorité centrale prévue par la convention de La Haye doit être interministérielle ou, comme vous en avez fait le choix, placée auprès du Premier ministre. Si cette autorité centrale engage la responsabilité de la France, elle ne doit pas constituer une structure lourde, lente, contraignante et inopérante. Il est donc souhaitable que le ministère des affaires étrangères assure, par l'intermédiaire de la mission de l'adoption internationale, la mise en œuvre et la responsabilité des procédures.

Vous nous avez, monsieur le ministre, rassurés par avance. Permettez-moi néanmoins d'exprimer certaines craintes. La convention de La Haye est en effet la meilleure mesure qui soit, sauf au regard des effets pervers éventuels qu'elle pourrait entraîner : blocages, insuffisances, clandestinité accrue. Je voudrais souligner ces risques pour mieux les prévenir.

D'abord, le risque de blocage.

Si tous les candidats à l'adoption doivent désormais passer par la mission de l'adoption internationale, conformément aux engagements de la convention, il est à craindre que cette structure, dont le rôle sera non seulement de négocier les procédures agréées avec les Etats et

les œuvres privées, mais aussi de recevoir, d'informer, de guider, de vérifier les dossiers et d'accompagner les candidats à l'adoption, ne puisse faire face à la charge de travail. Aujourd'hui, 4 000 dossiers aboutissent alors que les demandes sont beaucoup plus nombreuses. Il faut donc que les moyens de la mission soient considérablement accrus.

Ensuite, le risque d'insuffisance.

La ratification rend nécessaire la création d'un service public laïc de l'adoption internationale doté des moyens et du personnel nécessaires. Il y va de la responsabilité de l'Etat.

Aujourd'hui, malgré la compétence et le dévouement de ceux qui y œuvrent déjà – et je voudrais les féliciter et les remercier de leur travail –, la mission ne peut faire face. Or son rôle est de faciliter, pas de retarder ; la nécessité de garantir s'accompagne désormais de l'exigence de satisfaire.

Les couples candidats peuvent certes être tentés de s'adresser aux organismes agréés pour l'adoption, et la mission peut déléguer ses responsabilités à ces organismes. Mais, notre rapporteur l'a déjà souligné avant moi, nombre de ces organismes n'ont ni la taille, ni les moyens requis, ni les nouvelles exigences internationales suffisamment présentes à l'esprit. Il faut une véritable professionnalisation de ces organismes.

Ma conviction est qu'ils doivent se regrouper en fédération, chacun gardant son identité, sa spécificité et ses propres critères, mais tous mettant en commun leurs moyens administratifs et financiers, et veillant surtout à la formation de leur personnel, qui doit être compétent.

Ma conviction est que, face au service public et laïc que serait la mission de l'adoption internationale, il doit y avoir, à l'image de ce qui existe dans notre système d'enseignement, un service privé de l'adoption internationale, composé d'organismes qui, par convention, naturellement, respecteraient les termes de La Haye et seraient évalués à intervalles réguliers. Je demande donc, avec une certaine solennité, à ces organismes de s'engager dans cette voie. Et, je demande, avec la même solennité au Gouvernement de les y inciter, de les y aider.

Nous avons pour les œuvres une immense reconnaissance. Elles ne peuvent pas aujourd'hui nous décevoir. Or, depuis que cette convention est prévue, et depuis la loi de 1996, peu a été fait.

Il faut sauver la pluralité des modes d'adoption. Il faut que les organisations, avec leurs propres critères, se rangent à l'efficacité internationale et que la mission garantisse l'égalité et le droit.

Parallèlement aux risques de blocage et d'insuffisance, il y a le risque de clandestinité accrue. Il est d'autant plus réel que le système conventionnel ne s'étendra pas à tous les pays.

Certains pays ne ratifieront pas la convention de La Haye. Je ne veux en citer aucun, préférant m'attarder sur les mécanismes et les enjeux.

Pas de convention, pas de contrat, donc libre champ à l'initiative. Peut-on accepter l'apparition d'une adoption à deux vitesses dans notre pays : l'une officielle, garantie ; l'autre « au noir », adoption clandestine ? Rien n'aurait donc changé entre hier et demain ? C'est tout l'enjeu, et l'on voit bien apparaître trois exigences :

Premièrement, faire en sorte que l'adoption internationale officielle, relevant de la convention de la Haye : soit attractive, parce qu'elle serait réellement plus simple, plus sûre, plus juste ;

Deuxièmement, organiser tous les contrôles possibles pour s'opposer à la fraude par tous les moyens administratifs, juridiques et diplomatiques ;

Troisièmement, définir une attitude claire vis-à-vis des Etats comme le Vietnam, qui n'ont pas ratifié la convention de la Haye. Et, monsieur le ministre, je vous fais la proposition suivante.

Pourquoi ne pas passer une convention bilatérale entre la France et les pays d'adoption qui resteront hors du champ de la convention de La Haye, ouvrant ainsi une période transitoire de cinq ans, par exemple, pendant laquelle nous pourrions œuvrer pour les inciter à ratifier. Au terme des cinq ans, en l'absence de ratification, il conviendrait alors de s'interroger : faut-il continuer d'autoriser l'adoption dans ces pays ? On ne peut en effet accepter l'idée que certains pays n'appliqueraient pas l'adoption internationale avec les garanties que nous exigeons, et même que certains d'entre eux entretiendraient l'adoption comme une activité lucrative, avec une véritable compétition internationale.

Il y a un danger majeur à ce que la convention internationale de La Haye ne soit qu'un alibi. Or on connaît l'histoire de l'adoption internationale.

Il y a des pays qui ont un fonds permanent d'adoption. C'est le cas de la Colombie, qui va ratifier et s'engageant ainsi sur le chemin normal.

Il y a des pays qui connaissent une explosion conjoncturelle d'adoptions ; cela a été le cas de la Roumanie, de la Pologne et du Rwanda. Peu à peu, ces pays se ressaisissent, s'organisent et la source se tarit. L'adoption internationale est une adoption à géographie variable.

Mais il y a aussi des pays dont le taux reste très élevé parce que l'adoption y est institutionnalisée et considérée comme un moyen lucratif. Cela, nous ne pouvons pas le cautionner ! Si la demande persiste, il est clair que l'offre s'installe.

Monsieur le ministre, vous avez parlé d'Internet à propos de l'organisation de la mission. Très bien ! Cependant, j'ai déjà eu l'occasion de dire dans cet hémicycle combien ces réseaux pouvaient être dangereux dans le domaine de l'adoption internationale. Il suffit de cliquer « adoption » pour se voir proposer à l'envi, par des dizaines de serveurs anglo-saxons, des enfants dont vous choisissez les caractéristiques et pour se voir indiquer les tarifs s'y rapportant. Je sais que nous ne pouvons pas nous opposer à l'offre pour le moment, mais il nous appartient de faire en sorte que la demande ne puisse pas aboutir. C'est là une entreprise de salut public dans laquelle le Gouvernement a un rôle déterminant à jouer.

Pour conclure, je remercie Mme le rapporteur pour la qualité de son travail, ainsi que les services des trois ministères – affaires sociales, justice et affaires étrangères – avec lesquels, depuis plusieurs années, j'ai le plaisir de travailler. Je tiens également à remercier les associations et les parents qui se dévouent et qui œuvrent pour que l'adoption soit véritablement une source de bonheur pour les familles.

Je mets en garde – je me dois de le faire – contre les fausses bonnes consciences, contre la vigilance relâchée. Mais je connais aujourd'hui un grand moment de bonheur en pensant que nous allons autoriser l'approbation de cette convention qui permettra de moraliser l'adoption internationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Il est difficile d'intervenir après M. Mattei qui a brossé un tableau très précis de ce que pensent la majorité des parlementaires présents dans l'hémicycle.

Nous sommes très nombreux à avoir été sollicités par les parents désireux d'adopter des enfants à l'étranger, que l'exposé des motifs du projet de loi revenant du Sénat avait inquiétés. Nous savons que l'adoption est un moment important dans la vie d'un couple qui, marqué par un désir d'enfant non satisfait, souhaite fonder une famille, donner à des enfants l'amour que leurs parents se trouvent dans l'incapacité de leur prodiguer dans leur pays d'origine.

Ces personnes auront sans doute été rassurées en entendant M. le ministre des affaires étrangères affirmer que la démarche individuelle d'adoption d'enfants étrangers restera la règle et que l'autorité centrale décidée par la convention de La Haye permettra, grâce aux moyens de centralisation dont elle disposera, d'éviter des dérapages dont on parle beaucoup mais qui restent tout de même l'exception.

Trois adoptions sur quatre, en France, concernent un enfant né à l'étranger. Ce n'est pas rien ! Il fallait donc moraliser ce type d'adoption, sans remettre en cause – et nous sommes rassurés sur ce point – la démarche individuelle, ni faire obligation de passer par des œuvres agréées.

M. le ministre des affaires étrangères a indiqué que l'autorité d'adoption des enfants étrangers bénéficiera dorénavant de moyens accrus et qu'il s'agira d'un véritable service public. Avec le professeur Mattei, nous sommes d'accord pour dire qu'il doit s'agir d'un service public laïc, qui place tout le monde à égalité devant l'adoption.

Nous pensons, par ailleurs, que la centralisation et l'accroissement des tâches assignées à l'organisme risquent d'entraîner des effets pervers que l'on contrôlerait mal. Je rappelle que, sur les dix-sept pays qui ont ratifié la convention de La Haye, dix seulement sont des pays d'origine. Or, M. le ministre et Mme le rapporteur nous l'ont rappelé, l'adoption d'enfants à l'étranger est passée, en quelques années, de 20 % à plus de 80 %.

Un phénomène d'adoption à deux vitesses risque donc d'apparaître : d'un côté, une adoption régulière, contrôlée, protectrice pour les enfants ; de l'autre, une adoption à caractère clandestin. Et nous savons quelle place peuvent prendre dans la clandestinité les marchands et ceux qui profitent de la frustration des couples qui ne peuvent pas avoir d'enfants !

La ratification qu'il nous est demandé d'approuver est donc extrêmement importante. Cette convention porte en elle une très grande charge affective. Les uns et les autres, nous sommes très conscients de ce qu'elle représente pour des quantités de familles qui sont très attachées aux principes républicains, au respect de la liberté individuelle. Elles attendent donc du Gouvernement et des parlementaires que la convention de La Haye ne soit pas ratifiée dans un esprit restrictif, mais dans un esprit inspiré par l'humanisme et par la solidarité.

L'autorité centrale qui sera chargée de gérer l'adoption ne doit surtout pas prendre les travers de la bureaucratie et devenir un frein, un blocage supplémentaire pour des parents confrontés à d'énormes difficultés, et surtout à l'impatience d'adopter un enfant dans le pays de leur choix et à l'inquiétude de ne pas pouvoir le faire.

La proposition du professeur Mattei vise à renforcer les moyens donnés aux œuvres agréées, au nom d'un autre principe républicain : celui du libre choix. Ainsi, on pourra s'adresser aux œuvres si l'on a des préférences philosophiques ou confessionnelles, et que l'on estime qu'elles permettent d'adopter les enfants de l'étranger dans de meilleures conditions ; mais on pourra aussi s'adresser à l'organisme central, laïc, véritable service public disposant de moyens renforcés pour faciliter l'adoption.

Quel que soit leur choix personnel, les parents candidats à l'adoption pourront ainsi combler un désir d'amour qui mérite d'être satisfait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Pery.

Mme Nicole Pery. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la ratification de la convention sur l'adoption internationale n'est pas seulement un acte juridique et politique. Ce sujet suscite immédiatement beaucoup d'émotion. Comment pourrait-il en être autrement quand il s'agit d'enfants et de notre affectivité profonde ?

Ce texte a pour but d'assurer une plus grande sécurité tant aux enfants adoptés qu'à leurs familles naturelles et adoptives. Chacun s'en réjouira.

L'obligation de transmettre les dossiers à une autorité centrale diminuera le recours aux intermédiaires dans les pays d'origine. Le risque de dérapage, voire de trafic, devrait ainsi diminuer. Même très minoritaires, de telles dérives sont insupportables. C'est dans cet esprit que trente pays ont signé la convention.

L'adoption internationale, pour chacun d'entre nous, évoque des visages proches d'enfants le plus souvent heureux d'être en France. Mikaela, Laura, Lai viennent d'Equateur, du Vietnam. Elles vivent parmi nous parce qu'elles étaient très désirées. Leurs parents ne leur ont pas donné la vie, mais ont dépensé une immense somme d'énergie, de patience, d'engagement, d'amour pour accomplir le parcours du combattant avant de connaître la joie de leur venue. Elles font partie des 3 800 enfants étrangers adoptés chaque année en France. Un quart d'entre eux le sont par le biais des œuvres, des organismes caritatifs. La majorité arrive dans notre pays au travers d'une démarche individuelle. Cette double voie est bien une spécificité française que la ratification de la convention doit préserver dans les futurs décrets d'application.

A ce sujet, plusieurs associations de parents adoptifs, que j'ai reçues, se sont inquiétées que, dans l'exposé des motifs du projet de loi voté par le Sénat, il soit question d'un « passage obligé par des intermédiaires autorisés ». Certains parents ont pensé qu'il s'agissait des œuvres. Une clarification, monsieur le ministre, était nécessaire. Nous vous avons entendu, et j'écourte mon propos d'aujourd'hui.

La démarche individuelle est parfois un choix philosophique : celui d'assumer par soi-même, le plus directement possible, la décision d'adoption. C'est parfois aussi la seule voie quand les règles générales permettent plus difficilement l'adoption ou ne font pas de vous des parents prioritaires. Je pense aux personnes célibataires, aux couples non mariés, aux couples ayant déjà adopté deux enfants ou aux personnes au budget trop limité.

La deuxième interrogation des associations porte sur la conversion des jugements et sur la rupture des liens avec la famille d'origine.

Dès lors qu'on se trouve en présence d'un consentement éclairé des parents ou des représentants légaux de l'enfant et de l'accord du pays d'accueil, tous les enfants doivent pouvoir bénéficier en France de l'adoption plénière, et celle-ci doit s'imposer au pays d'origine. Sur ce point encore, monsieur le ministre, vous avez répondu.

L'importance prise par l'adoption internationale est une caractéristique française parmi les pays développés. Certains ont rappelé que nous nous situons au premier rang, si l'on rapporte le nombre des adoptions à la population. Ce fait de société justifie la création d'une autorité centrale dotée des moyens nécessaires.

Plusieurs d'entre nous ont parlé d'une véritable mission de service public et laïc. A mon tour, je demanderai que la MAI – mission d'adoption internationale – soit suffisamment munie en locaux et en personnels, afin qu'elle ne risque pas d'apparaître comme un frein à l'adoption internationale et qu'elle soit ressentie comme une garantie des droits de chacun. Vous l'aviez confirmé, mais permettez-moi d'insister sur cet aspect.

D'autres questions portent sur le délai d'application de la convention et sur la période de transition. Des craintes ont été exprimées ; certains parents redoutent de voir leur dossier retardé. Or, le temps est une donnée forte en matière d'adoption.

Nous devons faire en sorte, monsieur le ministre, que la ratification de la convention apporte les meilleures réponses possibles en termes de sécurité, en termes de droit, mais aussi en termes de délais, dans l'intérêt des enfants et des parents adoptifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la convention soumise à l'approbation de notre assemblée est un texte important parce qu'il traite d'un sujet délicat, auquel chacun d'entre nous est sensible : l'adoption internationale.

L'objet de ce texte est de garantir les droits et les intérêts des enfants adoptés en vertu de procédures transfrontalières.

Elaborée le 29 mai 1993 après plus de cinq ans de négociations, la convention est apparue nécessaire, en raison du développement croissant de l'adoption internationale.

Le cadre juridique proposé par le texte a comme objectif principal d'encadrer et surtout de moraliser les démarches d'adoption internationale. Mais ce dont il est question par dessus tout, et vous l'avez très bien souligné, madame le rapporteur, c'est du destin des enfants. Il est donc naturel que, comme le préconise votre rapport : « Toute procédure d'adoption soit entourée d'un certain nombre de précautions, de nature à garantir la viabilité de la relation entre adoptants et adoptés. L'intérêt supérieur de l'enfant doit tout primer ».

Pour notre pays, l'enjeu est de taille. En effet, les adoptions d'enfants étrangers représentent près des deux tiers des adoptions réalisées par nos compatriotes et la France est le deuxième pays du monde pour le nombre d'adoptions internationales, juste après les Etats-Unis.

Je soulignerai encore que le nombre élevé de pays d'origine des enfants, plus de soixante-dix, constitue la deuxième spécificité française. A titre de comparaison, les

Espagnols n'accueillent pratiquement que des enfants issus d'Amérique latine, les Britanniques se limitant eux aussi à un petit nombre de pays. Ce phénomène est relativement récent : en 1979, l'adoption internationale ne concernait en France que 7 pays, contre 20 en 1985, 53 en 1992 et 77 en 1996, aux premiers rangs desquels le Vietnam, la Colombie et le Brésil.

Dans ce domaine très sensible de l'adoption internationale, beaucoup trop de dérives ont été constatées, qui donnent souvent lieu à des trafics, certaines personnes n'hésitant pas à exploiter financièrement le désir de certains candidats d'obtenir coûte que coûte un enfant dans les délais les plus brefs.

Ce texte est donc le bienvenu, même s'il nous conduit parallèlement à nous demander si tout est vraiment fait pour faciliter l'adoption en France et pour permettre aux familles françaises qui le désirent d'adopter un enfant français.

La question mérite d'être posée, monsieur le ministre, et je souhaite, comme mes collègues, que la discussion de cet après-midi soit pour nous l'occasion de réfléchir à la meilleure manière de traiter ce dossier et de le gérer avec sensibilité et intelligence. A cet égard, je note que la convention fait référence au principe de subsidiarité, selon lequel l'adoption internationale ne pourra être envisagée qu'à défaut d'une solution nationale.

L'enjeu du texte est important pour notre pays. En effet, la ratification de la convention de La Haye va modifier les règles du jeu pour les parents candidats à l'adoption internationale. Ceux-ci devront toujours être titulaires d'un agrément des services sociaux mais devront désormais prendre contact avec l'autorité centrale qui sera créée.

Cela signifie en clair que la gestion des dossiers devrait être confiée à l'actuelle mission de l'adoption internationale, la MAI, laquelle devra nécessairement évoluer et se voir doter de nouveaux moyens. C'est, monsieur le ministre, sinon une condition de réussite, tout au moins un souhait fortement exprimé.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas les inquiétudes qu'a fait naître, au sein de plusieurs associations de parents adoptifs – j'en ai rencontré –, l'exposé des motifs du texte présenté le 11 décembre dernier devant nos collègues du Sénat. Sur ce point, le rapport de Mme Isaac-Sibille, est très clair : la convention de La Haye ne remet pas en cause la voie individuelle de l'adoption. Néanmoins, je souhaiterais que vous rassuriez les associations qui estiment, d'une part, que la pluralité des démarches d'adoption internationale doit continuer à exister et, d'autre part, que le dispositif actuel n'est pas en mesure de répondre à tous les candidats à l'adoption.

Nous sommes tous conscients du contexte particulièrement sensible de ce dossier : nous savons que les adoptants veulent que la procédure soit le plus rapide possible ; cette demande, cette attente, est compréhensible.

La convention leur apporte, à mon sens, une double réponse : humaine et juridique. Il nous appartient à tous de nous donner les moyens de la mettre en application et de faire en sorte que le cadre légal soit celui dans lequel s'inscrive la réponse attendue par les parents adoptifs. C'est pourquoi, monsieur le ministre, madame le rapporteur, le groupe RPR est favorable à l'approbation de la convention de La Haye. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui d'un projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

S'agissant d'un sujet de société parmi les plus sensibles, je voudrais dire combien nous sommes satisfaits que cette proposition sur l'adoption d'un enfant étranger vienne améliorer la législation tout en garantissant les droits et les intérêts des enfants adoptés.

Une approche humaniste du problème, qui fonde l'adoption sur l'affection, est une manifestation de l'antiracisme du cœur, au plus quotidien des rapports humains.

Aujourd'hui, en France, trois enfants adoptés sur quatre sont nés à l'étranger.

Cette importance de l'adoption internationale est une caractéristique française parmi les pays développés. Elle place notre pays au premier rang, si l'on rapporte le nombre des adoptions à la population.

C'est dire combien nous nous devons d'entourer toute procédure d'adoption de précautions propres à éviter les dérives, les escroqueries, les trafics que nous condamnons de toutes nos forces.

C'est en ce sens que les députés communistes ont soutenu, en 1996, les dispositions du texte de loi sur l'adoption qui visaient à moraliser les procédures d'adoption d'un enfant étranger et à poursuivre ceux qui en font une filière commerciale.

Le principal objectif de la convention de La Haye est de mettre un terme au dévoiement de l'adoption internationale, en instaurant un système de coopération entre les Etats et en créant dans les pays d'accueil et d'origine une autorité centrale. Cette dernière contrôlera les modalités d'adoption en assurant une mission d'information et de surveillance qui ne pourra être déléguée.

Nous approuvons totalement cette démarche. Mais avant de conclure, je désire faire état de la vive émotion de nombreuses organisations, suscitée par l'une des dispositions de l'exposé des motifs qui aboutirait, selon elles, à une interprétation restrictive de la convention.

Si elles approuvent trois des principes auxquels doivent se conformer les Etats membres – le principe de subsidiarité de l'adoption internationale par rapport à l'adoption interne, la prohibition de la recherche de profits indus et le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant –, les associations estiment que le « passage obligé par des intermédiaires dûment autorisés » remet en cause la pluralité des modes d'adoption, en particulier la démarche individuelle auprès des autorités du pays ayant en charge des enfants délaissés. Or cette procédure préside à l'adoption de trois enfants sur quatre.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir levé cette ambiguïté qui laissait planer un doute sur le respect de la pluralité des modes d'adoption.

Convaincus que le Gouvernement aura à cœur de donner à cette autorité centrale les moyens indispensables à l'accomplissement de sa mission de service public, les députés communistes voteront ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je suis ici ce soir, c'est que, comme beaucoup d'entre vous, j'ai été contacté par des associations familiales et par des parents ayant adopté des enfants ou qui se trouvent encore engagés dans le

parcours un peu difficile de l'adoption. Sur ce sujet, des choses essentielles ont été dites. Tout en étant bref, je les rappellerai à ma manière.

Toutes celles et tous ceux qui se sont intéressés à l'adoption savent quelles sont les difficultés pour y parvenir. Toutes celles et tous ceux qui, un jour, ont voulu adopter un enfant, tant en France qu'à l'étranger, connaissent le parcours du « parent combattant » et le nombre des obstacles à franchir, qu'ils soient juridiques, administratifs, psychologiques ou financiers.

Aujourd'hui, les statistiques nous indiquent que trois enfants adoptés sur quatre sont nés à l'étranger. Aujourd'hui, plus de quatre-vingt pays trouvent dans l'adoption internationale la chance d'offrir à leurs enfants la vie familiale qu'ils ne peuvent, pour l'instant, leur assurer. C'est le manque d'enfants adoptables en France qui explique l'augmentation du nombre de ces adoptions.

La convention de La Haye, dont l'objet est d'établir des garanties pour que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant, nous impose de créer une autorité centrale. Celle-ci, rattachée au Quai d'Orsay et comprenant les représentants des ministères de la justice, de l'emploi et de la solidarité, aura une mission d'information et de surveillance.

Si on ne peut que se féliciter de ce passage obligé apportant nombre de garanties tant à l'adopté qu'à l'adoptant, on peut craindre qu'il n'y ait là un frein supplémentaire, de type bureaucratique, à l'adoption, qui est devenue une véritable course d'obstacles.

Cette institutionnalisation stérilisera-t-elle les démarches individuelles des adoptants qui représentent les trois quarts des adoptions internationales ?

Serez-vous en mesure, monsieur le ministre, de doter la MAI des moyens en matériel et en personnel nécessaires à sa mission, qui est de créer un véritable service public de l'adoption ?

Nombre de pays d'origine ont participé à la conférence de La Haye. Mais quelle sera l'attitude des pays comme le Vietnam, destination première des adoptants en 1996, ou de pays musulmans qui ne reconnaissent pas une telle procédure ?

Bref, oui, avant tout, à l'intérêt supérieur de l'enfant ! Non, bien sûr, et avec fermeté, à la recherche de profits indus !

Oui à un véritable service public, seul garant de l'égalité de tous devant l'adoption, qui doit être nationale avant qu'on ne recoure à l'adoption internationale !

Oui, encore et toujours, à la pluralité des démarches d'adoption internationale, qu'elles passent par les œuvres ou qu'elles soient individuelles.

M. le président. La parole est à M. Pierre Brana.

M. Pierre Brana. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de La Haye du 29 mai 1993, signée par la France le 5 avril 1995.

Cette convention a déjà été signée par trente pays, dont dix-sept l'ont ratifiée. On ne peut que s'en réjouir, car elle instaure un cadre juridique entre les Etats d'où sont originaires les enfants et ceux où ils sont accueillis par les parents adoptifs.

Cet accord reflète donc un souci de coopération entre Etats au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, en prohibant toute recherche de profits et en respectant le principe de subsidiarité, selon lequel l'adoption internationale ne doit être envisagée qu'à défaut de solution nationale.

Pour la France, deuxième pays au monde en ce qui concerne le nombre d'adoptions internationales après les Etats-Unis, l'enjeu est de taille : deux adoptions sur trois concernent un enfant né à l'étranger. C'est pourquoi j'ai moi aussi regretté l'interprétation de la convention que nous donne l'exposé des motifs du projet de loi adopté par le Sénat et je m'associe à l'étonnement manifesté à ce sujet par l'ensemble des associations représentant les familles d'adoption.

Celles-ci récusent essentiellement trois points, et d'abord le « passage obligé par les intermédiaires dûment autorisés ».

Or la convention, dans ses articles 6, 7, 9 et 14 parle d'une autorité centrale, donc publique, comme seul intervenant obligé. Il est souhaitable que cette autorité relève avant tout des services publics de l'aide sociale à l'enfance et des ministères des affaires sociales, des affaires étrangères et de la justice, associés au sein de la mission permanente interministérielle sur l'adoption internationale, mission qui doit, bien sûr, être dotée de moyens suffisants.

A cet égard, monsieur le ministre, je compte sur vous. J'ai pris bonne note des mesures que vous venez d'annoncer. Je récusé, moi aussi, l'idée d'un passage obligatoire par des organismes ou œuvres agréés, qui ne figure pas dans le texte de la convention. Je rappelle que l'article 21 de la convention des Nations unies sur le droit des enfants du 20 novembre 1989, à laquelle le préambule fait expressément référence, parle « d'autorités compétentes » et non « d'intermédiaires dûment autorisés ».

Le deuxième point concerne l'interprétation donnée aux articles 23, 26 et 27 de la convention portant sur la reconnaissance et les effets de l'adoption. Il importe de considérer, dès lors qu'il y a consentement éclairé, que l'adoption est plénière, même si la législation de l'Etat d'origine ne permet pas de rompre le lien préexistant de filiation, conformément à ce que prévoit la convention.

Enfin, je voudrais rappeler qu'il ne faut pas confondre adoption directe et adoption par démarche individuelle. La première, au cours de laquelle les parents adoptifs contactent directement les parents biologiques, est interdite, en effet, par la convention, alors que la seconde n'est aucunement restreinte. Afin de lever toute ambiguïté, j'avais envisagé, monsieur le ministre, de vous demander un texte interprétatif clair. Mais j'ai noté avec intérêt, dans votre exposé liminaire, que vous apporterez les précisions souhaitées dans le décret d'application.

L'adoption, nationale comme internationale, est une mission de service public que l'Etat doit remplir, sans la déléguer intégralement au privé. La pluralité de l'adoption et la liberté de choix des postulants, quant à leur démarche personnelle, doivent être préservées : ainsi le recours aux œuvres est maintenu, tout comme la possibilité d'une démarche individuelle.

Monsieur le ministre, en apportant mon soutien à l'approbation de la convention de La Haye, je vous demande de faire respecter le cadre de cet accord et, pour cela, de bien veiller à ce que la rédaction du décret d'application ne permette aucune interprétation erronée. La ratification doit reposer non pas sur une lecture restrictive, mais sur le texte lui-même, et lui seul, en respectant la souveraineté et les responsabilités des Etats d'origine. Bref, ce qui doit prévaloir, c'est la convention, rien que la convention !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais d'abord remercier tous les intervenants pour cet échange d'une très grande qualité et d'une très grande dignité qui a montré leur connaissance approfondie des problèmes de l'adoption internationale. A l'issue du débat, je crois pouvoir dire que nous avons amplement répondu aux interrogations et aux inquiétudes, en tout cas à celles qui étaient fondées sur une interprétation erronée des textes. Je pense notamment à certains exposés des motifs qui n'ont aucune valeur juridique. Un certain nombre de points ont donc été clarifiés.

Je remercie Mme le rapporteur pour sa présentation, qui, d'emblée, a remis les choses à leur place. Chacun a bien vu qu'il s'agit d'un immense progrès qui va établir plus de droit, plus de garanties, plus de sécurité, pour les enfants naturellement, mais aussi pour les familles qui se lancent dans cette démarche. Il était important de se replacer dans cette perspective.

Je voudrais dire à tous les intervenants – Mme le rapporteur, Mme Pery, M. Mamère, le professeur Mattei, dont j'ai évidemment apprécié la remarquable intervention, M. Vannson, M. Birsinger, M. Pontier, et enfin M. Brana – que j'ai pris note avec attention, et je ne le dis pas par courtoisie, de l'ensemble des observations qu'ils ont faites. J'ai le sentiment que nous avons tous à cœur de faire en sorte que cette convention soit un succès.

Comme je l'ai indiqué, la mission de l'adoption internationale sera dotée de moyens lui permettant de remplir ses objectifs. J'ai bien entendu que, les uns et les autres, vous considérez qu'elle est chargée d'un véritable service public de l'adoption. Le terme est ambitieux, tout comme la tâche qui lui est assignée. Moyens en personnel et en fonctionnement, installation : nous ferons tout ce qu'il faut pour que la mission réponde aux attentes. Je l'ai dit au début de notre discussion, et je ne peux que le répéter après vous voir écoutés.

Mais s'il est vrai qu'il faut des moyens pour travailler et introduire des garanties, de la rigueur et de la clarté, il importe aussi de ne tomber dans aucun des pièges qu'a évoqués le professeur Mattei. J'ai bien noté toutes ses mises en garde, pour reprendre ses propres termes. Je les prends comme un désir de contribuer à la pleine réussite de l'action que nous entreprenons.

Certes, de très nombreux problèmes restent encore posés. Mais le rôle de la mission est maintenant parfaitement clair et son impartialité ne doit pas faire de doute. Naturellement, il ne lui appartiendra pas de fixer des critères qui aillent au-delà de l'information et d'un contrôle de la légalité. Tout le monde a bien compris que les familles conserveraient le choix de passer, à titre individuel, par cette mission qui sera en contact avec les autorités centrales. Cette appellation, si elle peut paraître un peu bureaucratique, recouvre en fait un véritable progrès puisque, pour tous les pays où l'on ne savait pas à qui s'adresser, où les administrations se renvoyaient la balle, il y aura dorénavant un point où seront regroupées toutes les informations et où l'on pourra répondre à toutes les demandes. Ainsi, les démarches seront raccourcies et non pas rallongées.

Chacun l'a bien compris, les familles auront donc le choix entre une démarche individuelle qui transitera par le canal de la mission, ce qui leur offrira des garanties qui n'existaient pas auparavant, ou le recours à des organismes agréés.

J'ai bien noté que plusieurs d'entre vous estiment que ces organismes, qui font un travail admirable avec un dévouement que vous avez salué et que je salue à mon tour, doivent aussi répondre aux défis nouveaux de ce désir mondial en matière d'adoption. Les ratifications se multiplient, en effet. Ils doivent donc se professionnaliser, dans le meilleur sens du terme, et réussir à définir des critères d'exigence et de clarté, tout en ayant toujours pour objectif l'intérêt de l'enfant.

M. Mamère a parlé d'adoption à deux vitesses. Cette expression me paraît inexacte, mais je comprends l'inquiétude qu'elle traduit et je suis là pour y répondre. Au bout du compte, c'est la mission internationale qui délivrera ou non le visa d'adoption en fonction du strict respect des procédures, que les familles aient choisi la démarche individuelle ou de familles ou soient passées par le canal des organismes agréés. Il n'y aura donc pas deux systèmes.

Encore une fois, cette convention constitue un véritable progrès. Naturellement, il faut que ce mouvement se poursuive afin que, petit à petit, des problèmes compliqués qui ne sont pas encore réglés aujourd'hui le soient. Le professeur Mattei a parlé du Vietnam. Il y a effectivement matière à des discussions diplomatiques sérieuses avec les dirigeants vietnamiens. Une convention bilatérale constituerait un premier pas.

Pour terminer, je reviendrai, monsieur Mattei, sur votre remarque concernant Internet : c'est précisément parce qu'on y trouve ce que vous avez décrit – il s'agit véritablement de commerce – qu'il faut créer un site à notre façon, un site français, qui offre toutes les garanties et présente des informations objectives sur ce qui doit clairement apparaître comme n'étant pas une transaction économique.

C'est aux enfants et aux familles qu'il nous faut penser avant tout. C'est leur intérêt que nous devons avoir à l'esprit. Il ne faut donc rien faire qui puisse restreindre le désir de se lancer dans la démarche de l'adoption, admirable par bien des côtés. Il importe au contraire de l'entourer de toutes les garanties pour que, au bout du compte, l'enfant soit assuré, dès le moment où l'adoption est décidée, de bénéficier de tout ce qui favorisera son plein épanouissement. Et, sur ce point, nous nous retrouvons tous.

M. le président. J'appelle maintenant dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique du projet de loi dans le texte du Sénat.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale faite à La Haye, le 29 mai 1993, et signée par la France, le 5 avril 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin pour une explication de vote.

Mme Christine Boutin. « L'adoption tient plus du cœur que de la raison » dit justement Mme Isaac-Sibille dans son rapport. L'adoption touche en effet aux plus

profonds de nos sentiments : le désir d'enfant, l'amour et, souvent, la souffrance des couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant. En 1989, député comme membre du Conseil supérieur de l'adoption, j'avais rédigé un rapport sur les problèmes posés par l'adoption d'enfants à l'étranger. Les conclusions de ce travail collectif indiquaient un certain nombre d'orientations, dont quelques-unes figurent dans la convention.

La première visait à établir des conventions bilatérales entre la France, championne des adoptions à l'étranger, et les pays d'origine. Ils sont maintenant soixante-dix à avoir conclu de tels accords avec la France. Les conventions étaient et sont toujours indispensables pour clarifier la nature juridique de l'adoption. En effet, la France a un concept juridique d'adoption plénière qui coupe tous les liens avec la famille biologique de l'enfant, alors que beaucoup de pays étrangers ne connaissent que l'adoption simple. Ces différences juridiques ont été à l'origine de nombreux échecs. La signature de cette convention répondra à l'impératif de clarification notamment par les articles 26 et suivants. Il faut souhaiter qu'à l'avenir, tous les pays ratifient ce texte.

Le rapport de 1989 insistait également sur la nécessité d'augmenter les moyens de la mission de l'adoption internationale. Sans cette institution, la convention serait lettre morte. Nous souhaitons donc que les propositions que vous venez de reconfirmer, monsieur le ministre, visant à développer la mission se traduisent en moyens réels afin qu'elle devienne un véritable service public.

Enfin, et contrairement à ce que certains ont pu craindre, la convention ne remet pas en cause la voie individuelle de l'adoption. Elle donnera des garanties aux parents candidats à l'adoption, mais surtout aux enfants. Sa ratification par la France apparaît donc nécessaire.

Monsieur le ministre, le groupe UDF votera ce projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui constitue un progrès en offrant une meilleure protection des intérêts de l'enfant.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

10

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 24 février 1998, de M. Philippe Vasseur, une proposition de loi « dotation jeune entrepreneur ».

Cette proposition de loi, n° 702, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Rudy Salles, une proposition de loi visant à protéger la circulation nocturne des mineurs.

Cette proposition de loi, n° 703, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Robert Pandraud, une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe d'habitation les personnes accueillies dans un établissement d'hébergement pour personnes handicapées.

Cette proposition de loi, n° 704, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Robert Pandraud, une proposition de loi relative aux droits d'inscription dans les conservatoires municipaux de musique, de danse ou d'art dramatique.

Cette proposition de loi, n° 705, est renvoyée à la commission des affaires culturelles familiales et sociales, en application de l'article 23 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Gilbert Meyer, une proposition de loi tendant à mettre fin à une injustice frappant les retraités habitant un logement d'HLM.

Cette proposition de loi, n° 706, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Jean-Louis Fousset et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi portant abrogation des dispositions relatives à la réalisation du canal à grand gabarit « Rhin-Rhône ».

Cette proposition de loi, n° 707, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de MM. Bernard Perrut, Germain Gengenwin et François Goulard, une proposition de loi tendant à la prise en compte de l'exercice d'une activité bénévole pour le calcul des droits à retraite.

Cette proposition de loi, n° 708, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Jean-Claude Mignon, une proposition de loi modifiant les conditions d'exercice de certains mandats électoraux par les fonctionnaires.

Cette proposition de loi, n° 709, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Henri Sicre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs.

Cette proposition de loi, n° 710, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à renforcer le contrôle exercé par l'État actionnaire sur les entreprises publiques.

Cette proposition de loi, n° 711, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Germain Gengenwin, une proposition de loi visant à réformer la faillite civile en Alsace-Moselle.

Cette proposition de loi, n° 712, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Frantz Taittinger, une proposition de loi visant à la désignation obligatoire d'une expertise psychiatrique légale dès la garde à vue

d'une personne soupçonnée d'un crime flagrant relevant des articles 221-1 à 221-5 et des articles 222-1 à 222-10 du code pénal.

Cette proposition de loi, n° 713, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Yves Bur, une proposition de loi relative aux pouvoirs de police du maire dans le cadre du stationnement des gens du voyage.

Cette proposition de loi, n° 714, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. George Sarre, une proposition de loi pour la défense du métier d'artisan boulanger-pâtissier.

Cette proposition de loi, n° 715, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Claude Gaillard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi modifiant l'alinéa 2 de l'article L. 46-1 du chapitre IV, titre II, du code électoral relatif aux conditions dans lesquelles doivent cesser les incompatibilités dues au cumul de mandats.

Cette proposition de loi, n° 716, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Michel Hunault, une proposition de loi relative à la départementalisation de la taxe professionnelle.

Cette proposition de loi, n° 717, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

11

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 16 février 1998, de M. Robert Galley et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'arrêt de Superphénix.

Cette proposition de résolution, n° 700, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

12

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 24 février 1998, de M. Gérard Gouzes, un rapport, n° 701, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et

de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n° 659).

13

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 13 février 1998, de M. Pierre-Claude Lanfranca, un avis, n° 699, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (n° 650).

14

COMMUNICATIONS RELATIVES À LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre deux lettres en date du 12 février 1998, relatives à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sur les projets de loi :

- autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) ;
- autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une annexe).

Ces communications ont été transmises à la commission des affaires étrangères.

15

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 25 février 1998, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 687, portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 659, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 701).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

(Procédure d'examen simplifiée.)

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux ;

(Procédure d'examen simplifiée.)

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décision n° 97-2248 du 13 février 1998

(AN, Finistère, 7^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Ambroise Guellec, demeurant à Pouldreuzic (Finistère), déposée à la préfecture du Finistère le 12 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 7^e circonscription du département du Finistère pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 19 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par Mme Jacqueline Lazard, député, enregistré comme ci-dessus le 22 septembre 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Guellec, enregistré comme ci-dessus le 30 septembre 1997 ;

Vu la décision prise par la section d'instruction en date du 10 octobre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Guellec, enregistrées comme ci-dessus le 14 novembre 1997 ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur les griefs relatifs aux opérations de vote :

Considérant, en premier lieu, qu'il résulte de l'instruction que, à la suite d'une inversion dans le premier bureau de vote de la commune de Treffiagat, M. Guellec a été privé de l'attribution de trente suffrages ; que, compte tenu de la rectification qu'il y a lieu d'opérer sur les résultats de l'élection, l'excédent des suffrages obtenus par Mme Lazard par rapport à M. Guellec s'établit à soixante-cinq ;

Considérant, en deuxième lieu, que M. Guellec n'est fondé à contester ni l'annulation par les bureaux de vote de certains bulletins irrégulièrement déchirés ou comportant une mention

manuscrite ni les modalités de décompte des suffrages adoptées dans des bureaux de vote qui, à supposer qu'elles aient été contraires aux dispositions de l'article L. 65 du code électoral, sont restées sans incidence sur les résultats obtenus ;

Considérant, en troisième lieu, qu'il résulte de l'instruction que dans l'ensemble de la circonscription l'écart entre le nombre de bulletins et enveloppes trouvés dans l'urne et celui des émargements s'élève à neuf ; que les résultats se trouvent affectés d'une incertitude dans la limite de cet écart ; qu'il y a lieu de retrancher hypothétiquement neuf voix tant du nombre de suffrages obtenus par Mme Lazard que du nombre total de suffrages exprimés ; que l'écart de voix entre les deux candidats présents au second tour de scrutin s'établit ainsi à cinquante-six ;

Considérant, en quatrième lieu, que si des irrégularités vénielles ont affecté les mentions concernant les votes par procuration sur les listes d'émargement, cette circonstance est sans incidence sur la validité des votes ;

Considérant, enfin, qu'il résulte de l'examen des procurations contestées par M. Guellec, lesquelles ont été communiquées au Conseil constitutionnel dans le cadre de l'instruction, qu'elles ont été délivrées conformément aux dispositions des articles L. 71, R. 72 et R. 73 du code électoral et du décret n° 76-158 du 12 février 1976 dans sa rédaction issue du décret n° 97-365 du 18 avril 1997 ; que, par suite, le grief invoqué doit être écarté ;

Sur la campagne électorale :

Considérant que le contenu des tracts et des affiches portés à la connaissance du public dans les jours précédant le scrutin ne comportait pas, à l'encontre de M. Guellec, de mentions diffamatoires ou injurieuses excédant les limites de la polémique électorale ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu de rejeter la requête de M. Guellec,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Ambroise Guellec est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 février 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2263 du 13 février 1998

(AN, Bas-Rhin, 1^{re} circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Harry Lapp, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), déposée auprès de la préfecture du Bas-Rhin le 11 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 1^{re} circonscription du département du Bas-Rhin pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 20 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par Mme Catherine Trautmann, député, enregistré comme ci-dessus le 18 août 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Lapp, enregistré comme ci-dessus le 29 septembre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 7 octobre 1997, approuvant, après réformation, le compte de campagne de Mme Trautmann ;

Vu les observations complémentaires présentées par Mme Trautmann, enregistrées comme ci-dessus le 31 octobre 1997 ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur les griefs tirés d'irrégularités dans les opérations préalables au scrutin :

Considérant qu'en l'absence de manœuvres susceptibles de porter atteinte à la sincérité du scrutin il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de se prononcer sur la régularité des inscriptions sur les listes électorales ;

Considérant que le grief tiré de ce que la déclaration de candidature de Mme Trautmann ne serait pas conforme aux dispositions de l'article R. 98 du code électoral est dépourvu de toute précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ;

Sur les griefs relatifs à la propagande électorale :

Considérant que le tract intitulé « Chers Strasbourgeois », diffusé du mercredi 28 mai au vendredi 30 mai 1997, n'apportait aucun élément nouveau au débat électoral ; qu'il ne saurait ainsi être regardé comme une manœuvre ayant altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il n'est pas établi que la lettre datée du 27 mai 1997 de M. Jung, suppléant de Mme Trautmann, reprochant à M. Lapp d'être « resté silencieux quand l'actuel gouvernement a décidé la suppression de la gendarmerie de Koenigshoffen », a été diffusée à une date à laquelle M. Lapp ne pouvait plus lui opposer de réponse appropriée ;

Considérant que, si Mme Trautmann a fait procéder, entre les deux tours du scrutin, au repérage des abstentionnistes sur les listes d'émargement du premier tour de scrutin, cette opération n'a pas été effectuée par des agents d'une collectivité publique pendant leur temps de service ; que la lettre envoyée à une partie d'entre eux n'a pas constitué, dans les circonstances de l'espèce, une manœuvre susceptible d'avoir altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant que la photographie et les quelques lignes de Mme Trautmann qui figurent en page 5 du numéro de mai de *Strasbourg magazine*, bulletin municipal de la ville de Strasbourg distribué dans tous les foyers de la circonscription, ne sont pas, eu égard à la notoriété de la candidate et au contenu de ces lignes, constitutives de propagande électorale ; qu'elles sont restées sans influence sur le résultat du scrutin ;

Considérant que le requérant fait valoir que Mme Trautmann aurait bénéficié, le soir du premier tour, d'un temps de parole supérieur au sien sur les chaînes de télévision régionale et nationale ; qu'il est constant que la notoriété personnelle de Mme Trautmann a eu pour conséquence un intérêt particulier des services de communication audiovisuelle pour sa candidature ; que, toutefois, il ne résulte de l'instruction ni que Mme Trautmann ait pris position, au cours des émissions diffusées le soir du premier tour, sur des thèmes autres que nationaux, ni que le requérant ait fait l'objet, sur l'ensemble de la campagne électorale, dans les émissions télévisées, d'un traitement discriminatoire de nature à avoir altéré le résultat du scrutin ;

Sur le grief relatif aux opérations électorales :

Considérant, que s'il est allégué qu'il aurait été procédé à des ratures et des modifications sur le procès-verbal d'un bureau de vote, cette circonstance n'entache pas d'irrégularité le décompte des suffrages dès lors que le requérant ne soutient pas que des suffrages auraient été irrégulièrement annulés ;

Sur les griefs relatifs au compte de campagne de Mme Trautmann :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ;

Considérant que, si M. Bies, employé par la commune de Strasbourg, a exercé, du 28 avril au 30 mai 1997, les fonctions de directeur de la campagne du candidat proclamé élu, il était alors en congé annuel ; que cette participation n'est dès lors pas un avantage en nature qu'aurait reçu Mme Trautmann de la commune de Strasbourg ;

Considérant qu'il n'est pas établi que Mme Courivaud, attachée de presse de Mme Trautmann à la mairie de Strasbourg, ait participé, autrement que de façon marginale, à la campagne électorale de celle-ci ;

Considérant qu'ainsi qu'il a été dit ci-dessus ni le repérage des abstentionnistes sur les listes d'émargement du premier tour de scrutin, qui n'a pas été effectué par des agents d'une collectivité publique pendant leur temps de service, ni la publication de la photographie de Mme Trautmann et de quelques lignes de la main de celle-ci, dans le bulletin municipal de la ville de Strasbourg, qui ne peuvent pas être regardés comme des instruments de propagande électorale, ne constituent un avantage en nature reçu d'une personne morale ; qu'ainsi M. Lapp n'est pas fondé à invoquer l'article L. 52-8 du code électoral,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Harry Lapp est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 février 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2201/2220 du 13 février 1998

(AN, Val-d'Oise, 5^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1^o sous le numéro 97-2201 la requête présentée par M. Philippe Metezeau, demeurant à Argenteuil (Val-d'Oise), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 5^e circonscription du département du Val-d'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale, ensemble les pièces complémentaires enregistrées comme ci-dessus le 19 juin 1997 ;

Vu 2^o sous le numéro 97-2220 la requête présentée par M. Michel Bischoff, demeurant à Argenteuil (Val-d'Oise), déposée à la préfecture du Val-d'Oise le 11 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997 et tendant à l'annulation des mêmes opérations électorales ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 7 octobre 1997 ;

Vu les deux mémoires en défense présentés respectivement contre chacune des deux requêtes par M. Robert Hue, député, et enregistrés comme ci-dessus le 7 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Bischoff, enregistré comme ci-dessus le 28 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Metezeau, enregistré comme ci-dessus le 13 août 1997, ensemble les observations complémentaires du même requérant, enregistrées comme ci-dessus le 20 octobre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Bischoff, enregistrées comme ci-dessus le 23 octobre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 13 novembre 1997, approuvant, après réformation, le compte de campagne de M. Hue, ensemble la décision rectificative, enregistrée comme ci-dessus le 15 décembre 1997, annulant et remplaçant la précédente sans en modifier la conclusion ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Metezeau, enregistrées comme ci-dessus le 22 décembre 1997 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Hue, enregistré comme ci-dessus le 23 décembre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Metezeau, enregistrées comme ci-dessus le 5 janvier 1998 ;

Vu les observations présentées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrées comme ci-dessus le 7 janvier 1998 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Metezeau, enregistrées comme ci-dessus le 16 janvier 1998 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Hue, enregistrées comme ci-dessus les 3 et 11 février 1998 ;

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 33 ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes susvisées de MM. Metezeau et Bischoff sont dirigées contre les mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il soit statué par une seule décision ;

1^o Sur la requête n° 97-2201 :

En ce qui concerne le grief relatif à la liste électorale :

Considérant que le grief selon lequel de très nombreux électeurs inscrits sur la liste électorale n'auraient plus leur domicile à l'adresse indiquée sur celle-ci a été exposé pour la première fois dans les observations susvisées, enregistrées le 20 octobre 1997 ; qu'il est tardif et, par suite, irrecevable ;

En ce qui concerne les griefs relatifs au déroulement de la campagne électorale :

Considérant, en premier lieu, que le requérant met en cause l'importance de l'affichage effectué en méconnaissance des dispositions de l'article L. 51 du code électoral par M. Hue, ainsi que la lacération systématique de ses affiches sur les panneaux officiels ; que ces faits, dont l'ampleur n'est pas établie et qui ne sont d'ailleurs pas imputables au seul candidat élu, pour condamnables qu'ils soient, ne sont pas de nature à avoir altéré le résultat du scrutin, acquis avec 5 186 voix d'avance sur 37 762 suffrages exprimés ;

Considérant, en deuxième lieu, que le requérant expose que les moyens de communication audiovisuelle et la presse écrite auraient largement fait référence à la candidature du candidat élu, secrétaire national du Parti communiste français, dans la cinquième circonscription du Val-d'Oise ; qu'il en aurait résulté pour lui une inégalité de traitement ;

Considérant, d'une part, que la presse écrite a le droit de rendre compte librement d'une campagne électorale ; que, d'autre part, s'il est constant que la notoriété de M. Hue a eu pour conséquence un intérêt particulier des services de communication audiovisuelle pour sa candidature, il n'est ni établi ni même allégué que le candidat élu aurait tiré parti de ses interventions radiodiffusées ou télévisées, en sa qualité de secrétaire national du Parti communiste français, pour évoquer sa propre campagne ;

Considérant, enfin, que les allégations selon lesquelles le candidat élu aurait diffusé de fausses informations en se présentant en compagnie de dirigeants nationaux d'autres formations politiques de façon à faire croire qu'ils le soutenaient sont d'autant moins avérées qu'au second tour de scrutin ces dirigeants le soutenaient effectivement ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les griefs susanalysés doivent être écartés ;

En ce qui concerne les griefs relatifs au déroulement du scrutin :

Considérant, en premier lieu, que l'absence accidentelle des bulletins de vote des candidats dans certaines des enveloppes devant contenir la circulaire et le bulletin de vote de chacun des candidats et adressées aux électeurs par le personnel de la préfecture du Val-d'Oise, agissant pour le compte de la commission de propagande, n'a pas eu pour effet de traiter certains d'entre eux de façon discriminatoire ;

Considérant, en deuxième lieu, que la circonstance que des banderoles, demandant le maintien ou l'ouverture des classes, se trouvaient à l'entrée de certaines écoles publiques, momentanément utilisées comme bureaux de vote et que des travaux d'élèves commentant de façon humoristique l'actualité politique aient été laissés sur les murs, pour regrettable qu'elle soit, n'est pas de nature à avoir altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant, en troisième lieu, que les modalités d'attribution des présidences de bureaux de vote ne font pas apparaître de manœuvres ; qu'en tout état de cause les faits allégués sur ce point ne concernent pas le second tour de scrutin ;

Considérant, en quatrième lieu, que l'inachèvement de la composition du bureau lors de l'ouverture des opérations de vote dans le dixième bureau de la commune de Bezons, allégué par un des délégués, est contredit par les assesseurs ; que le fait que le nom des membres du bureau n'ait pas été porté sur le procès-verbal des opérations électorales au moment de l'ouverture du scrutin ne contrevient à aucune disposition du code électoral ;

Considérant, en cinquième lieu, que la présence simultanée, au cinquième bureau de vote de la commune d'Argenteuil, d'un des assesseurs, devenu momentanément président en application des dispositions de l'article R. 43 du code électoral, et du suppléant de cet assesseur ne méconnaît aucune disposition du code électoral ;

Considérant, en sixième lieu, que l'affirmation selon laquelle l'ordre des piles de bulletins de vote des deux candidats présentés aux électeurs dans le septième bureau de vote de la commune de Bezons n'aurait pas été conforme aux dispositions du code électoral est dépourvue de fondement, aucune disposition du code électoral n'imposant un ordre particulier ;

Considérant, en septième lieu, que, s'il est mentionné sur le procès-verbal des opérations électorales du troisième bureau de vote de la commune de Bezons, qu'un électeur aurait voté sans présenter de pièce d'identité, cette unique irrégularité ne saurait modifier le résultat du scrutin ;

Considérant, en huitième lieu, que la reconnaissance d'identité, par témoignage de deux électeurs du même bureau de vote, en vue de la délivrance à un électeur de sa carte électorale revenue en mairie pour cause de non-distribution par le service postal, mentionnée sur le procès-verbal dressé à cette occasion, est conforme aux cinquième et sixième alinéas de l'article R. 25 du code électoral, qui prévoit, pour la remise des cartes électorales, la même procédure quelle que soit la population de la commune ;

Considérant, en neuvième lieu, que les opérations de « double pointage » des électeurs, mentionnées dans les procès-verbaux des opérations électorales de quatre des seize bureaux de vote de la commune de Bezons, n'ont pas constitué, en l'absence de pressions sur les électeurs, une manœuvre de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant, en dixième lieu, que l'allégation selon laquelle, dans le troisième bureau de vote de la commune de Bezons, un électeur mandaté uniquement pour voter par procuration au premier tour de scrutin aurait été admis également à voter en lieu et place du mandant au second tour n'est pas confirmée par l'examen de la liste d'émargement de ce bureau ;

Considérant, en onzième lieu, que la présence de croix tracées de la même encre que celle qui a servi à l'émargement, dans un petit nombre de cases réservées aux émargements du premier tour dans le deuxième bureau de vote de la commune de Bezons, ne traduit l'existence d'aucune manœuvre, ni même d'aucune irrégularité ;

Considérant, en douzième lieu, que l'utilisation d'une encre de couleur identique pour les deux tours de scrutin pour l'émargement par les électeurs du septième bureau de vote de la commune de Bezons ne contrevient à aucune disposition du code électoral ;

Considérant, en treizième lieu, que, si le requérant allègue le caractère suspect de onze émargements dans le huitième bureau de vote de la commune de Bezons, il résulte de l'instruction qu'il s'agit de courts paraphes dont rien ne permet d'affirmer qu'ils ne seraient pas authentiques ; que l'allégation selon laquelle, dans neuf bureaux de vote de la commune de Bezons, « plus de trois cents signatures sont sujettes à caution » n'est appuyée par aucun commencement de preuve ;

Considérant, en quatorzième lieu, qu'il n'est pas établi que, dans les septième et dixième bureaux de vote de la commune de Bezons, les délégués du candidat non élu aient été empêchés de remplir leurs fonctions de surveillance des opérations ;

Considérant, en conséquence, que les griefs tirés d'irrégularités ayant affecté le déroulement du scrutin doivent être rejetés ;

En ce qui concerne les griefs relatifs à l'utilisation de moyens publics :

Considérant qu'il est établi que la commune d'Argenteuil a fait bénéficier le candidat élu d'un vaste abri de plein air lui permettant de tenir une réunion publique le 26 avril 1997 ; qu'il est également établi que cette même commune a mis gratuitement à la disposition des autres candidats des salles équipées pour recevoir le public ; que, dans ces conditions, la commune d'Argenteuil ne peut être regardée comme ayant traité inégalement les candidats en présence ;

Considérant que, si le requérant soutient que la commune de Bezons aurait mis gratuitement un autocar à la disposition de M. Hue le soir du 30 mai 1997, il résulte de l'instruction que cette prestation a été facturée et qu'un titre de recette a été établi le 9 juin 1997 pour un montant de 970 F ;

Considérant qu'il est constant que l'éditorial du numéro de mai 1997 du mensuel de la commune d'Argenteuil était consacré exclusivement au rétablissement des finances communales, n'évoquait pas la campagne électorale et se bornait à indiquer brièvement « la non-revalorisation des dotations de l'Etat et les choix du conseil général » ; qu'on ne saurait, dès lors, considérer cet éditorial comme un instrument de propagande électorale ;

Considérant qu'il n'est pas établi que des fichiers de la commune d'Argenteuil aient été mis à la disposition du candidat élu ;

Considérant que la participation d'un agent communal à une réunion publique du candidat élu est intervenue en dehors des heures de service ;

Considérant que le soutien apporté à la candidature du candidat élu par un architecte connu, même si ce dernier intervient dans le cadre d'un programme urbain de la commune d'Argenteuil, ne saurait être considéré comme une utilisation des moyens municipaux ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les griefs relatifs à l'utilisation de moyens publics doivent être écartés ;

En ce qui concerne les griefs relatifs au financement de la campagne du candidat élu :

Considérant, en premier lieu, que le grief selon lequel l'hebdomadaire du Parti communiste français dans le Val-d'Oise aurait publié des appels au soutien financier du candidat élu, sans reproduire, conformément aux dispositions de l'article L. 52-9 du code électoral, le texte de l'article L. 52-8 du même code, est dépourvu de portée, les dispositions de l'article L. 52-9 ne s'imposant qu'aux publications émanant du mandataire financier ;

Considérant, en deuxième lieu, que l'évaluation des dépenses du candidat élu fournies par le requérant s'appuie sur de simples estimations quant aux tirages d'affiches et de circulaires ; qu'en ne les retenant pas la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a approuvé à bon droit le compte du candidat élu ;

Considérant, enfin, que le requérant soutient qu'en recevant des contributions matérielles des sections d'Argenteuil et de Bezons et de la fédération du Val-d'Oise du Parti communiste français, qui n'ont pas de mandataire financier, le candidat élu aurait reçu des dons de personnes morales autres qu'un parti ou groupement politique ; qu'il aurait ainsi méconnu les dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral ;

Considérant qu'il est constant que les organisations susmentionnées ne sont que la représentation locale du Parti communiste français ; que ce parti relève des articles 8, 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 susvisée ; que, par suite, les dons consentis par les sections et la fédération ne sont pas proscrits ;

Considérant que les griefs relatifs au financement de la campagne électorale du candidat élu doivent donc être écartés ; qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête présentée par M. Metezeau doit être rejetée ;

2° Sur la requête n° 97-2220 :

Considérant que, pour demander l'annulation des opérations électorales, le requérant allègue, d'une part, la présence, au premier tour de scrutin, d'un candidat dont les thèmes de campagne sur l'immigration, voisins des siens, auraient eu pour effet de l'empêcher de recueillir suffisamment de suffrages pour être présent au second tour de scrutin ; qu'il n'est pas établi que la candidature en cause ait été constitutive d'une manœuvre ayant pour objet de créer la confusion dans l'esprit des électeurs ;

Considérant, d'autre part, que le requérant soutient que les affiches apposées par lui sur les panneaux officiels auraient été systématiquement lacérées ou recouvertes ; que ces faits ne sont établis que pour la journée du 13 mai 1997 ; que, dès lors, ils ne sont pas de nature à avoir altéré le résultat du scrutin ; qu'il résulte de ce qui précède que la requête présentée par M. Bischoff doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les requêtes de MM. Philippe Metezeau et Michel Bischoff sont rejetées.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 février 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

**Décision n^{os} 97-2113/2119/2146/2154/
2234/2235/2242/2243 du 20 février 1998**

(AN, Paris, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1^o les requêtes n^o 97-2113 et n^o 97-2146 présentées par M. Benoît Brasillier, demeurant à Paris (6^e arrondissement), enregistrées les 27 mai et 5 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, tendant la première à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 25 mai 1997 dans la 2^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale et la deuxième à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé dans cette même circonscription les 25 mai et 1^{er} juin 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Brasillier, enregistré comme ci-dessous le 6 août 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Brasillier, enregistrées comme ci-dessus le 26 janvier 1998 ;

Vu 2^o les requêtes n^o 97-2119 et n^o 97-2154 présentées par M. Bernard Raquin, demeurant à Paris (5^e arrondissement), enregistrées les 30 mai, 6 et 9 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, tendant la première à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 25 mai 1997 dans la 2^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale et la deuxième à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé dans cette même circonscription les 25 mai et 1^{er} juin 1997 ;

Vu 3^o la requête n^o 97-2234 présentée par Mme Lyne Cohen-Solal, demeurant à Paris (5^e arrondissement), enregistrée le 12 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les mémoires en défense et le rectificatif présentés par M. Jean Tiberi, député, enregistrés comme ci-dessus les 15 et 21 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique et son additif présentés par Mme Cohen-Solal, enregistrés comme ci-dessus les 17 novembre et 11 décembre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Tiberi, enregistrées comme ci-dessus le 19 novembre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Tiberi, enregistrées comme ci-dessus les 5 janvier et 6 février 1998 ;

Vu les observations complémentaires et les pièces rectificatives présentées par Mme Cohen-Solal, enregistrées comme ci-dessus les 11 février et 12 février 1998 ;

Vu les observations et les pièces complémentaires présentées par M. Tiberi, enregistrées comme ci-dessus les 12, 16, 18 et 19 février 1998 ;

Vu les observations et les pièces complémentaires présentées par Mme Cohen-Solal, enregistrées comme ci-dessus le 13 février 1998 ;

Vu la demande d'audition présentée par Mme Cohen-Solal ;

Vu 4^o la requête n^o 97-2235 présentée par M. Yves Fremion-Danet, demeurant à Paris (5^e arrondissement), enregistrée le 12 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 5^o la requête n^o 97-2242 présentée par M. Romain Cazau-mayou, demeurant à Paris (10^e arrondissement), enregistrée le 12 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 6^o la requête n^o 97-2243 présentée par M. Christian Lançon, demeurant à Paris (13^e arrondissement), enregistrée le 12 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu la décision de la section chargée de l'instruction en date du 6 janvier 1998 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12, 19 juin et 19 septembre 1997 ;

Vu les décisions de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuvant les comptes de campagne de M. Tiberi et de Mme Cohen-Solal, enregistrées comme ci-dessus le 5 novembre 1997 ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance n^o 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes n^o 97-2113 et 97-2119, dirigées contre les résultats du premier tour du scrutin, sont irrecevables dans la mesure où le scrutin a été suivi d'un second tour ; que les autres requêtes susvisées sont dirigées contre les opérations électorales qui se sont déroulées les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de Paris et ont fait l'objet d'une instruction commune ; qu'il y a lieu de les joindre pour y statuer pour une seule décision ;

Sur l'existence d'une manœuvre dans l'élaboration des listes électorales du 5^e arrondissement :

Considérant qu'il résulte de l'article L. 25 du code électoral que les décisions de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ne peuvent être contestées par les électeurs intéressés ou par le préfet que devant le tribunal d'instance, sous le contrôle éventuel de la Cour de cassation ; qu'ainsi, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, juge de l'élection, de se prononcer sur la régularité des inscriptions sur la liste électorale, sauf dans le cas où il y a eu une manœuvre susceptible de porter atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment de l'enquête diligentée par le Conseil constitutionnel, que, dans le 5^e arrondissement de Paris, un nombre important d'électeurs sont domiciliés dans des logements sociaux de la ville de Paris, alors qu'ils sont inconnus des organismes gestionnaires de ces immeubles ; que, dans certains cas, il s'avère que ces personnes résident en réalité dans des logements de la ville de Paris situés dans d'autres arrondissements ; qu'il résulte également de l'instruction que des électeurs sont domiciliés dans des bâtiments inexistant ou insusceptibles d'accueillir le nombre d'électeurs inscrits et qu'un nombre anormal d'électeurs est domicilié dans les appartements de la mairie du 5^e arrondissement ; que les particularités qui s'attachent aux changements de domicile dans les grandes villes ne suffisent pas à expliquer toutes ces constatations ; qu'au surplus, l'instruction a révélé que des certificats d'hébergement de complaisance avaient été établis par des personnes liées au candidat élu ; que ces constatations ne sont explicables, pour beaucoup d'entre elles, qu'en raison des agissements

ou de l'inaction d'organismes liés à la mairie de Paris ou à celle du 5^e arrondissement, ou encore en raison du comportement de personnes liées ou apparentées au candidat élu ;

Considérant qu'il résulte en outre de l'instruction que plusieurs centaines de cartes d'électeurs ne sont pas parvenues à leurs destinataires, alors pourtant que ces derniers n'ont pas indiqué de changement de domicile lorsqu'ils les ont retirées ;

Considérant que le cumul de ces faits, graves et répétés, au sein du même arrondissement, est de nature à accréditer l'existence d'une manœuvre dans les conditions d'établissement de la liste électorale ;

Considérant, toutefois, qu'il résulte de l'instruction que le nombre des électeurs dont l'inscription peut être suspectée de fraude et qui ont voté au second tour du scrutin est sensiblement inférieur à l'écart des voix entre les candidats à ce tour, qui est de 2 725 voix ; que la manœuvre en cause, aussi condamnable soit-elle, n'a pu dès lors inverser le résultat du scrutin ;

Sur les irrégularités dans l'usage des procurations et des cartes électorales :

Considérant que le grief tiré de ce que des personnes âgées auraient été démarchées par des agents de la ville de Paris pour leur faire signer des procurations n'est assorti d'aucun commencement de preuve ;

Considérant que Mme Cohen-Solal soutient que 1 233 procurations ont été utilisées pour le second tour de scrutin, alors qu'en additionnant les procurations données pour le seul second tour, celles valables pour les deux tours et celles de longue durée, le nombre des procurations émises n'était que de 1 130 ; que, toutefois, il ressort de l'examen du registre des procurations établi par la mairie du 5^e arrondissement que 1 245 procurations pouvaient être valablement utilisées pour le second tour ; que, par suite, le grief tiré de ce que le nombre de procurations utilisées a été supérieur au nombre de procurations émises doit être écarté ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 73 du code électoral : « Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France. Si ces limites ne sont pas respectées, la ou les procurations qui ont été dressées les premières sont seules valables ; la ou les autres sont nulles de plein droit » ; que Mme Cohen-Solal soutient que ces dispositions ont été méconnues dans huit cas ; que, toutefois, il résulte de l'instruction que, dans trois de ces cas, l'une au moins des procurations a été établie hors de France ; que, dans trois autres cas, le mandataire n'était titulaire que d'une seule procuration ; que, dans les deux derniers cas, si deux procurations ont effectivement été dressées en France au profit du même mandataire, l'une de ces deux procurations n'a pas été validée et a été déclarée nulle de plein droit lors de sa réception à la mairie ; que, par suite, le grief tiré de la méconnaissance de l'article L. 73 du code électoral doit être écarté ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 25 du code électoral : « Les cartes électorales sont distribuées au domicile des électeurs, par les soins du maire. Cette distribution doit être achevée en toute hypothèse trois jours avant le jour du scrutin. Les cartes qui n'ont pu être remises à leur titulaire font retour à la mairie. Elles y sont conservées à la disposition des intéressés jusqu'au jour du scrutin inclus, si la mairie se trouve constituer dans la commune l'unique bureau de vote. Dans les communes où existent plusieurs bureaux de vote, elles sont remises le jour du scrutin au bureau de vote intéressé et y sont tenues à la disposition de leur titulaire. Dans l'un et l'autre cas, elles ne peuvent être délivrées à l'électeur que sur le vu de pièces d'identité ou après authentification de son identité par deux témoins inscrits sur les listes du même bureau de vote » ; qu'il résulte de l'instruction qu'un certain nombre de cartes retournées à la mairie du 5^e arrondissement ont pu être retirées par leurs destinataires dans les locaux de cette mairie ; qu'en outre, le retrait de plusieurs cartes a parfois été effectué par une seule personne ; que, si elles contreviennent aux dispositions précitées, il ne résulte pas de l'instruction que ces pratiques, au demeurant courantes dans les mairies d'arrondissement de Paris, soient constitutives d'une fraude ; que, si Mme Cohen-Solal soutient que la régularité de l'inscription sur la liste électorale des électeurs qui ont pu retirer leur carte à la mairie et qui avaient changé d'adresse n'a pas été contrôlée par la commission chargée de réviser les listes électo-

rales, cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ; qu'il ressort au contraire de la comparaison du registre des retraits de cartes tenu par la mairie du 5^e arrondissement et du registre des radiations de la liste électorale opérées au début du mois de janvier 1998 par la commission compétente que, dans nombre de cas, les électeurs qui étaient venus retirer leur carte en mairie ont été par la suite radiés de la liste électorale ; que, dans ces conditions, ces irrégularités, pour blâmables qu'elles soient, n'ont pas été de nature à modifier le résultat du scrutin ;

Sur les irrégularités de la campagne électorale :

Considérant que le grief tiré de ce qu'auraient été tenus, pendant la campagne électorale précédant le premier tour, des propos diffamatoires destinés à discréditer le « Parti humaniste » n'est assorti d'aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ;

Considérant que, s'il est allégué qu'entre les deux tours de scrutin, des personnels municipaux auraient téléphoné ou envoyé des lettres aux électeurs qui s'étaient abstenus lors du premier tour du scrutin, le concours d'agents municipaux à la campagne de M. Tiberi n'est pas établi ;

Considérant que la mention « Jean Tiberi député de Paris vous souhaite la bienvenue », figurant sur un panneau lumineux situé à l'intérieur de la mairie du 5^e arrondissement, ne saurait être regardée comme l'utilisation à des fins de propagande électorale d'un élément du mobilier urbain ;

Considérant qu'il est soutenu que M. Tiberi aurait exercé des pressions de nature à influencer les électeurs ; qu'en particulier des logements sociaux auraient été attribués la veille du second tour du scrutin par le maire de Paris ; que, cependant, Mme Cohen-Solal ne donne qu'un exemple isolé, qui ne suffit pas à établir la réalité de la pression alléguée ;

Considérant, enfin, que, si Mme Cohen-Solal dénonce la distribution et l'affichage, constatés par huissier le 31 mai, d'une nouvelle liste de personnes soutenant la candidature de M. Tiberi, ainsi que de tracts nouveaux comportant des imputations calomnieuses et diffamatoires à l'encontre des partisans de la liste adverse, les tracts en cause, qui se bornaient à appeler à voter pour M. Tiberi et à dénoncer le programme de la candidature socialiste, ne comportaient pas d'éléments nouveaux et n'ont pas excédé les limites de la polémique électorale ; que le caractère massif de leur distribution n'est pas établi ;

Sur l'organisation et le déroulement des opérations de vote :

Considérant qu'aux termes de l'article R. 55 du code électoral : « Les bulletins de vote déposés par les candidats ou les listes, en application de l'article L. 58, ainsi que ceux adressés au maire par la commission de propagande sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du président du bureau de vote. Les candidats désirant faire assurer ce dépôt par le maire doivent lui remettre les bulletins au plus tard à midi, la veille du scrutin. Les bulletins peuvent être remis directement par les candidats ou par les listes au président du bureau. » ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que l'absence, lors du premier tour du scrutin, des bulletins de vote de certains candidats dans les bureaux de vote ait été imputable aux services de la mairie du 5^e arrondissement ou à la commission de propagande ; qu'il résulte au contraire de l'instruction que les candidats en cause, M. Raquin et M. Brasilier, ont omis de fournir à la date limite fixée par les dispositions précitées leurs bulletins de vote à la mairie ; que, par suite, celle-ci était dans l'impossibilité de procéder au dépôt de leurs bulletins dans les bureaux de vote ;

Considérant que, s'il est allégué que, lors du second tour du scrutin, des moyens de transport municipaux ont été mis à la disposition des personnes âgées des foyers gérés par la ville de Paris pour leur permettre d'aller voter, ce fait ne constitue pas, par lui-même, un moyen de pression de nature à fausser la sincérité du scrutin ;

Considérant que, s'il résulte de l'instruction que, lors du second tour du scrutin, l'un des électeurs du bureau de vote n° 9 du 5^e arrondissement a déclaré avoir subi des pressions de la part de collaborateurs du maire de cet arrondissement pour aller voter, un tel incident, qui n'est d'ailleurs pas mentionné au procès-verbal et qui concerne un électeur qui n'a pas pris part au vote, est resté isolé ; que la preuve de l'exercice d'autres pressions sur les électeurs le jour du scrutin n'est pas apportée par la requérante ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 65 du code électoral : « Dès la clôture du scrutin, il est procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroule de la manière suivante : l'urne est ouverte et le nombre des enveloppes est vérifié... Les enveloppes contenant les bulletins sont regroupées par paquets de 100. Ces paquets sont introduits dans des enveloppes spécialement réservées à cet effet. Dès l'introduction d'un paquet de 100 bulletins, l'enveloppe est cachetée et y sont apposées les signatures du président du bureau de vote et d'au moins deux assesseurs représentant, sauf liste ou candidat unique, des listes ou des candidats différents. » ; qu'il ressort de l'examen du procès-verbal du bureau de vote n° 21 du 6^e arrondissement que ces prescriptions n'y ont pas été respectées ; qu'en particulier le décompte des émargements et le décompte des bulletins ont été effectués simultanément ; que, toutefois, cette irrégularité est sans incidence sur la sincérité du scrutin, dès lors qu'il n'est pas établi qu'elle aurait eu pour effet de favoriser des fraudes ou des erreurs de calcul ; que, s'il est allégué que, dans ce bureau de vote, la liste d'émargements comporte, en marge du nom d'un même électeur, des signatures présentant des différences qui établiraient que le vote n'a pas été effectué par la même personne aux deux tours du scrutin, il résulte de l'examen de la liste que les différences alléguées ne sont pas probantes ;

Considérant que le grief tiré de ce que des irrégularités analogues dans les émargements auraient été commises dans d'autres bureaux de vote n'est pas étayé par les pièces du dossier ; qu'au demeurant aucune réclamation relative aux conditions d'émargement des électeurs n'a été portée sur les procès-verbaux des bureaux de vote en cause ; qu'il n'est pas non plus établi que, dans certains bureaux de vote, des personnes auraient pu voter sans présenter une pièce d'identité, ni que des personnes auraient accompagné dans l'isoloir des électeurs âgés, ni que certains présidents de bureaux de vote se seraient opposés à des inscriptions au procès-verbal ;

Considérant que les griefs tirés de ce que des surcharges n'auraient pas été paraphées sur les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote et de ce que le tableau de recensement des résultats serait illisible et non paraphé ne sont pas établis ;

Sur les griefs relatifs aux comptes de campagne :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 52-8 du code électoral : « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 30 000 F. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 1 000 F consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque » ; qu'aux termes de l'article L. 52-12 du même code : « Chaque candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, hors celle de la campagne officielle, par lui-même ou pour son compte, au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-4. Sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement au profit du candidat, et avec l'accord de celui-ci, par les partis et groupements politiques qui ont été créés en vue de lui apporter leur soutien ou qui lui apportent leur soutien. Le candidat estime et inclut, en recettes et en dépenses, les avantages directs ou indirects, les prestations de services et dons en nature dont il a bénéficié. Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit » ;

En ce qui concerne le compte de campagne de M. Tiberi :

Considérant que, si Mme Cohen-Solal fait valoir que ne figurent pas dans le compte de M. Tiberi des dépenses relatives aux réunions, réceptions et déplacements intervenus dans le cadre de sa campagne, elle n'apporte aucune précision quant à l'émission de ces dépenses ; que, contrairement à ce qui est allégué, la dépense engagée par le candidat pour mobiliser les électeurs qui s'étaient abstenus au premier tour n'a pas été sous-évaluée ; que des factures téléphoniques d'un montant de

13 809 F ont été réglées par le candidat ; que, par suite, il n'y a pas lieu de modifier le montant des dépenses de campagne de M. Tiberi tel qu'il a été fixé par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ;

En ce qui concerne le compte de Mme Cohen-Solal :

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte de campagne de Mme Cohen-Solal que tous les dons de personnes physiques d'un montant supérieur à 1 000 F ont été versés par chèque ; que, par suite, les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral n'ont pas été méconnues ;

Considérant que, si Mme Cohen-Solal, pour acquitter les dépenses engagées pour sa campagne électorale, a contracté un emprunt bancaire d'un montant de 170 000 F, dont le remboursement est prévu au 31 décembre 1998, elle n'a pas, ce faisant, eu égard aux garanties présentées par un emprunt auprès d'un établissement bancaire, mis le juge de l'élection dans l'impossibilité de s'assurer du respect de la législation sur le financement des campagnes électorales, laquelle impose, en particulier, que la somme correspondant au montant de l'emprunt sera effectivement acquittée par la candidate et non par un tiers ;

Considérant que, contrairement à ce qui est allégué par M. Tiberi, Mme Cohen-Solal a tenu une seule réunion à la Maison de la mutualité, le jeudi 29 mai 1997 ; que les frais correspondant à la location de cette salle figurent dans le compte de campagne de l'intéressée ; que, si la candidate a bénéficié d'une remise de 3 900 F pour la location de cette salle, cette remise était justifiée, conformément aux pratiques tarifaires de l'organisme gestionnaire, par le fait que la location de la salle avait été décidée le mardi 27 mai et que la salle n'était pas réservée le 29 mai ;

Considérant que les frais correspondant à la duplication et à la diffusion de la lettre adressée le 20 mai 1997 par Mme Cohen-Solal à l'ensemble des architectes de la circonscription ont été intégrés dans le compte de campagne de l'intéressée ; que le coût correspondant aux droits de reproduction d'une caricature réalisée par un dessinateur connu et utilisée par la candidate sur l'un de ses tracts n'avait pas à être pris en compte, alors qu'il s'agissait d'un dessin offert par l'intéressée à Mme Cohen-Solal ; que les articles de presse qui, dans les semaines précédant le scrutin, ont mis en cause les pratiques électorales de la mairie de Paris, et en particulier celles du 5^e arrondissement, ne constituent pas des dépenses électorales effectuées au profit de Mme Cohen-Solal ; que, dès lors, il n'y a pas lieu de modifier le montant des dépenses de campagne de Mme Cohen-Solal fixé par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de procéder à l'audition demandée, que les requêtes doivent être rejetées,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les requêtes de MM. Benoît Brasilier, Bernard Raquin, Mme Lyne Cohen-Solal, MM. Yves Fremion-Danet, Romain Cazaumayou et Christian Lançon sont rejetées.

Art. 2. – Il n'y a lieu de prononcer l'inéligibilité ni de M. Tiberi ni de Mme Cohen-Solal.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 février 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 12 février 1998

- N° E 1011. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (COM [97] 628 final) ;
- N° E 1012. – Proposition de règlement (CE) du Conseil définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits (COM [97] 723 final) ;
- N° E 1013. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et des résultats des négociations agricoles de l'Uruguay Round, y inclus les améliorations du régime préférentiel existant (COM [98] 23 final).

Communication du 13 février 1998

- N° E 1014. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et la République de Lettonie d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et des résultats des négociations agricoles de l'Uruguay Round y inclus les améliorations du régime préférentiel existant (COM [97] 720 final) ;
- N° E 1015. – Proposition de décision du Conseil concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République Yougoslave de Macédoine et modifiant la décision n° 97/256/CE du Conseil, du 14 avril 1997, accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud) (COM [97] 2 final).

Communication du 17 février 1998

- N° E 1016. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 1692/96/CE concernant les ports maritimes, ports intérieurs et terminaux intermodaux, ainsi que le projet n° 8 à l'annexe III (COM [97] 681 final).

Communication du 18 février 1998

- N° E 1017. – Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République du Kazakhstan sur le commerce des produits textiles ;
- N° E 1018. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre général des activités communautaires en faveur des consommateurs (COM [97] 684 final) ;
- N° E 1019. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour l'orge de brasserie relevant du code NC 1003 00 (COM [97] 737 final) ;
- N° E 1020. – Proposition de règlement du Conseil fixant le régime applicable aux produits agricoles et les marchandises résultant de leur transformation originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (COM [98] 11 final) ;
- N° E 1021. – Rapport de la Commission sur l'application du règlement (CE) n° 3295/94 du Conseil du 22 décembre 1994 concernant le contrôle aux frontières des échanges

de marchandises susceptibles de constituer des marchandises de contrefaçons ou des marchandises pirates. Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3295/94, fixant des mesures en vue d'interdire la mise en libre pratique, l'exportation, la réexportation et le placement sous un régime suspensif des marchandises de contrefaçons et des marchandises pirates (COM [98] 25 final) ;

- N° E 1022. – Proposition de décision du Conseil concernant des mesures d'assistance financière aux PME innovatrices et créatrices d'emplois. – Initiative en faveur de la croissance et de l'emploi (COM [98] 26 final) ;
- N° E 1023. – Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume des Pays-Bas à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accises conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE (COM [98] 43 final).

Communication du 23 février 1998

- N° E 1024. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part (COM [97] 693 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION PARTIELLE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 19 février 1998 que la partie de la proposition d'acte communautaire n° E 716 (COM [96] 466 final) concernant la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la CE de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, a été adoptée définitivement par les instances communautaires le 27 janvier 1998.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 12 février 1998

- N° E 274. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et l'Ukraine d'autre part (décision du Conseil du 27 janvier 1998) (COM [97] 226 final) ;
- N° E 830. – Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/97 (section III – Commission, section V – Cour des Comptes) (décision du Conseil du 13 novembre 1997) (SEC [97] 750 final) ;
- N° E 960. – Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant l'approbation d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Hongrie sur certaines modalités d'importation de produits agricoles (décision du Conseil du 19 janvier 1998).

Communication du 19 février 1998

- N° E 447. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Tunisie, d'autre part (décision du Conseil du 27 janvier 1998) (COM [95] 235 final) ;
- N° E 927. – Proposition de règlement (CE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement (CE, EURATOM) n° 58/97 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (décision du Conseil du 17 février 1998) (COM [97] 411 final) ;

N° E 976. – Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume des Pays-Bas à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 2 et 28 *bis*, paragraphe 1, de la 6^e directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, matériaux usagés et déchets (décision du Conseil du 16 février 1998) (COM [97] 577 final).

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 5 mars 1998

Nos 1988 de M. Philippe Auberger ; 2629 de M. Jacques Péliard ; 3109 de M. François Sauvadet ; 3113 de M. François Sauvadet ; 3598 de M. Jean-Jacques Filleul ; 4111 de M. Denis Jacquat ; 4355 de M. François Sauvadet ; 5000 de M. Henry Chabert ; 5028 de M. Robert Lamy ; 5622 de M. François Liberti ; 6345 de M. Guy Lengagne ; 6424 de M. Dominique Baert ; 7674 de M. Camille Darsières ; 8062 de M. François Brottes ; 8081 de M. Michel Pajon ; 8212 de M. François Deluga ; 8214 de M. Jean Glavany ; 8225 de M. Bruno Le Roux.

QUESTIONS ORALES

Etablissements de santé (fonctionnement – effectifs de personnel – moyens financiers – Nord - Pas-de-Calais)

181. – 25 février 1998. – **M. Guy Hascoët** a eu l'occasion de participer aux travaux des assises régionales de la santé, qui ont permis de faire le point sur les retards, les adaptations nécessaires, les priorités et l'ensemble des dispositifs de soins dans la région Nord - Pas-de-Calais. Les conclusions de ces débats ont mis en avant un certain nombre de caractéristiques alarmistes. Malgré une « normalisation » de la nature des emplois et la répartition entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire et un rattrapage réalisé en matière de formation des jeunes, la région garde une espérance de vie très inférieure à la moyenne (huit ans). L'état sanitaire de la population de Nord - Pas-de-Calais est inacceptable : 1^o région métropolitaine la moins pourvue dans toutes les professions de santé ; 2^o insuffisance de formation médicale due essentiellement aux mauvais taux d'encadrement ; 3^o déficit dans tous les domaines en matière de spécialistes ; dans le domaine de la psychiatrie, la région est 65 % en dessous du taux moyen de couverture nationale alors que le poids d'un certain nombre de handicaps comme l'alcool, la toxicomanie, le tabac, pour les jeunes, y est important ; ce lourd déficit en psychiatrie est un handicap majeur ; 4^o médiocrité des moyens consacrés à l'éducation, à la prévention et à la promotion de la santé permettant la limitation des risques. De fait, la structure hospitalière accuse un retard sur la moyenne française de 35 %. Les moyens sont nationaux et la région Nord - Pas-de-Calais, qui se caractérise par un niveau de revenu de la population le plus faible de toutes les régions métropolitaines, contribue à l'équilibre des comptes de l'assurance maladie plus qu'elle n'en retire de moyens (solde positif de l'ordre de 2 milliards de francs). Le déficit pour la région Nord - Pas-de-Calais en matière hospitalière pèse 5 milliards de francs par an. Il demande que cet effort de correction des inégalités pour nos hôpitaux soit accéléré, en même temps que des moyens complémentaires soient dégagés pour les autres domaines précités. La présidente du conseil régional avait eu l'occasion d'intervenir, à la faveur du débat sur le plan Juppé, pour que puisse être mis en place un plan de rattrapage. La proposition de rattrapage de 0,015 % chaque année avait été perçue comme une fin de non-recevoir. Plus localement, dans sa circonscription, il exprime sa vive inquiétude pour l'hôpital de Roubaix. En sept ans, cet outil, second employeur de la ville, dans un bassin où le chômage est, hélas, de 25 %, a perdu près de 350 postes. Cette restriction en cascade met aujourd'hui l'outil en

péril. Des professeurs et des patrons de services remettent leur tablier, refusant d'assumer leurs responsabilités. Toutes les catégories de personnels l'alertent, au point que médecins, infirmiers, aides-soignants, nombre de personnes considèrent que plusieurs services fonctionnent en deçà des règles de sécurité. Le ministre de l'emploi et de la solidarité est intervenu cette année pour qu'une hausse des crédits supérieure à 2 % intervienne pour le secteur hospitalier régional. Cependant, au-delà de cet effort, sa demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé** comprend deux volets. Il souhaite un contrat sur dix ans permettant de ramener dans la région l'ensemble de l'offre de soins dans la moyenne française et une garantie que le dossier de l'hôpital de Roubaix puisse être examiné, et de telle sorte qu'il bénéficie des moyens de son redressement afin de répondre pleinement aux critères de l'agence régionale de la santé dans quelques années.

Défense (armée – restructuration – conséquences – base aérienne 726 – Nîmes)

182. – 25 février 1998. – **M. Alain Clary** interroge **M. le ministre de la défense** sur le devenir de la base aérienne 726 à Nîmes. En 1993, le Gouvernement décidait de fermer cette base, ce qui devint réalité en 1996. Dans le cadre de la réforme et de la restructuration des armées, le Gouvernement indiquait alors que Nîmes accueillerait, sur cette base, le Rendez-vous citoyen. Confortant cette annonce rendue publique, des travaux de rénovation étaient engagés sur le site. Cette base 726 bénéficie à ce jour d'installations en (bon) état : immobilier, pistes... Le nouveau Gouvernement ayant abandonné le projet de Rendez-vous citoyen, le ministre écrivait, le 14 août dernier : « se trouve ainsi posée la question de l'avenir des sites qui auraient dû, dans le projet antérieur, accueillir des centres de Rendez-vous citoyen. Dans la mesure où le choix de ces implantations était consécutive à la volonté d'atténuer les effets des restructurations militaires, il apparaît nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques en liaison avec les élus concernés et je souhaitais vous en aviser sans attendre. » La localisation de Nîmes sur la côte méditerranéenne a contribué à fonder l'identité militaire de la ville, à laquelle les habitants sont très attachés, et qui conditionne pour une large part l'activité économique et la vie sociale et culturelle de la cité. Le chômage atteint dans cette région des proportions alarmantes et l'attente de nos concitoyens en direction du Gouvernement est considérable, que ce soit en termes de compensations ou d'implantations créatrices d'activités et d'emplois nouveaux. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les décisions du Gouvernement concernant le devenir de cette base aérienne 726.

Enseignement maternel et primaire (fermeture de classes – perspectives – Bagneux)

183. – 25 février 1998. – **Mme Janine Jambu** interroge **Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire** sur l'inquiétude des enseignants, des parents d'élèves et du conseil municipal de Bagneux, et leur forte protestation, après l'annonce des mesures de carte scolaire pour 1998-1999 qui entraîneraient cinq fermetures de classe (dont une conditionnelle) sur la commune. Ils refusent une telle perspective qui aggraverait les difficultés des enfants et des familles dans une commune défavorisée. Deux des fermetures frapperaient en maternelle et en primaire des écoles classées en ZEP. Ces décisions ont été prises sans tenir compte des éléments socio-économiques, de l'évolution des naissances, des constructions de logements sociaux, sans être conformes non plus aux objectifs annoncés par le ministère de scolarisation des enfants de deux ans et de limitation des effectifs pour lutter contre l'échec scolaire. Elle souhaite que soient prises en compte toutes les données de cette situation et que, conformément aux orientations prioritaires du Gouvernement en matière de lutte contre les inégalités, les projets de fermetures soient annulés. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce sens.

Préretraites (agriculture – perspectives)

184. – 25 février 1998. – **M. René André** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conséquences très négatives que pourraient avoir l'arrêt ou les importantes restrictions d'accès à la préretraite agricole sur l'installation

des jeunes agriculteurs. En effet, il lui a été rapporté que la préretraite, telle qu'elle serait envisagée dans un projet du ministère, ne s'adresserait qu'aux agriculteurs en difficulté ou ayant de graves problèmes de santé et âgés de plus de 55 ans. Dans le seul département de la Manche, le régime de la préretraite a permis, l'année dernière, de favoriser l'installation de 73 jeunes sur les 200 installations aidées. Ce chiffre parle de lui-même et soulève de nombreuses inquiétudes dans nos régions rurales, car, sans les jeunes, il ne peut y avoir de « développement durable » pour nos campagnes. Par ailleurs, je souhaite faire remarquer que la préretraite, qui était en vigueur jusqu'au 14 octobre dernier, était une mesure globalement très positive, et dont les quelques effets pervers, que nous connaissons bien aujourd'hui avec le recul, comme par exemple les agrandissements excessifs, devraient pouvoir être facilement supprimés par de nouvelles clauses d'accessibilité appropriées. Le maintien de notre tissu rural, avec l'entretien de l'espace, est une priorité essentielle. Si aucun soutien réel n'est mis en place, il est à craindre d'observer bon nombre de petites fermes agrandir celles qui existent déjà, et qui n'en ont pas toujours besoin. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remplacer le régime des préretraites antérieur, hormis, bien évidemment, les mesures à caractère social qu'il a citées précédemment, et qui, par ailleurs, même si elles ne toucheront pas beaucoup de monde, sont tout à fait justifiées.

*Transports ferroviaires
(TGV Ouest – modernisation – perspectives)*

185. – 25 février 1998. – En 1994, la loi Pasqua portant sur l'aménagement du territoire a suscité un grand espoir pour la pointe de Bretagne, notamment pour l'amélioration des liaisons ferroviaires. Le désenclavement est en effet une préoccupation constante de tous les habitants de cette région périphérique qui voit son éloignement des grands centres de décision augmenter à chaque fois que l'Europe s'élargit vers l'Est. Ils demandent légitimement que l'Etat remplisse son devoir de solidarité envers leur région périphérique. Depuis 1994, les services de l'Etat ont engagé une grande concertation pour analyser les besoins des régions Bretagne et Pays de la Loire en vue de programmer les travaux. Toutes les instances politiques, administratives, sociales et économiques ont été largement consultées. Il en est ressorti un très large consensus pour améliorer le trafic des voyageurs et du fret en direction de Paris et vers le nord et le sud de l'Europe. Les instances politiques des régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que ceux de tous les départements de l'Ouest, à l'exception du département de la Sarthe qui éprouve quelques craintes pour la desserte de la gare du Mans, ont adopté à l'unanimité un programme pour une liaison Brest-Paris et Quimper-Paris en trois heures. Cela nécessitera la construction d'une ligne TGV nouvelle entre Le Mans et Rennes et l'amélioration concomitante des lignes Rennes-Brest et Rennes-Quimper pour une desserte plus rapide par le futur train TGV pendulaire. Toutes les études prouvent l'intérêt économique et écologique de ce projet de desserte de la Bretagne. La procédure de consultation préalable à la réalisation du TGV Bretagne Pays de la Loire est terminée. Il revient maintenant à l'Etat de confirmer sa volonté d'aider l'Ouest à combler ses handicaps en fixant le fuseau territorial pour la construction de la ligne TGV Le Mans-Rennes. Les décisions de l'Etat étaient attendues pour fin 1997 ! Une certaine inquiétude commençait à se manifester en Bretagne après les déclarations du ministre de l'aménagement du territoire, peu favorable au projet, et le silence de son ministère. Elle s'amplifie à la suite des dernières décisions du ministère de l'équipement en faveur du TGV Est. La Bretagne semble avoir été oubliée et sacrifiée. Pourtant, tout retard est préjudiciable à l'économie de cette région, déjà fortement secouée par la crise de la pêche et de la construction navale militaire. Aussi **M. André Angot** souhaite-t-il connaître les intentions de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** pour le désenclavement ferroviaire de la Bretagne.

*Transports ferroviaires
(ligne Paris-Melun – fonctionnement)*

186. – 25 février 1998. – Suite à la réponse donnée à sa question orale du mardi 3 février, **M. Jean-Claude Mignon** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur le projet de transfert de la gare SNCF du hameau de Vosves à Dammarie-les-Lys. Il lui rappelle

en effet que les usagers de la ligne SNCF Juvisy-Corbeil-Melun subissent de graves difficultés quant à leurs conditions de transport. Ces usagers doivent en effet prendre une navette entre Melun et Juvisy puis changer de train pour Paris aux heures de pointe. En plus de ces changements, ils subissent 20 arrêts pour 56 kilomètres de voies, soit un temps de trajet de 1 h 18. Depuis la mise en place de ces navettes, des problèmes réguliers de correspondance, de respect des horaires et de maintien des navettes annoncées se sont multipliés. Aussi le conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens (STP) a-t-il, le 11 décembre dernier, autorisé le renforcement de cette desserte, notamment par le transfert de la gare du hameau de Vosves vers celle de Dammarie-les-Lys. Lors de la séance de questions orales du 3 février, le ministre interrogé à ce sujet lui avait indiqué qu'il lui fallait étudier de façon plus approfondie ce dossier. Compte tenu de l'importance que représente ce transfert pour les usagers de cette ligne, il lui demande donc s'il entend soutenir auprès de la direction de la SNCF cette opération reconnue indispensable par l'ensemble des élus et acteurs locaux.

*Défense
(armée – restructuration – conséquences)*

187. – 25 février 1998. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** au sujet de l'état d'avancement de la réforme des armées. Plus particulièrement, il lui demande où en sont les restructurations militaires et quelles en sont les conséquences pour les effectifs présents.

*Emploi
(chômeurs – occupations d'antennes ASSEDIC – évacuations)*

188. – 25 février 1998. – Depuis plusieurs semaines, les chômeurs ont décidé de sortir de leur isolement et de faire entendre, fort légitimement, leur voix et leur détresse en organisant un certain nombre d'actions qui se sont traduites par des occupations de services sociaux, notamment d'ASSEDIC. Certes, on peut comprendre aisément, comme l'a souligné M. le Premier ministre, que le Gouvernement doit assurer et garantir le fonctionnement normal des services publics, et principalement ceux qui sont au service des chômeurs ; toutefois on peut s'interroger voire être choqué par les conditions dans lesquelles ont été évacuées certaines antennes des ASSEDIC, et notamment par les interventions musclées qui ont eu lieu à Amiens contre des femmes et des hommes, déjà fragilisés, et qui n'ont d'autre souhait que de retrouver leur dignité. **M. Francis Hamel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** l'attitude qu'il compte tenir face à ces évacuations effectuées sans ménagement voire même avec brutalité et si des commissions d'enquête ont été diligentées.

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement – effectifs de personnel –
moyens financiers – Vaucluse)*

189. – 25 février 1998. – **Mme Cécile Helle** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire** sur la situation préoccupante de l'école dans le département de Vaucluse. Quatre points seront successivement abordés pour étayer son propos. En premier lieu, le Vaucluse manque cruellement d'instituteurs titulaires remplaçants. Lorsqu'on rapporte leur nombre à la population scolaire de Vaucluse, il se positionne dans les derniers rangs, loin derrière la moyenne française. Cette situation entraîne de nombreuses tensions localement puisqu'il n'est pas rare que les congés maladie, même pour des maternités, ne soient pas remplacés ou seulement au bout de plusieurs semaines après redéploiement au niveau académique. En deuxième lieu, le Vaucluse accumule également des retards en matière d'enseignement spécialisé. Un tiers des enseignants affectés dans les classes d'intégration scolaire (CLIS), classes d'adaptation (CLAD) et sections d'enseignement spécialisé n'ont reçu aucune formation spécifique. Trois postes de psychologues scolaires sont restés vacants à la rentrée, plus de quinze départs à la retraite sont prévus en juin 1998 sans perspective de remplacement, faute de programme de formation. En troisième lieu, il convient d'évoquer le problème des décharges de directeurs d'école. Il a fallu en effet attendre la rentrée 1997 pour que les directeurs d'école à six classes soient enfin déchargés grâce à un redéploiement de postes d'instituteurs titulaires suppléants (ITR) (solution loin d'être satisfaisante au vu du premier problème souligné). Reste aujourd'hui à régler le

cas des directeurs d'école à cinq classes. Enfin, se pose le problème des scolarisations des enfants de maternelle. Le Vaucluse a le triste privilège d'être parmi les départements où l'on a assisté ces dernières années à une régression générale de la scolarisation des enfants de moins de six ans et où le taux de scolarisation des enfants de deux ans est extrêmement faible : 13,8 %, quand la moyenne française est de 35 %. L'éducation de nos enfants étant une priorité, cette situation doit s'améliorer significativement dans les années à venir. Même si elle a bien conscience, comme tous les acteurs du système éducatif vauclusien, que tout ne peut être fait tout de suite, elle aimerait cependant connaître les mesures que Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire compte prendre dès la rentrée prochaine pour répondre à ces multiples retards.

*Enseignement maternel et primaire
(rythmes et vacances scolaires – perspectives – Aisne)*

190. – 25 février 1998. – **Mme Odette Grzegorzulka** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire** sur le projet de réaménagement des rythmes scolaires qu'elle conduit avec Mme le ministre de la culture et de la communication et Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Tous les enseignants et les parents attendent avec impatience ce projet d'envergure qui devrait permettre de mieux prendre en compte les rythmes biologiques des enfants pour donner les meilleures chances de réussite à tous. Mme le ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire indiquait dans sa circulaire qu'« organiser la journée de travail de nos élèves en fonction des moments les plus propices aux diverses activités proposées est l'objectif minimum que nous devons atteindre » et que « favoriser la mise en œuvre d'un environnement socio-éducatif et culturel de qualité représente aussi, pour l'école et ses partenaires locaux, un enjeu essentiel ». Depuis le début du mois de décembre 1997, l'inspecteur d'académie de l'Aisne a engagé une consultation de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire pour la mise en œuvre de ce projet à la rentrée scolaire du mois de septembre prochain, qui n'a pas convaincu. Ses propositions portaient sur neuf demi-journées organisées sur cinq jours consécutifs, libérant, ainsi, le samedi. Les résultats de cette consultation sont maintenant connus. Elle a fait l'objet d'un rejet massif dans l'Aisne. Ce projet a perturbé les parents comme les enfants dont on déstabilise l'organisation de la semaine. Il a créé des inquiétudes chez les élus locaux, qui craignaient d'avoir à assumer de nouvelles dépenses pour offrir des prestations de qualité aux élèves pendant le temps ainsi libéré. Elle lui demande sous quelle forme il serait possible de réfléchir tous ensemble à nouveau, pour proposer un projet d'épanouissement ambitieux et cohérent pour les enfants dans ce département pour l'académie et peut-être sur le plan national, quelles sont les principales innovations que le ministère souhaite voir impulser pour la réalisation de ce plan de réaménagement des rythmes scolaires. Il serait souhaitable qu'il puisse s'inspirer scrupuleusement des instructions du ministère et qu'il implique d'avantage les élus, les parents et le mouvement associatif. Dans l'affirmative, elle lui demande dans quels délais et quels moyens elle pense mobiliser. Il serait regrettable qu'il n'y ait dans l'Aisne à la rentrée de septembre 1998 aucune innovation dans ce domaine comme le laisse entendre l'inspecteur académique.

*Sécurité sociale
(CSG – assiette – pensions d'invalidité)*

191. – 25 février 1998. – **M. Jean-Pierre Baucumler** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la situation des bénéficiaires de pension d'invalidité au regard du basculement d'une partie des cotisations d'assurance maladie vers la contribution sociale généralisée (CSG), décidé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. En effet, les pensions d'invalidité, qui ne supportent pas de cotisations maladie, sont actuellement soumises à la CSG à un taux de 3,4 % (1 % à taux réduit), les titulaires de telles pensions non redevables de l'impôt sur le revenu étant exonérés. Or, à partir du 1^{er} janvier 1998, la CSG sur les pensions d'invalidité, comme sur les autres revenus de remplacement, est augmentée de 2,8 %. Le taux qui leur est applicable est donc désormais de 6,2 %, le taux réduit de 3,8 %. Cependant, cette augmentation n'est pas compensée par la suppression de cotisations d'assurance maladie, mécanisme de transfert qui permet par ailleurs aux salariés et aux retraités d'augmenter ou à tout le moins de maintenir leur pouvoir d'achat. Ainsi, les 2,8 %

de hausse de cette contribution amputent lourdement les revenus des pensionnés et constituent donc une perte sèche et injustifiée de pouvoir d'achat pour des personnes aux revenus souvent modestes. Les associations porte-parole des invalides, dénonçant avec virulence une mesure qu'elles considèrent comme discriminatoire, demandent notamment que soit appliqué un rattrapage exceptionnel des pensions d'invalidité d'au moins 2,8 % au 1^{er} janvier 1998, ou alors que ces dernières soient dorénavant recalculées au taux de 60 % du salaire annuel moyen des dix meilleures années, contre 50 % actuellement. Il lui saurait donc gré de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin que le transfert, par ailleurs justifié, des cotisations sociales maladie vers la CSG ne soit pas préjudiciable à cette catégorie d'assurés.

*Banques et établissements financiers
(Banque de France – succursales – fermeture)*

192. – 25 février 1998. – **Mme Nicole Bricq** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la réforme des services de caisse des succursales de la Banque de France. Bien que l'on n'ait annoncé aucun licenciement ni aucune fermeture de succursale, des rumeurs persistent. Ainsi, en Seine-et-Marne, la presse locale a indiqué que, pour la succursale de Meaux, son activité caisse serait transférée à celle de Marne-la-Vallée, à Noisiel. Il ne resterait plus, dans les locaux de la succursale de Meaux, que la commission de surendettement des ménages, les experts qui aident les entreprises dans leur gestion et les services qui produisent l'indice national des administrations centrales. Le conseil général de la Banque de France réuni le 18 décembre a fixé les critères à partir desquels s'opéreraient les maintiens ou les fermetures de services de caisse. Il s'agit du volume d'opérations de caisse, de la centralisation des opérations initiés par les banques de la place et de la proximité d'un centre de traitement de convoyeurs de fonds. Or, au regard de ces critères, la succursale de Meaux ne présente aucune des caractéristiques qui pourraient conduire à la fermeture de son activité de caisse. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser les modalités de la modernisation de la Banque de France dans la perspective de la mise en place de l'euro, avec les conséquences sur le sort du personnel et l'avenir de ses succursales, en particulier celle de Meaux.

*Sécurité sociale
(équilibre financier – taxe de 8 % à la charge des employeurs – contribution des comités d'entreprise)*

193. – 25 février 1998. – Le plan de financement de la sécurité sociale, depuis 1996, prévoit l'application d'une taxe de 6 % sur la participation des entreprises à la prévoyance des salariés. Cette taxe est de 8 % pour 1998. Le montant de la participation des entreprises comprend une contribution financière qui émane des comités d'entreprise. **M. Pascal Terrasse** demande à **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** de préciser sa position à l'égard de cette charge financière qui pèse sur les comités d'entreprise, d'indiquer si la taxe s'applique aux sommes versées par ces comités et, enfin, dans ce cas, si le paiement de cette taxe doit être à la charge de l'employeur ou du comité d'entreprise. Pour sa part, il souhaite que cette participation des comités d'entreprise ne soit pas frappée par l'application de cette taxe.

*Jeunes
(délinquance – lutte et prévention)*

194. – 25 février 1998. – **M. Yves Bur** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les problèmes posés aujourd'hui par la petite délinquance et la multiplication des actes de vandalisme et d'incivilité qui inquiètent, à juste titre, tous nos concitoyens et interpellent l'ensemble des élus et des responsables politiques. La prise en charge de ces jeunes délinquants mineurs, de plus en plus jeunes, souvent issus de familles déstructurées, pose de nombreuses difficultés. Il existe, bien sûr, des structures éducatives d'accueil mais elles ont du mal à apporter des réponses adaptées à ces jeunes délinquants dont les comportements de plus en plus violents sont inquiétants. Ainsi, l'équipe d'éducateurs du « foyer de l'adolescent » à Illkirch-Graffenstaden, qui accueille aujourd'hui vingt-cinq jeunes entre quinze ans et demi et dix-huit ans, a le sentiment de se retrouver bien souvent isolée lorsqu'elle est confrontée à ces situations de détresse et de comportements violents. Il est en effet difficile, à

l'intérieur d'une même structure, de faire cohabiter des primo-délinquants avec des multi-récidivistes. En outre, les équipes éducatives ne peuvent porter seules un projet éducatif autour duquel devraient se retrouver avec le jeune l'ensemble des intervenants et acteurs institutionnels. Des expériences pilotes telles les unités à encadrement éducatif renforcé ont été mises en œuvre et ont donné des résultats encourageants même si leur coût financier est élevé. Par conséquent, des solutions doivent être rapidement proposées pour améliorer les relations entre les partenaires et présenter des réponses adaptées aux besoins des jeunes. Il lui demande donc de lui indiquer si, après la présentation du rapport des inspections des affaires sociales, de l'administration et des services judiciaires, des décisions seront prises rapidement pour adapter aux besoins d'aujourd'hui l'ensemble du dispositif de prévention et le suivi des jeunes délinquants. Ces décisions seront importantes pour tous ceux qui, soit dans des structures éducatives soit sur le terrain dans les quartiers sensibles, œuvrent pour éviter un accroissement sans fin de la délinquance avec son cortège de conséquences pour les familles et pour les citoyens.

Enseignement

(fonctionnement – fermeture de classes – dotation horaire – Paris)

195. – 25 février 1998. – **M. Laurent Dominati** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur des projets de fermeture de classes envisagés pour la prochaine rentrée scolaire à Paris et, plus spécialement, dans les arrondissements du centre de la capitale. Il observe que ces fermetures, contrairement aux engagements pris, seront plus nombreuses que prévu et qu'elles concerneront non seulement les écoles primaires mais également les collèges et lycées. D'autre part, il rappelle que, dans ces derniers établissements, la diminution de la dotation horaire globale proposée dès la rentrée de 1998 constitue, ainsi qu'il l'a indiqué dans sa question écrite posée le 26 janvier dernier, une menace pour le maintien de la continuité de l'éducation physique et sportive dans divers établissements parisiens, pénalisant ainsi davantage les élèves dans des zones où les installations spécialisées font gravement défaut.

Etablissements de santé

(équipements – secteur public – secteur privé – répartition – Alsace)

196. – 25 février 1998. – **M. Marc Reymann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé** sur la carte sanitaire qui régit les implantations de matériels lourds en Alsace, notamment concernant le traitement des cancers en radiothérapie, par accélérateurs linéaires. En effet, le centre Paul-Strauss prend en charge 2 200 nouveaux cas de cancers en radiothérapie chaque année et dispose de cinq appareils autorisés, l'unité d'oncologie et de radiothérapie de la clinique de l'Orangerie traite, quant à elle, plus de 1 000 nouveaux cas de cancers par an avec un seul appareil. Malgré l'accord du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale qui connaît bien le problème de la radiothérapie oncologique en France, une redistribution des autorisations existantes est indispensable. A Strasbourg, comme dans le reste du territoire et dans de nombreuses villes universitaires, les patients sont traités, selon le grand principe du libre choix, soit en secteur public, soit en secteur privé. La complémentarité du secteur public et du secteur libéral de la médecine et, par conséquent, de la cancérologie, est évidente et indispensable. Encore faut-il que cette complémentarité soit basée sur un juste équilibre des moyens mis à la disposition de l'un ou l'autre secteur. Les maladies tumorales progressent en Alsace. Elles sont la première cause de mortalité de demain et concernent aussi bien les malades qui vont vers l'hôpital public que ceux qui font confiance au secteur libéral de la cancérologie. Il lui demande d'arbitrer, dans les meilleurs délais, pour permettre au groupe oncologie libérale de Strasbourg de remplir sa mission, aussi bien sur le plan technique, économique que sur le plan humain.

Défense

(armement – mines anti-personnel – interdiction)

197. – 25 février 1998. – **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question des mines anti-personnel. La France, qui s'est engagée très tôt dans la lutte contre ce fléau, a signé en décembre 1997 à Ottawa une convention sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et

du transfert des mines anti-personnel. Ce texte, dont il convient de saluer les réelles avancées qu'il comporte sur de nombreux points, ne saurait toutefois créer les conditions d'une interdiction totale de fabrication et d'utilisation de ce type d'armement. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement. D'une part, dans quel délai le projet de loi de ratification pourrait-il être soumis au Parlement et, d'autre part, le Gouvernement entend-il aller plus loin que le dispositif retenu dans cette convention, marquant ainsi sa volonté d'encourager une véritable prohibition des mines anti-personnel ?

Sécurité sociale

(CSG – augmentation – conséquences – pensions d'invalidité)

198. – 25 février 1998. – **M. François Liberti** interroge **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur les conséquences du basculement des cotisations sociales vers la CSG. Ce transfert conduit tous les revenus, et non plus les seuls salaires, à participer au financement de la sécurité sociale, permettant ainsi un gain substantiel de pouvoir d'achat de 1,1 % pour les salariés, tout en préservant celui des retraités et des chômeurs. Cependant il provoque une perte de pouvoir d'achat pour les personnes bénéficiant de revenus de remplacement tels que les invalides qui n'ont pas atteint encore l'âge de la retraite. Ceux-là vont être durement pénalisés du fait de l'augmentation du prélèvement de 4,1 % de la CSG sans contrepartie étant donné que les pensions d'invalidité ne sont pas soumises aux cotisations maladie. Il souhaiterait par conséquent connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour que ces catégories de personnes, qui n'ont que très peu de ressources, ne voient pas leur pouvoir d'achat affaibli.

Entreprises

(PME – garantie SOFAR – fonctionnement)

199. – 25 février 1998. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur l'action des gouvernements successifs qui se sont efforcés de lutter contre le chômage. Un de ces moyens consiste à inciter à la création et à la transmission d'entreprises. Les gouvernements ont confié à la SOFARIS le soin de garantir les emprunts réalisés à cette occasion, tout en préservant le patrimoine personnel et familial des dirigeants pour lesquels les « fonds de garantie » ont été mis en place. Les chefs d'entreprise auxquels a été notifié l'« accord de la SOFARIS » sont incités à croire, à partir des termes des conventions passées et des documents de vulgarisation, que l'ensemble de leur patrimoine personnel et familial est protégé par cet accord et que, seuls les actifs financés peuvent être mis en jeu. Cet « accord SOFARIS » concerne les prêts participatifs, les prêts moyen et long terme, crédit-bail mobilier et immobilier, prêt personnel au dirigeant, fonds propres pour capital et obligation convertibles. Il a pour effet : l'ensemble du patrimoine personnel et familial du dirigeant ne peut être mis en jeu, il ne peut être pris de sûreté que sur les actifs financés (exceptionnellement certains biens peuvent être donnés en garantie mais ils sont inscrits dans la notification de l'« accord SOFARIS »). Malgré une politique bien établie par les pouvoirs publics, protégeant le patrimoine personnel et familial du dirigeant créateur ou repreneur d'entreprises, la SOFARIS accorde sa garantie et le CEPME « prête personnellement aux dirigeants » sans respecter les accords passés, entre l'Etat et eux-mêmes, du moins dans l'esprit de protection du patrimoine des dirigeants. En effet, au moment de la défaillance de l'emprunteur, l'organisme de crédit bénéficie par la garantie SOFARIS, du remboursement des sommes non recouvrées (à hauteur de 50 %) après vente éventuelle de l'actif financé (devenu propriété de l'établissement prêteur par le biais du nantissement des actions), le solde non recouvré restant à sa charge sans possibilité d'obtenir un règlement complémentaire, si cela n'a pas été prévu initialement dans l'« accord SOFARIS », le tout restant dans le cadre du « partage du risque », l'emprunteur (qui a déjà perdu la totalité de son propre financement) est, en ce qui le concerne, libéré de toute dette. Chaque dossier monté prévoit la répartition des risques garantis par chacune des parties. C'est-à-dire les risques pris par SOFARIS (représentant l'Etat), les risques pris par l'organisme prêteur (CEPME) et les risques pris par le créateur ou le repreneur d'entreprises. Les engagements des parties voient leurs traces contractuelles dans les conventions particulières réglant les modalités desdits risques garantis. Ce cadre étant accepté par toutes les parties, il devient incontournable par ces dernières qui doivent appliquer les modalités du contrat. Toute volonté de modification

de ces conventions ne peut être applicable que sous réserve que les parties y consentent. Il n'est donc pas possible, *a posteriori* de faire une autre lecture de ces mêmes textes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'ensemble du patrimoine personnel et familial des dirigeants, qui ont obtenu « l'accord de la SOFARIS » ne peut être mis en jeu et que seuls les actifs financés (et éventuellement certains biens expressément donnés en garantie et figurant dans « l'accord SOFARIS ») peuvent être mis en jeu, que les conventions, les limites fixées par SOFARIS, la lettre adressée par l'Etat à SOFARIS, les réunions annuelles du comité d'orientation, protègent l'ensemble du patrimoine personnel et familial du dirigeant emprunteur qui a obtenu l'accord SOFARIS ainsi qu'en témoignent les documents et toutes les analyses faites auprès du public d'entreprises par les intervenants de SOFARIS et du CEPME qu'un organisme mandaté par l'Etat (SOFARIS) accompagné d'un organisme bancaire (CEPME) a la possibilité de faire valoir d'autres sûretés visant à transférer leurs propres risques sur le créateur ou le repreneur d'entreprises et cela en total désaccord avec les termes contractuels.

Elevage

(bovins – maladie du bétail – vache folle – conséquences)

200. – 25 février 1998. – Le comité scientifique directeur de l'Union européenne, réuni les 22 et 23 janvier dernier, a donné un avis favorable au principe de « régionalisation » de l'interdiction de l'utilisation des matériels présentant des risques spécifiés au regard des encéphalopathies spongiformes bovines. **Mme Marie-Thérèse Boisseau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conséquences de cette mesure pour l'ensemble de la filière bovine de la région Bretagne. En effet, il sera désormais possible de déterminer au sein des Etats membres et des pays tiers le pays ou la zone géographique dits « sains » ou « à risques ». Les vingt cas d'ESB recensés en Bretagne sur un total de trente-deux identifiés sur le territoire français risquent de conduire à l'assimilation de cette région à une zone à risques alors même qu'elle a parfaitement su réagir et développer un contrôle sanitaire strict et exemplaire qui, aujourd'hui, garantit l'excellence de la viande bretonne. A l'heure où le Gouvernement britannique a décidé d'interdire la commercialisation de viande bovine non désossée et a mis en place un embargo sur les viandes européennes issues d'animaux sur lesquels n'ont pas été retirées un certain nombre de matières à risques, il est fort probable que la région Bretagne pâtisse sévèrement de mesures discriminatoires en partie pour des raisons mercantiles. Aussi elle lui demande d'exposer précisément sa position sur le principe de « régionalisation » et de lui indiquer également comment il entend gérer les disparités entre les bassins de production française. Par ailleurs, elle souhaite qu'il puisse lui donner des informations sur l'attitude qu'il a choisi d'adopter face aux décisions britanniques. Les professionnels de la filière bovine bretonne réclament des réponses claires afin de calmer leurs inquiétudes légitimes.

Sécurité sociale

(cotisations – bénévoles – associations et clubs sportifs)

201. – 25 février 1998. – **M. Léonce Deprez** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur les difficultés rencontrées par les clubs sportifs amateurs quant aux conditions d'application de la réglementation sociale issue de l'arrêté du 27 juillet 1994 et de la circulaire ministérielle du 28 juillet 1994. Pour mémoire, ces textes mettaient en œuvre des dispositions dérogatoires en matière d'assujettissement et d'assiette de calcul des cotisations sociales en faveur des sportifs ne faisant pas de leur discipline leur métier. Ces dispositions visaient à alléger les charges sociales pesant sur les clubs sportifs. Ce système dérogatoire est justifié par le fait que la plupart des sportifs concernés par ces mesures sont déjà titulaires d'un emploi extérieur à leur discipline sportive et sont donc couverts socialement. Alors que ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1995, plusieurs fédérations sportives nous signalent la position de certaines ASSEDIC et caisses de retraite qui mettent en demeure de nombreux clubs amateurs de payer, en plus des cotisations déjà versées aux URSSAF, des cotisations d'assurance chômage ou de retraite complémentaire pour les sportifs, animateurs ou bénévoles non salariés. Ces actions ont, bien entendu, été engagées sans concertation avec le monde sportif et de manière totalement anarchique entre les différentes caisses. Ces actions entrent, de plus, en contradiction avec les positions exprimées, en leur temps, par les ministres

de la jeunesse et des sports, d'une part, et des affaires sociales, d'autre part. Alors que les clubs sportifs sont déjà pénalisés, au plan des recettes, par les mesures interdisant les publicités sur les tabacs et alcools ou régissant l'ouverture des buvettes dans les stades, il lui demande si elle estime nécessaire de prélever sur les clubs amateurs des cotisations retraite ou assurance chômage au titre de sportifs, qui ne font pas de leur discipline sportive un métier et qui ne bénéficieraient jamais dans le cadre de leur discipline sportive de prestations sociales. D'autre part, si sa réponse à ce premier point était négative, il souhaite qu'elle intervienne auprès de son administration afin de suspendre, alors, les actions engagées par certaines caisses contre les clubs amateurs. Enfin, afin de ne pas « encourager » le recours à des pratiques de versements occultes dans les clubs sportifs et de clarifier les positions des administrations des différents ministères, il souhaiterait que soit entamée une mise à jour de la circulaire du 28 juillet 1994. Il croit se faire l'interprète du monde sportif, quelle que soit sa sensibilité, et de tous les bénévoles, pour demander, de sa part, une réponse claire et un plan d'actions rapide au niveau interministériel.

Déchets, pollution et nuisances

(aéroports – bruits – lutte et prévention – Nice)

202. – 25 février 1998. – **M. Jean-Antoine Léonetti** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur le trafic aérien à destination de l'aéroport de Nice qui est en augmentation constante (+ 24 % en un an). Les prévisions de croissance sont d'ailleurs fortes. Or la ville d'Antibes et son cap avancent dans la mer. De ce fait, les avions en approche d'atterrissage vers Nice survolent l'agglomération d'Antibes ou la tangentent dans plus de 80 % des cas en fonction des conditions météorologiques. Les nuisances sonores et la pollution résultant de ces trajectoires d'arrivée sont insupportables pour la population et créent des réactions de rejet, dangereuses pour l'ordre public. Des solutions à ces problèmes existent en décalant les trajectoires des avions largement au-dessus de la mer, ceci afin d'éviter le survol de toute agglomération. Les services de l'aviation civile considèrent que ces solutions sont viables, sûres et faciles à mettre en pratique pour autant que les utilisateurs (compagnies aériennes et pilotes) les acceptent. La procédure Riviera actuelle qui contourne la ville et le cap d'Antibes (site en partie classé) doit être ajustée pour écarter de quelques degrés vers l'Est, et donc au-dessus de la mer, les trajectoires qui passent actuellement trop près des habitations. Par ailleurs, les études en cours au niveau de l'Etat, en vue de vérifier la faisabilité d'une éventuelle piste sécante d'atterrissage avec axe ILS décalé, doivent être menées à leur terme. Il lui demande donc quand il sera possible de mettre effectivement en service une procédure Riviera rectifiée de quelques degrés ? L'échéance du printemps 1998 qui a été évoquée dans la presse sera-t-elle respectée ? D'autre part, quand pourra-t-on disposer d'une réponse précise et définitive sur l'hypothèse de la piste sécante, hypothèse qui permettrait de régler le problème à long terme ?

Economie sociale

(associations – perspectives)

203. – 25 février 1998. – **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la situation actuelle des relations entre le Gouvernement et les acteurs de l'économie sociale. Fondées sur les valeurs de solidarité et de démocratie traduites dans des formes juridiques originales, ancrées dans les territoires, les entreprises de l'économie sociale jouent un rôle primordial dans le maintien de la cohésion sociale. Coopératives, mutuelles et associations sont à l'origine de la création de nombreux emplois au cours des deux dernières décennies. Leur contribution à l'identification des besoins et de métiers nouveaux, notamment dans le domaine des services, est reconnue comme essentielle en France et dans les autres pays de l'Union européenne. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la commission, à la demande du Parlement européen, à mettre en place le programme « troisième système et emplois ». L'ensemble des acteurs de ces secteurs, coopératives, mutuelles, associations, ont la volonté de nouer un dialogue constructif avec le Gouvernement et ont marqué leur intérêt pour les mécanismes mis récemment en place, comme les emplois-jeunes, ainsi que pour les mécanismes à venir. Cependant, ils attendent des éclaircissements sur la position du Gouvernement les concernant. Le Premier ministre a confié à Mme le ministre de

l'emploi et de la solidarité la responsabilité de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIISES). Cette délégation joue un rôle important de coordination et de promotion de l'économie sociale, tant en direction des acteurs économiques que de l'administration elle-même. Or, depuis plusieurs mois, cette structure administrative est dans l'expectative, en l'absence de position claire de la part du Gouvernement. Il lui demande donc quelles sont aujourd'hui les orientations du Gouvernement pour l'économie sociale et quel rôle précis elle assigne en conséquence à la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, créée en 1981 à l'initiative du Premier ministre et du ministre du Plan, avec pour mission de promouvoir le développement de ce secteur.

Voirie
(RN 104 – aménagement – perspectives)

204. – 25 février 1998. – **M. Daniel Vachez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur le projet d'aménagement de la RN 104. Ce projet prévoit l'élargissement à 2 x 3 voies de la portion de la RN 104 située entre l'autoroute A 4, au niveau de l'échangeur du Val-Maubuée et la RN 4 au sud de Pontault-Combault. Cet élargissement rencontre la ferme opposition des riverains, et de l'ensemble des élus du secteur. Les habitants d'Emerainville, riverains de la RN 104, sont évidemment les principaux concernés. Ils subissent d'ores et déjà les nuisances quotidiennes dues à l'engorgement d'une route dont la vocation initiale devait consister essentiellement en la décongestion des voies locales et en la distribution du trafic régional mais qui, de fait, est empruntée par de nombreux automobilistes et de nombreux camions pour contourner l'agglomération parisienne. L'élargissement aggraverait de façon considérable les nuisances sonores et la pollution. La commune d'Emerainville et le syndicat d'agglomération nouvelle du Val-Maubuée ont, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 novembre 1997, clairement exprimé leur désaccord avec ce projet et je soutiens résolument ces positions. En effet, s'il est nécessaire de répondre au besoin réel d'augmentation du trafic, le projet proposé est critiquable sur de nombreux points. L'étude menée par la DDE de Seine-et-Marne a été visiblement réalisée de façon trop rapide : par exemple, aucun impact sur le trafic n'a été réellement chiffré. Mais il s'avère surtout que l'aménagement projeté n'est pas inscrit au schéma directeur de la région Ile-de-France. Au contraire, ce dernier prévoit la création d'une nouvelle voie principale directe dont le tracé doit faire l'objet d'études complémentaires. La décision de classement en projet d'intérêt général prise précipitamment par le préfet de Seine-et-Marne, en date du 7 janvier 1998, atteste de la non-conformité de l'élargissement au schéma directeur. Enfin, le fait que le projet envisagé permette de faire passer à terme jusqu'à 2 x 4 voies sur le pont franchissant la voie ferrée Paris-Bâle laisse à penser que les concepteurs ont abandonné le projet initial prévu par le schéma directeur pour faire de cette voie un tronçon supplémentaire et à part entière de la francilienne. Une telle décision n'est, à l'évidence, pas acceptable dans la mesure où elle dégraderait de façon intolérable la qualité de vie des habitants. En conséquence, il lui demande de suspendre immédiatement la procédure en cours, de demander au nouveau préfet de revenir sur la décision de classement en projet d'intérêt général et de mettre à l'étude non pas une amélioration du projet existant, mais véritablement le tracé prévu par le schéma directeur.

Enseignement maternel et primaire
(fermeture de classes – perspectives – Sourdeval)

205. – 25 février 1998. – **M. Bernard Cazeneuve** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire** sur les problèmes que rencontre l'école maternelle de Sourdeval, située en zone urbaine et qui réunit 91 élèves répartis en quatre classes. Cet établissement devrait être placé en zone rurale, faisant partie du district de la Sée qui réunit 5 500 habitants. Par ailleurs, le quatrième poste d'institutrice n'est que virtuel, n'étant pas prévu au budget. Il est donc en danger de disparaître à la prochaine rentrée scolaire, s'il était décidé d'augmenter le seuil des effectifs par classe. Le seuil maximal est actuellement de 30 élèves par classe maternelle. Si ce seuil augmentait, une classe serait en danger de fermer et les effectifs augmenteraient dans les trois classes restantes. La présence de nombreux enfants en difficulté rendrait d'autant plus préoccupante une augmentation des effectifs. Les classes comportant un nombre élevé d'enfants

présentant des troubles du comportement ne devraient pas être autorisées de dépasser un effectif de 30 élèves. Aussi, souhaiterait-il connaître sa position sur cette question des seuils. Ne serait-il pas judicieux de mettre en place un dispositif qui permettrait d'établir un plafond pour les classes incluant un pourcentage élevé d'élèves en difficulté ?

Coopération intercommunale
(groupements de communes – éligibilité à la DDR – seuil)

206. – 25 février 1998. – **M. Yvon Abiven** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire révision du seuil d'attribution de la dotation de développement rural (DDR) aux groupements intercommunaux à fiscalité propre. En effet, la loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement du territoire dispose que la population de la ville-centre d'une communauté ne doit pas dépasser le seuil de 15 000 habitants pour que les projets économiques communautaires soient éligibles à la DDR. Or, cette disposition tend concrètement à exclure de cette dotation de nombreuses communautés dont la dominante rurale est pourtant manifeste, comme, pour le Finistère, les communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Morlaix, de Douarnenez ou encore de Concarneau. Toutes ces communautés de communes comptent en effet entre 15 et 20 000 habitants. En conséquence, il lui demande s'il envisage un relèvement du seuil de 15 000 à 20 000 habitants, dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité annoncée par M. le ministre lors du dernier congrès des maires de France.

Emploi
(contrats emploi-solidarité – associations)

207. – 25 février 1998. – **M. Jean-Louis Fousseret** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur l'interprétation qui peut être faite de l'article L. 322-4-7 du code du travail stipulant que les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (...) peuvent conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi. Certaines directions départementales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle refusent cette possibilité à des associations type Loi de 1901, associations intervenant pourtant dans le champ de l'insertion par l'activité économique comme c'est le cas dans le Doubs. En effet, certaines associations n'intervenant que sur le patrimoine public de collectivités locales se voient opposer un tel refus alors que d'autres ayant une activité de vente aux particuliers peuvent utiliser le statut de CES. Il lui demande donc si une telle interdiction est conforme au texte et si, dans ce cas, il n'y a pas obligation d'arriver à une cohérence nationale.

Transports
(ligne Le Havre-Muizen-Sibelin – construction – perspectives)

208. – 25 février 1998. – Conformément aux recommandations de la Commission européenne, les chemins de fer belges, les chemins de fer luxembourgeois et la société des chemins de fer français, dans le cadre de leur mission de gestion d'infrastructure, sont convenus le 29 mai 1997 de créer un corridor fret entre les zones de concentration de trafics de Muizen, à 25 kilomètres d'Anvers en Belgique, Bettembourg au Luxembourg et Sibelin-Vénissieux près de Lyon. L'accord-cadre signé le mercredi 26 novembre 1997 est la concrétisation de ces contacts. Le corridor sera opérationnel à compter du 12 janvier 1998, excepté le raccordement de Milan dont l'accès est envisagé au plus tôt le 1^{er} juillet 1998. Les navettes réelles commenceront à une date ultérieure. Les chemins de fer ont adhéré à cette démarche et le corridor initial se prolongera, à partir de cette date, en Italie vers Turin, Gênes, La Spezia et le port de Giaro Tauro en Calabre. Cependant, ceci veut dire qu'à partir du 12 janvier, un guichet unique, basé au Luxembourg, répondra au nom des gestionnaires de réseaux dans un délai très court, à toutes les demandes d'opérateurs éventuels quant à l'attribution de sillons, de tarifs transparents, et de suivi en temps réel des trains. Grâce à cette meilleure réactivité ferroviaire, les sillons ainsi dégagés seront beaucoup plus performants, tant en terme de délais (- 20 %) que de productivité (+ 2 millions de tonnes). Les gains ainsi dégagés devraient être restitués, pour partie au moins, aux opérateurs. Le port d'Anvers devrait être parmi les premiers pour transférer cet avantage à son profit, comme d'ailleurs les ports de Rotterdam et de Hambourg qui sont reliés à deux corridors parallèles à travers l'Allemagne pour rejoindre l'Italie. Les

ports de Rotterdam et de Hambourg ne sont pas encore reliés au corridor Muizen-Sibelin car la SNCF n'a toujours pas réussi à trouver un accord avec les chemins de fer allemands qui réclament un corridor Wolfsburg-Barcelone en échange du corridor ouest-est, Le Havre-Sopron. Ce dernier a été promis à maintes reprises mais sans concrétisation. Il est vrai que l'accès de Strasbourg a pu être ouvert grâce à l'action du ministre de l'équipement en faisant mettre à disposition les sillons nécessaires. La « Société des navettes » en cours de constitution au Havre en bénéficiera. L'annonce du raccordement du Havre, *via* Metz, à ce corridor Muizen-Sibelin ne semble être simplement qu'une déclaration de principe de la SNCF. Nous sommes donc encore très loin de ce qui est en train de se mettre en place au profit de l'axe Nord-Sud ce qui risque d'être très dommageable pour les développements ferroviaires de notre port. **M. Paul Dhaillé** demande à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** quelle démarche il compte entreprendre auprès de la SNCF afin que Le Havre soit traité à parité avec les ports du nord de l'Europe.

*Enseignement maternel et primaire
(écoles - carte scolaire - zones rurales)*

209. – 25 février 1998. – **M. François Dosé** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** concernant le service public de l'éducation en milieu rural et plus particulièrement les difficultés soulevées par le moratoire dit « Balladur » dans le premier degré de la scolarité. En effet, pour la rentrée 1993, le gouvernement accorda, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, une attention toute particulière au monde rural et à ses préoccupations en décidant d'instaurer un moratoire qui suspendait la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural. Cette politique de sauvegarde des services publics en zone rurale s'applique, bien entendu, à l'éducation nationale. Ce moratoire judicieux permit, notamment en Meuse, aux partenaires de la communauté scolaire réunis au sein du CDEN (comité départemental de l'éducation nationale) d'établir de nouvelles perspectives pour une école d'excellence en milieu rural : ainsi fut programmé et cofinancé par l'éducation nationale, le conseil général et les communes, un véritable schéma départemental des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). Or, depuis 1995, unanimement et à plusieurs reprises, tout en réaffirmant l'attachement à une école de qualité en milieu rural sous la forme de RPI, les acteurs de la communauté scolaire – au sein du CDEN – constatent que le moratoire ne répond plus à leurs aspirations dans la mesure où il permet à des communes de refuser la fermeture de classes uniques même si les effectifs sont en dessous du seuil permettant de disposer d'une pédagogie de qualité. Cette situation entraîne une insupportable aberration qui consiste en la fermeture d'écoles au sein desquelles les effectifs restent importants et le maintien des structures non viables, non fiables... Aussi, dans le cadre d'une politique conjuguant efficacité, responsabilité et promotion du monde rural, il le remercie de bien vouloir examiner avec une bienveillante attention la possibilité de sortir du moratoire après autorisation de M. le préfet ou de M. l'inspecteur d'académie, lorsque le CDEN en exprime la demande. Ainsi, cet aménagement permettrait d'appliquer ou non ce moratoire en prenant acte de la volonté des acteurs de la communauté éducative, confrontés au quotidien et en proximité au défi de l'éducation en milieu rural.

*TOM et collectivités territoriales d'outre-mer
(Wallis-et-Futuna : fonctionnaires et agents publics - statut)*

210. – 25 février 1998. – **M. Victor Brial** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'outre-mer** sur l'urgence de doter les personnels administratifs des territoires d'outre-mer, notamment à Wallis-et-Futuna, d'un véritable statut. En effet, à Wallis-et-Futuna, les personnels de l'administration ne sont pas des fonctionnaires, mais des « agents permanents » régis par un arrêté de l'administrateur supérieur – en l'occurrence l'arrêté n° 76 en date de 1976 – alors que ce domaine relève normalement des différentes attributions de l'assemblée territoriale. Les salariés par le biais des organisations syndicales ont posé le problème dès 1987, tant le texte précité permet à la fois des abus de pouvoir et des revendications démesurées. En 1989, un comité a travaillé sur le sujet pour sortir un titre I^{er} en 1990. Mais les travaux ont été interrompus, le Gouvernement ayant souhaité que le Parlement légifère en la matière. Depuis lors, aucune réforme n'a été entreprise, malgré plusieurs missions en 1992 et 1993 du ministère de

l'outre-mer et du ministère de la fonction publique. En 1996, un comité territorial a été mis en place, mais les travaux ont également été interrompus suite au départ du chargé de mission. Par ailleurs, les grèves sévères du mois de janvier 1998 montrent à quel point l'inexistence d'un cadre juridique fait défaut. Il est donc urgent de bâtir un statut en précisant les droits mais aussi les obligations de chacun, tout en réactualisant les grilles indiciaires, devenues obsolètes, avec une valeur du point indiciaire différente selon l'indice. Pour ce faire, la commission tripartite administration-assemblée territoriale-syndicats devra être réactivée par le détachement d'un nouveau chargé de mission. Il lui demande donc si le territoire pourra bientôt en bénéficier et dans quels délais pourront commencer les travaux.

*Voirie
(RN 60 - aménagement - perspectives)*

211. – 25 février 1998. – **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur les importants problèmes de sécurité routière créés à la suite du raccordement de la fin de l'autoroute en provenance du département de l'Yonne à la RN 60, entre Courtenay et Montargis. En effet, la circulation s'est de ce fait intensifiée et de nombreux accidents mortels sont à déplorer. Le Gouvernement précédent s'était engagé à faire effectuer rapidement des travaux afin d'améliorer la sécurité de la RN 60 et de procéder, notamment, à un élargissement à trois ou quatre voies, dans le prochain contrat de plan. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier.

*Elevage
(viande - quotas - échange contre des quotas laitiers - perspectives)*

212. – 25 février 1998. – La possibilité pour les agriculteurs d'échanger les quotas viande contre les quotas lait est une revendication ancienne et légitime. Cette revendication a trouvé un premier aboutissement dans la loi de modernisation de l'agriculture de 1995 puisque M. Marleix avait eu l'honneur, après une concertation avec les organisations professionnelles et syndicales, de faire voter un amendement établissant cette disposition d'échange. La loi a ensuite été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat et prévoit donc expressément cette faculté à nos agriculteurs. Ce processus d'échange a le mérite de la clarté et de l'efficacité. De la clarté, puisque chacun pourrait librement en fonction de ses possibilités matérielles, de son organisation de travail et de son type d'exploitation, choisir ses droits à produire, soit en lait, soit en viande. De l'efficacité, car ce système permettrait de rationaliser le travail dans beaucoup d'exploitations agricoles petites et moyennes et donc de décharger d'un surplus d'activité un certain nombre d'exploitants. Nul n'ignore la difficulté d'engager ce processus dans la mesure où un certain type de droits à produire est lié au foncier et l'autre à l'exploitant. Nul ne saura donc faire grief aux pouvoirs publics d'achever une longue concertation sur ce sujet et d'arrêter une décision qui soit conforme aux intérêts profonds des producteurs de lait ou des producteurs de viande. Toutefois, trois ans après le vote de la loi, alors que le Gouvernement s'engage dans une nouvelle loi d'orientation agricole, il lui paraît essentiel que les décrets d'application concernant la loi de modernisation de l'agriculture de 1995 puissent entrer en vigueur, faute de quoi, la volonté expresse du législateur resterait toujours lettre morte. Dans un certain nombre de départements, dont le département du Cantal, les professionnels représentatifs se sont mis d'accord depuis un certain temps déjà sur les modalités d'échange entre les quotas lait et les quotas viande et sur les paramètres à réunir pour entamer ce processus. **M. Alain Marleix** demande donc à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** de lui préciser : s'il envisage de faire publier rapidement les décrets d'application de cette loi concernant cette possibilité d'échange de quotas ; si, dans l'impossibilité d'y procéder dans les meilleurs délais, il serait d'accord pour autoriser un certain nombre de départements à y recourir dès maintenant.

*Entreprises
(réglementation - artisans travaillant en Allemagne)*

213. – 25 février 1998. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat** sur les obligations qui s'imposent depuis le 1^{er} janvier 1997 aux artisans français effectuant

des prestations de services en Allemagne. Ces obligations, assorties de contrôles particulièrement stricts, sont de deux ordres : déclaration du personnel auprès de l'office de l'emploi (Landesarbeitsamt) et versement d'un salaire horaire au moins égal à 17 DM. Par manque d'informations, de nombreuses entreprises françaises n'ont pas procédé aux déclarations imposées. Elles se sont donc involontairement trouvées en infraction, avec pour conséquence des amendes variant de 500 à 3 000 DM selon le cas. Le versement d'un salaire horaire minimum de 17 DM (soit environ 58 F) s'apparente en outre à une mesure de protectionnisme déguisé. En France, ce niveau salarial est en effet couramment celui des chefs d'équipe, non des ouvriers. De fait, nombre d'entreprises artisanales françaises risquent d'être écartées du marché allemand. Aussi lui demande-t-il de lui faire connaître les actions envisagées, pour mettre un terme à ce protectionnisme qui nous interpelle, au moment où nous cherchons tous à harmoniser les rapports économiques au sein de la CEE.

Transports aériens

(aéroport de Melun-Villaroche – extension – conséquences)

214. – 25 février 1998. – **M. Pierre Carassus** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur la situation et le devenir de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Il lui demande si, comme le mentionne le schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France (SDRIF), l'aérodrome qui a vocation à desservir les villes nouvelles d'Evry et de Sénart deviendra un aérodrome d'affaires permettant de répondre aux besoins du développement économique local. Il souhaiterait savoir quand cette situation sera officiellement et légalement définie. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur la nature des nouveaux aménagements qui vont être entrepris, sur les nouvelles trajectoires qui seront survolées et si

l'interdiction des vols de nuit est confirmée. De même, malgré tout l'intérêt économique de ce projet, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que les populations locales des communes avoisinantes de l'aérodrome qui supportent déjà certaines nuisances ne voient pas davantage s'aggraver leur qualité de vie. C'est pourquoi il aimerait qu'il lui indique les procédures qu'il compte mettre en œuvre pour associer avant toute décision, les municipalités des communes voisines de l'aérodrome ainsi que les associations de défense de l'environnement qui émettent des inquiétudes fortes sur le développement de cet aérodrome.

Ministères et secrétariats d'Etat

(justice : emploi – emplois jeunes – mise en œuvre)

215. – 25 février 1998. – **M. Jean Pontier** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés rencontrées localement à l'occasion de la mise en place des emplois jeunes au titre du ministère de la justice au bénéfice des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Tout d'abord, en effet, les candidats en général d'un excellent niveau, plutôt de troisième cycle universitaire, sont renvoyés sur les ANPE, par forcément très informés de leur rôle à jouer en la matière. Ensuite, les différentes organisations professionnelles ne semblent pas avoir été consultées et préparées à l'accueil de ces différentes aides. Le financement des 20 % à la charge des utilisateurs paraît enfin un obstacle majeur au démarrage d'une telle opération, aussi attendue par les éventuels bénéficiaires que par les services-supports. Il souhaiterait en conséquence être informé des mesures concrètes que compte prendre en ce dossier son ministère.

